**DIRECTION ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
**SERVICE DES ASSEMBLEES**

Nîmes, le 23 octobre 2024

# CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024

## LISTE DES DECISIONS
## PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
## DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

| N° | DATES | OBJET |
|---|---|---|
| 951 | 03/09/2024 | PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Branchement AEP Ø40 arrosage Rue Guizot- Nîmes - Budget principal |
| 952 | 03/09/2024 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin - BUDGET ANRU |
| 953 | 03/09/2024 | Achat de matériel sportif pédagogique pour la saison 2024-2025 |
| 954 | 04/09/2024 | Convention de mise à disposition d'une zone de stockage de terre végétale au Centre Technique Municipal dans le cadre des travaux de la Maison de l'Entreprise - CCI 30 |
| 955 | 04/09/2024 | ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition d'une pompe d'aération pour bassin paysager - BUDGET PRINCIPAL |
| 956 | 04/09/2024 | Opération de construction du Palais des Congrès - Attribution du lot 11 - Revêtement de sols souples |
| 957 | 05/09/2024 | MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Entretien filtre coco - Mas Boulbon - Budget Principal |
| 958 | 05/09/2024 | MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Travaux de maçonnerie relatif à la gestion du péril imminent qui concerne un bâtiment situé 5 rue Thoumayne - 30 000 Nîmes - Budget Principal |
| 959 | 05/09/2024 | Modification N°1 au marché N°23000047 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 12 : Serrurerie |
| 960 | 05/09/2024 | Marché à procédure adaptée - formation communication/projet - Conseil Municipal des Jeunes |
| 961 | 05/09/2024 | Consultation achat de chapeaux de paille - Feri'ados Vendanges 2024 |
| 962 | 05/09/2024 | Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Le Rouge et le Vert pour le spectacle "Farces Romaines", le 21sept 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les Journées Européennes du Patrimoine" |
| 963 | 05/09/2024 | Modification N°1 au marché N°22000371 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 8 : Menuiseries intérieures |
| 964 | 09/09/2024 | Avenant n°1 au marché n°24000123 - Marché subséquent n°14 - Désamiantage et démolition du bâtiment annexe B de l'école élémentaire Jean Moulin |

| | | |
|---|---|---|
| **965** | 09/09/2024 | Avenant n°1 au marché n°24000186 - désamiantage bâtiment II Espace Vergnole |
| **966** | 09/09/2024 | Contrats de prestations de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les journées européennes du patrimoine", les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00. |
| **967** | 09/09/2024 | Modification n°1 au marché n°22000368 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas des Vignoles - Lot 5 : Façades textiles |
| **968** | 09/09/2024 | Modification n°2 au marché n°22000366 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 3 : Charpente Bois - Murs ossature bois |
| **969** | 09/09/2024 | Modification n°1 au marché n°22000376 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas Vignoles - Lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) - Plomberie - Désenfumage |
| **970** | 09/09/2024 | Modification n°1 au marché n°23000156 Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création lot n°13 - ventilation plomberie |
| **971** | 09/09/2024 | Attribution de marché - Acquisition d'une moto pour la Police municipale Budget principal |
| **972** | 09/09/2024 | Attribution du marché relatif à la maintenance et entretien des vélos du Parc de la Ville de Nîmes - Budget principal |
| **973** | 09/09/2024 | Rétrocession de concession funéraire à la Ville de Nîmes M LLORRIA Francisco |
| **974** | 09/09/2024 | Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Maintenance évolutive du système de traitement des données Radar de pluviométrie pour l'année 2024. Budget Cadereau. |
| **975** | 10/09/2024 | MAPA sans mise en concurrence. Semaine du développement durable : Intervention de Adrien BELLAY de la société " Les films du paradigme" pour son intervention autour du film "Low Tech" |
| **976** | 10/09/2024 | Convention de mise à disposition de locaux sis 10 rue Arnavielle établie entre la Ville de Nîmes et l'Association " Les Restaurants du Cœur du Gard - Les Relais du Cœur" |
| **977** | 10/09/2024 | Convention de mise à disposition d'un parking sis place de l'Oratoire établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Protestante Assistante (APA) |
| **978** | 10/09/2024 | Signature contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Radio Raje Nîmes - 2024/2028 |
| **979** | 11/09/2024 | Avenant n°1 au marché n° 23000467- Mise en conformité du désenfumage du Théâtre Bernadette LAFONT- Lot n°2 : Ventilation désenfumage |
| **980** | 11/09/2024 | Attribution de marché- Décompactage de terrain sportif de la bastide - Budget Principal |
| **981** | 11/09/2024 | Attribution de marché- Acquisition de 2 vélos de ville mixte à assistance électrique- Budget Principal |
| **982** | 11/09/2024 | Attribution de marché- Achat de mannequins pour le Musée des Cultures Taurines |
| **983** | 11/09/2024 | Mapa sans mise en concurrence Naturanîmes Fête de la biodiversité : Intervention de BALAPHONIK SOUND SYSTEM - BLOOD & SAP de l'agence Nelly Production |
| **984** | 11/09/2024 | Fourniture de denrées alimentaires |
| **985** | 11/09/2024 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes/ Association Compagnie Conduite Intérieure - Théâtre |
| **986** | 11/09/2024 | Convention de mise à disposition à titre gratuit du théâtre Christian Liger avec l'association Arioso |
| **987** | 11/09/2024 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Compagnie Lode |

| | | |
|---|---|---|
| **988** | 11/09/2024 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Théâtre de l'Etreinte - Théâtre |
| **989** | 12/09/2024 | Consultation pour la sonorisation des animations folkloriques de la Féria des Vendanges 2024 |
| **990** | 12/09/2024 | Maintenance et prestations associées du logiciel de suivi des établissements recevant du public " ERP21&COVERMAT" |
| **991** | 12/09/2024 | Animation d'une conférence autour du livre " Il était une fois...Shining" à Carré d'Art dans le cadre de la manifestation " Frissons"- Contrat avec la société " Intervia- Provisia" |
| **992** | 13/09/2024 | Décision d'attribution - Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Parnasse à la SAS USAM NIMES GARD - Saison sportive 2024-2025 |
| **993** | 13/09/2024 | Modification n°1 au marché n°23000128 - Marché de travaux - Opération de construction du Palais de Congrès - Lot 3 : Structure, Façade, Enveloppe |
| **994** | 13/09/2024 | Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous support, d'œuvres et d'objets d'art. MS05- Lot 5 : Etude, conservation et restauration de mosaïques |
| **995** | 13/09/2024 | Modification n°1 au marché n°22000374 Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles-Lot 11 : Revêtement sols souples |
| **996** | 13/09/2024 | Présence de pompiers du SDIS pour le Tournoi de Joutes du 20 mai 2024 ainsi que du lundi 29 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte |
| **997** | 13/09/2024 | Forfait supplémentaire - Déplacement du plancher du Patio Andalou dans le cadre de la féria de Pentecôte 2024 |
| **998** | 16/09/2024 | Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle " Géraldine Coloma" |
| **999** | 16/09/2024 | Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'association " Rakan Musiques" |
| **1000** | 16/09/2024 | Animation de séances d'aide à la parentalité dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'association " Rakan Musiques" |
| **1001** | 16/09/2024 | Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec l'association " Compagnie Minuscropik" |
| **1002** | 16/09/2024 | Déploiement de l'installation multimédia " Samp(l)ing samp(l)ong" dans le cadre de l'action "E- inclusion" du contrat de Ville- Contrat avec l'association TRIG |
| **1003** | 16/09/2024 | Représentation du spectacle " Mtoulou fait son safari musical" à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association " Colombe Records" |
| **1004** | 16/09/2024 | Animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® à Carré d'Art- Convention avec la SARL " Ludi Briques" |
| **1005** | 16/09/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Enora Theillère pour sa participation à la conférence " Conservation et restauration des costumes de lumière" le 21/09/2024 au Musée des Cultures Taurines |
| **1006** | 16/09/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et madame Aurélie DAMET pour sa participation à la conférence " Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs" à l'auditorium du Musée de la Romanité le 8/10/2024. |
| **1007** | 16/09/2024 | MAPA sans mise en concurrence - Semaine du développement durable : Intervention de Caroline BRETON de l'agence Muséo autour du film " La ferme qui soigne" |
| **1008** | 16/09/2024 | MAPA sans mise en concurrence - Naturanîmes la fête de la biodiversité : Intervention de l'association la caravane créative pour une représentation du spectacle " YAPADO YAPADAM" représenté par le Caribou Volant |
| **1009** | 16/09/2024 | Attribution de marché sans publicité ni mise en concurrence - Diagnostic technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment Ecole Marguerite Long |

| | | |
|---|---|---|
| **1010** | 17/09/2024 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre Christian LIGER avec l'association Cercle Lyrique de Nîmes |
| **1011** | 17/09/2024 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du théâtre Christian LIGER avec l'association Les Volques |
| **1012** | 17/09/2024 | Mission de diagnostic et par la suite MOE pour les travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie à Nîmes |
| **1013** | 17/09/2024 | Attribution de marché -MAPA acquisition de fournitures protocolaires- Budget Principal |
| **1014** | 17/09/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de la cour principale 8 rue de l'Horloge établie entre la Ville de Nîmes et la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON |
| **1015** | 17/09/2024 | Convention d'occupation temporaire du domaine public sis 4 rue de l'Hôtel de Ville établie entre la Ville de Nîmes et Free Mobile - Emplacement antenne relais radiotéléphonique - Nîmes/Hôtel de Ville 30189_109_01 |
| **1016** | 17/09/2024 | Convention d'occupation temporaire du domaine public sis 297 avenue Peladan établie entre la Ville de Nîmes et Free Mobile - Emplacement antenne relais radiotéléphonique - Nîmes/Mont Duplan 30189_107_01 |
| **1017** | 17/09/2024 | Travaux d'exhumation sur 50 concessions échues et non renouvelées au cimetière du Pont de Justice |
| **1018** | 17/09/2024 | Contrat de prestation avec la manade PUIG |
| **1019** | 17/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n°24000205 - Achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la Halle des Sports - Lot 1 - Gymnastique |
| **1020** | 17/09/2024 | Piscine Fenouillet : Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique - Lot n°1 : Traitement de l'eau et traitement de l'air |
| **1021** | 17/09/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Cie Singulier Pluriel pour la présentation de son spectacle " Murmure d'outrenoir" autour de l'œuvre de Pierre Soulages, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine |
| **1022** | 17/09/2024 | Achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la Halle des sports de la Ville de Nîmes - Lot n°4 : Badminton |
| **1023** | 17/09/2024 | Modification n°1 au Marché n°23000082 - Fourniture de végétaux - lot 3 : Potées fleuries et plantes vertes |
| **1024** | 17/09/2024 | Attribution du marché - Achat de plaques de caoutchouc |
| **1025** | 17/09/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Pauline De La Grandière pour sa participation à la conférence sur " Les techniques de Pierre Soulages " dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine |
| **1026** | 17/09/2024 | NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°22 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique, réunion AD HOC |
| **1027** | 17/09/2024 | Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art - MS07 Lot 3 : Restauration de 3 peintures sur toile pour le nouvel accrochage au Musée des Beaux-Arts |
| **1028** | 17/09/2024 | Autorisation d'occupation temporaire de la Tour de Guet établie entre la Ville de Nîmes et l'Etat |
| **1029** | 17/09/2024 | Modification n°1 au Marché n°22000369 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 6 : Couverture étanchéité |
| **1030** | 17/09/2024 | Modification n°1 au Marché n° 22000386 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 23 : Voirie réseaux divers |
| **1031** | 18/09/2024 | Marché à procédure adaptée pour la mise en place de captations vidéo dans le cadre des actions évènementielles du service Jeunesse |

| | | |
|---|---|---|
| **1032** | 18/09/2024 | Attribution de Marché - Diagnostic des installations CVC du musée des Beaux-Arts (études sur l'enveloppe et le traitement de l'air de ce bâtiment pour déterminer les raisons techniques du problème et proposer des solutions) - Budget Principal |
| **1034** | 18/09/2024 | Attribution de Marché - Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site Services techniques Municipaux - Budget Principal |
| **1035** | 18/09/2024 | Marché à procédure adaptée, pour une animation éducative et ludique, lors du séjour du CMJ à Paris (23 au 25 octobre 2024) |
| **1036** | 19/09/2024 | Brindis - Féria des Vendanges 2024 |
| **1037** | 24/09/2024 | Piscine Fenouillet : Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique - Lot n°2 : Etanchéité et finition du bassin |
| **1038** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n°23000205 - Réaménagement du centre d'intervention Pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 01 gros-œuvre - Démolitions- VRD |
| **1039** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n° 23000206 - Réaménagement du centre d'intervention Pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 02 Etanchéité |
| **1040** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n°23000208 - Réaménagement du centre d'intervention Pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 04 Façades |
| **1041** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n° 23000211 - Réaménagement du centre d'intervention pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 07 Revêtement sols et murs |
| **1042** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n°23000212 - Réaménagement du centre d'intervention pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 08 Peintures |
| **1043** | 24/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n° 23000213 - Réaménagement du centre d'intervention Pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 09 Chauffage-Ventilation - Plomberie |
| **1044** | 24/09/2024 | Affaire Virginie JACQ, Oriane NOUET et Julia ROLLE MERIC contre Karim BEN ABDALLAH |
| **1045** | 24/09/2024 | Modification n°2 au Marché n° 24000051 - Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 18 : Peinture Nettoyage |
| **1046** | 24/09/2024 | Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Le Théâtre AM STRAM GRAM |
| **1047** | 24/09/2024 | Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Chantier Public |
| **1048** | 24/09/2024 | Attribution de Marché - Achat de matériel de conservation pour le conditionnement et la protection des œuvres du musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines |
| **1049** | 24/09/2024 | Achat de fourniture pour la patinoire de Nîmes |
| **1050** | 25/09/2024 | Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Compagnie Les rasants |
| **1051** | 25/09/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. LIGER centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Chantier Public |
| **1052** | 25/09/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association conduite intérieure |
| **1053** | 25/09/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Mélodrames |
| **1054** | 25/09/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 " Issus d'Afrique", le 16 septembre 2024 au Muséum d'Histoire Naturelle |

| | | |
|---|---|---|
| **1055** | 25/09/2024 | Modification n°1 au Marché n°22000244 de production déléguée et de direction technique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes |
| **1056** | 25/09/2024 | Avenant n°1 au Marché n°23000214 - Réaménagement du centre d'intervention pole Nord-Est place Michel Bully à Nîmes - Lot 10 Electricité |
| **1057** | 25/09/2024 | Consultation relative à l'achat de matériel pour l'amélioration fonctionnelle technique du "Petit Théâtre" annexe conservatoire à Rayonnement Départemental Pelloutier, 6 rue Stanislas Clément à Nîmes |
| **1058** | 25/09/2024 | Modification n°1 au Marché n°23000262 - Réaménagement du chemin du Carreau de Lanes - Tronçon 2, giratoire Bartavelles, nord tronçon 1 et giratoire RD999 - Lot 1 : Terrassements, voirie et génie-civil |
| **1059** | 25/09/2024 | Modification n°1 au Marché n°22000372 - Opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 9 : Cloisons/Doublage/Faux-Plafonds |
| **1060** | 25/09/2024 | Contrat de Cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Association Théâtre de la Remise |
| **1061** | 27/09/2024 | Contrat de prestation de service entre l'association Alfred de la Neuche et la Ville de Nîmes pour la mise en place d'ateliers auprès des élèves du conservatoire de Nîmes. |
| **1062** | 27/09/2024 | Attribution de marché - Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments Budget principal |
| **1063** | 27/09/2024 | Modification n°2 au marché n°20000047 Travaux de restauration des travées 58 à 11 sur l'amphithéâtre de Nîmes : élévations extérieures, dessus et revers de la couronne |
| **1064** | 27/09/2024 | Décision d'attribution d'un marché à procédure adapté "Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles" |
| **1065** | 27/09/2024 | Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS06- Lot 6 : Etude, conservation et restauration de 15 sculptures du musée de la Romanité |
| **1066** | 30/09/2024 | Attribution de Marché - Broyage et criblage de végétaux herbeux et ligneux |
| **1067** | 30/09/2024 | Consultation pour : Demande de Prestations Techniques Concert Tremplin JAZZ 70 mercredi 9 octobre 2024 - Théâtre Christian LIGER |
| **1068** | 30/09/2024 | Bail de location de locaux sis 8 rue Richelieu établie entre Monsieur Yannick DUBIEN et la Ville de Nîmes |
| **1069** | 30/09/2024 | Avenant n°3 à la convention de droit de chasse signée entre la Ville de Nîmes et la Société Communale des Chasseurs Nîmois |
| **1070** | 30/09/2024 | Convention de mise à disposition de locaux à usage administratif sis au sein du " Centre Commercial Saint-Dominique" - 329 avenue Bir-Hakeim établie entre l'Etat et la Ville de Nîmes |
| **1071** | 30/09/2024 | Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'Association " Théâtre de Nîmes |
| **1072** | 30/09/2024 | Convention de mise à disposition de locaux sis 1105 avenue Pierre Mendes France établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes |
| **1073** | 30/09/2024 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et INFRACOS - Nîmes/Saint Paul - JV210207 |
| **1074** | 30/09/2024 | Opération de construction du Palais des Congrès - Attribution du Lot 13 - parquet de scène et de gradin |
| **1074** | 30/09/2024 | Opération de construction du Palais des Congrés - Attribution du Lot 13 - parquet de scène et de gradin |
| **1075** | 01/10/2024 | Acquisition de Bleuets de France - CMJ |

| | | |
|---|---|---|
| **1076** | 01/102024 | Bail de droit commun de locaux sis 150 rue Louis Landi - Immeuble " L'Axiome" établi entre Tissot immobilier et la Ville de Nîmes |
| **1077** | 01/10/2024 | Décision modificative de demande de subvention État- Drac- Fonds régional de restauration et acquisition pour les bibliothèques (FRRAB) - Opération : Acquisition de manuscrits, livres anciens et livres d'artistes |
| **1078** | 01/10/2024 | Modification n°2 au Marché n° 22000049 - Nettoyage des bâtiments administratifs et sociaux - Lot n°1 Prestations de nettoyage des bâtiments administratifs |
| **1079** | 01/10/2024 | Attribution de Marché - Déménagement de la médiathèque Marc Bernard - Budget Principal |
| **1080** | 01/10/2024 | Modification n°1 au Marché 23000482 - Mission de contrôle annuel réglementaire et tests hic des sols amortissants de sécurité des aires - Lot n°2 : Aires de Jeux des groupes scolaires et crèches |
| **1081** | 01/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Tamponnage du réseau AEP, rue Georges Bruguier - Nîmes - Budget ANRU |
| **1082** | 01/10/2024 | Attribution de Marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle |
| **1083** | 01/10/2024 | Consultation pour l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Muséum d'Histoire Naturelle |
| **1084** | 01/10/2024 | Avenant n°1 au Marché n° 24000264 - Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération au niveau de la piscine Fenouillet - Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique |
| **1085** | 01/10/2024 | Attribution de Marché - Maintenance et évolution du réseau de mesure des évènements pluvieux du dispositif ESPADA - Budget Ville de Nîmes : Cadereau- Budget Nîmes Métropole : AP-CP PAPI 3 (07) |
| **1086** | 01/10/2024 | Consultation pour l'achat de capuchons de verre personnalisés spécifiques à la prévention des risques liés à la drogue dite "du violeur" |
| **1087** | 01/10/2024 | Consultation pour l'acquisition d'éthylotests chimiques et préservatifs personnalisés EPJ |
| **1088** | 01/10/2024 | Décision modificative relative à la décision n° 971 - Acquisition d'une moto pour la Police Municipale - Budget Principal |
| **1089** | 01/10/2024 | Marché à procédure adaptée pour le renouvellement de l'abonnement CIDJ |
| **1090** | 01/10/2024 | Attribution de Marché relatif à l'acquisition de vélos électriques pour la police municipale de la Ville de Nîmes - Budget principal |
| **1091** | 01/10/2024 | Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des rues Paul Nicolas, chemin et traverse de Pissevin, impasse Mireille et des Magnolias |
| **1092** | 01/10/2024 | Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des rues Oslo et Varsovie |
| **1093** | 01/10/2024 | Modification n°1 au Marché 24000124 - Vérifications, contrôles périodiques et réglementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la Ville de Nîmes |
| **1094** | 02/102024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et la Compagnie les Rasants |
| **1095** | 02/10/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Laetitia Boschet pour l'animation d'une visite contée sur la Maison Carrée destinée à un public d'élève de grande section |
| **1096** | 02/10/2024 | Marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un atelier d'éloquence CMJ |
| **1097** | 02/10/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Marina RHEINGANTZ pour sa participation à la préparation de l'exposition prévue courant 2025 au Musée des Beaux-Arts, du 17 au 19 septembre 2024 |

| | | |
|---|---|---|
| **1098** | 02/10/2024 | Achat de tentes protocolaires |
| **1099** | 02/10/2024 | Attribution du marché - Achats de boites à archives pour les collections du Muséum d'Histoire Naturelle |
| **1100** | 02/10/2024 | Achat de boitiers horloge illumination |
| **1101** | 02/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de Conférences (Grand Auditorium de Carrée d'Art JB, le 19/10/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) |
| **1102** | 02/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de la Salle de Conférences (Grand Auditorium de Carrée d'Art JB, les 05/10 et 07//12/2024, établie entre la Ville de Nîmes et l'Association l'Automne Musical |
| **1103** | 02/10/2024 | Demande de subvention DRAC OCCITANIE- Opération : Etude de programmation pour la réhabilitation du musée du Vieux Nîmes |
| **1104** | 02/10/2024 | Décision modificative à la demande de subvention Etat - Fonds Vert - Opération : Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes |
| **1105** | 02/10/2024 | Demande de subvention auprès de la DRAC OCCITANIE - Opération : Diagnostic préalable à la réhabilitation de la chapelle Saint Joseph |
| **1106** | 02/10/2024 | Demande de subvention auprès de la DRAC OCCITANIE - Opération : Diagnostic préalable aux travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie |
| **1107** | 02/10/2024 | Demande de subvention auprès de la DRAC OCCITANIE - Opération : Etudes préalables à la restauration de la Porte d'Espagne dite de France |
| **1108** | 02/10/2024 | Consultation relative à la remise en état du clavecin vert du Conservatoire de Nîmes |
| **1109** | 02/10/2024 | M. et Mme COLLOMBIER Laurent - Requête c/arrêté du 10/11/2023 délivrant le permis de construire n° PC30189 20 P0406 à la société NARIXA - dossier n° 2401434 |
| **1110** | 02/10/2024 | Mme BELHAOUARI Catherine - Requête c/décision du 14/02/2024 portant fixation de son taux d'I.P.P. à 5 % - Dossier n°2402698 |
| **1111** | 02/10/2024 | Affaire Damien LARRODE contre Messieurs Viknesh et Radjup LAL |
| **1112** | 02/10/2024 | Affaire Frédéric BERTRAND, Samir BOUCERREDJ et Sabrina SEBTI contre Narjis BENYOUGOU |
| **1113** | 02/10/2024 | Affaire Gilles BARGOIN contre Alain CIMA |
| **1114** | 02/10/2024 | Affaire Kévin NICOLAS contre Brice CAIER |
| **1115** | 02/10/2024 | Affaire Toofan BAKHSHY contre Nicolas BACHEVALIER |
| **1116** | 02/10/2024 | Affaire Julien ALLIER, Christophe CARBONNEL, et Aurélien HADJEM contre Jordan VAUDREMONT |
| **1117** | 02/10/2024 | Affaire Laury POMMERET contre Evan BERRY |
| **1118** | 03/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association FFF DISTRICT GARD LOZERE |
| **1119** | 07/10/2024 | Contrats de prestations avec les groupes "KWANZA" et "MARIO ET LES GYPSIES" Fête de quartier de la Placette 2024 |
| **1120** | 07/10/2024 | Consultation relative à la mise en place de matériel pour l'amélioration fonctionnelle technique du "Petit Théâtre" annexe conservatoire à rayonnement départemental Pelloutier ,6, rue Stanislas Clément |

| | | |
|---|---|---|
| **1121** | 07/10/2024 | SYNDICAT FORCE OUVIERE c/décision implicite de rejet de la demande du 21/02/2024, de réaccréditer le Syndicat Force Ouvrière, des heures de décharge d'activité de service accordées à Madame GOUAN - Dossier n°2402302. |
| **1122** | 07/10/2024 | Mme RABILLER Delphine - Requête c/décision en date du 20/02/2024 refusant de lui accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle- Dossier n°2401656 |
| **1123** | 07/10/2024 | M. ARMENGAUD Serge - Requête c/décision du 22/06/2023 le plaçant en disponibilité d'office- Dossier n°2400138 |
| **1124** | 07/10/2024 | Mme SERRANO Victorine - Requête c/décision du 13/10/2024 refusant de lui accorder un congé de longue maladie - Dossier n°2403142 |
| **1125** | 07/10/2024 | M. ZTOTI Karim - Requête c/décision du 14/06/2024 refusant de lui accorder un congé de longue maladie - Dossier n°2403141 |
| **1126** | 07/10/2024 | M. JEANJEAN Christian et consorts - Requête c/arrêté de permis de construire délivré à la SAS UN TOIT POUR TOUS - PC 30189 23 P0328 en date du 30/05/2024 affiché le 07/06/2024 - Dossier n°2402929 |
| **1127** | 07/10/2024 | Achat d'armoires électriques- 2ème achat |
| **1128** | 07/10/2024 | Achat de sono protocolaire - 2ème achat |
| **1129** | 07/10/2024 | Achat de batterie nomade- 2ème achat |
| **1130** | 07/10/2024 | Modification n°1 au marché n°23000151 Réhabilitation partielle du bâtiment ESPACE CREATION lot n°8 Chape - Revêtements de sols durs- Revêtement muraux |
| **1131** | 07/10/2024 | Modification n°1 au marché n°23000153 Réhabilitation partielle du bâtiment ESPACE CREATION lot n°10 Peinture Nettoyage |
| **1132** | 07/10/2024 | Mise à disposition de locaux dans le cadre de la CAPELADE prévue le 13 octobre 2024 |
| **1133** | 07/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé bâtiment 02 ter rue Clérisseau 30000 Nîmes- Budget principal |
| **1134** | 07/10/2024 | Attribution de marché - Naturalisation d'une louve (Canis lupus) |
| **1135** | 07/10/2024 | Attribution du marché - Achat de plaques en bois pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts |
| **1136** | 07/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - raccordement au réseau d'électricité, rue Commandant l'Herminier - Nîmes - Budget ANRU |
| **1137** | 07/10/2024 | Attribution de marché - Marché subséquent n°15 - Démolition de bâtiments non complexes - Démolition rue Pitot aux n°19/21/23 et 27 - 30000 Nîmes- Budget principal |
| **1138** | 07/10/2024 | Décision d'attribution - Sonorisation et projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine Nîmois |
| **1139** | 07/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre C. LIGER centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association les rasants |
| **1140** | 07/10/2024 | Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Christian LIGER avec l'association Jazz 70 |
| **1141** | 07/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre Christian LIGER - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association La Jacqueline |
| **1142** | 08/10/2024 | Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'ARKEA d'un montant de 8 000 000€ |

| | | |
|---|---|---|
| **1143** | 08/10/2024 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes /Médiathèque- 78-K2 |
| **1144** | 08/10/2024 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes /Ventabren- 32293-K2 |
| **1145** | 08/10/2024 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Falep - 2570- K2 |
| **1146** | 08/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains sises chemin du Mas Coquillard - lieudit " Carsalade" établie entre la Ville de Nîmes et la SCI Nacional |
| **1147** | 09/10/2024 | Attribution de marché - Fournitures de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériel associés |
| **1148** | 09/10/2024 | Attribution de marché - Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de " Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël" - Budget ANRU |
| **1149** | 10/10/2024 | Attribution du marché- Achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts |
| **1150** | 10/10/2024 | Modification n°5 du marché n°16000270 Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nîmes |
| **1151** | 10/10/2024 | Modification n°1 au marché n°21000357 : Réalisation du journal municipal " Vivre Nîmes" - Lot n°1 : Mise en page du journal municipal Vivre Nîmes. |
| **1152** | 10/10/2024 | Attribution de marché relatif à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules de la Ville de Nîmes - budget Principal |
| **1153** | 10/10/2024 | Rencontre-lecture autour du livre " Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil- Contrat avec Lucien NOUIS |
| **1154** | 10/10/2024 | Animation d'ateliers d'arts plastiques avec les publics en apprentissage du français dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil- Contrat avec Caroline SEBILLEAU |
| **1155** | 10/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian LIGER Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association LODE |
| **1156** | 10/10/2024 | Acquisition de vélo, VTT, BMX et leurs accessoires- Lot n°1 : Vélo, VTT et accessoires - Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantité réellement exécutées/livrées. - Lot n°2 BMX et accessoires- Les prestations |
| **1157** | 10/10/2024 | Achat encyclopédie " Comprendre la corrida" de l'union des Villes Taurines de France (UVTF) |
| **1158** | 10/10/2024 | Attribution de marché - Mission de diagnostics ponctuels immobiliers |
| **1159** | 10/10/2024 | Construction d'une ferme école- déclaration sans-suite du lot n°1 " Gros œuvre et maçonnerie pierre" et du lot n°3 " Charpente- Couverture- Pergolas" |
| **1160** | 10/10/2024 | Attribution de marché - Achat de pochettes et de boite de classement et archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle |
| **1161** | 14/10/2024 | Décision modificative- Brindis- Féria des Vendanges 2024 |
| **1162** | 15/10/2024 | Attribution de marché - Acquisition de consommables pour tractopelle 432 F - Budget principal |
| **1163** | 15/10/2024 | Contrat entre la ville de Nîmes et le Seaquarium du Grau du Roi pour présenter, au Museum, dans le cadre de la Fête de la Science, une médiation "autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée", du 12 au 13 octobre 2024 |
| **1164** | 15/10/2024 | Attribution du marché - Achat de plaques de mousse pour le conditionnement des œuvres d'art pour le musée du Vieux Nîmes, le Musée des Cultures taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC |

| | | |
|---|---|---|
| **1165** | 15/10/2024 | Avenant 4 au marché N°16000305 - Contrat de performance énergétique portant sur le Carré d'Art, le Musée des Beaux-Arts et le Centre Pablo Neruda |
| **1166** | 15/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Dépose compteur AEP - Chemin de la Calmette - Nîmes - Budget principal |
| **1167** | 15/10/2024 | Attribution de marché - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de "construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël" - BUDGET ANRU |
| **1168** | 15/10/2024 | Achat de partition orchestrée sur mesure par Julien JOUBERT et Gaël LEPINGKA |
| **1169** | 15/10/2024 | Prêt gracieux d'un document patrimonial appartenant à la Bibliothèque municipale aux Archives municipales d'Alès - Convention de prêt avec la Ville d'Alès |
| **1170** | 15/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Suppression borne de puisage - avenue du Languedoc - Nîmes - Budget principal |
| **1171** | 15/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Suppression borne de puisage - 1 B rue Elisée Reclus - Nîmes - Budget principal |
| **1172** | 15/10/2024 | Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Suppression borne de puisage - Rue du Lionceau - Nîmes - Budget principal |
| **1173** | 15/10/2024 | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Blandine CUNY LE CALLET pour sa participation à la conférence "Les nouveaux visage d'Achille" à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 novembre 2024 à 18h30 |
| **1174** | 15/10/2024 | Achat d'une table d'examen médical pour la Halle des Sports |
| **1175** | 15/10/2024 | Commande d'œuvre pour un projet de ciné-concert du chœur et de l'orchestre de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Feuchères |
| **1176** | 15/10/2024 | Modification N°1 au marché N°23000405 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre relatif au changement de raison sociale |
| **1177** | 15/10/2024 | Décision d'attribution - Acquisition de pistolets semi-automatiques (PSA) ainsi que leurs étuis + reprise des PSA de la Ville de Nîmes |
| **1178** | 16/10/2024 | Convention de mise à disposition de locaux sis 1 ter rue de Preston établie entre la Ville de Nîmes et la Ligue de l'enseignement du Gard |
| **1179** | 16/10/2024 | Décision d'attribution d'un marché à procédure adapté " Achat de porte-clés commémoratifs pour les 140 ans des Halles" |
| **1180** | 16/10/2024 | Attribution de marché- Achat de matériels évènementiels pour les festivités- Budget Principal |
| **1181** | 16/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian LIGER- Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'Association Théâtre Populaire |
| **1182** | 16/10/2024 | Consultation acquisition stylos personnalisés |
| **1183** | 16/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes Cyclisme |
| **1184** | 17/10/2024 | Attribution de marché subséquent n°20 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : Prestations de maitrise d'œuvre, phases PRO à AOR, secteur N Utrillo-Colline aux oiseaux |
| **1185** | 17/10/2024 | Attribution du marché - Achat d'enregistreurs de température et d'humidité pour les réserves et les salles du Muséum d'Histoire Naturelle |
| **1186** | 17/10/2024 | Animation d'un atelier autour du cyanotype dans le cadre de l'édition 2024 du mois du film documentaire - Contrat avec l'association NEGPOS |

| | | |
|---|---|---|
| **1187** | 17/10/2024 | Modification n°6 au marché 17000496 - Marché global de performance énergétique pour 10 bâtiments de la Ville de Nîmes |
| **1188** | 17/10/2024 | Attribution du marché - Achat de feuilles buvard, Tyvek et papier de soie pour la conservation des œuvres du musée du Vieux Nîmes, du musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC |
| **1189** | 17/10/2024 | Modification n°1 au marché n°23000027 - Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées |
| **1190** | 17/10/2024 | Fourniture de graves et d'enrobés à froid |
| **1191** | 17/10/2024 | Achat d'une prestation de capture et stérilisation de pigeons |
| **1192** | 17/10/2024 | Achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons |
| **1193** | 22/10/2024 | Modification N°1 au marché N°23000289 - Travaux d'aménagement de l'espace sportif Pelatan sur le Quartier Chemin Bas d'Avignon - Lot N°4 : Espaces verts |
| **1194** | 22/10/2024 | Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N°2 : Nettoyage - Modification N°7 au marché 20000348 |
| **1195** | 22/10/2024 | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa Danse |
| **1196** | 23/10/2024 | Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec Charles LA VIA |
| **1197** | 23/10/2024 | Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation " Premières pages" - Contrat avec Luc DARDONVILLE |
| **1198** | 23/10/2024 | Animation d'une rencontre d'auteur sur le thème de l'environnement dans le cadre du cycle "Libr'Echange" - Contrat avec Valérie CHANSIGAUD |
| **1199** | 23/10/2024 | Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la mairie de Nîmes - Budget Principal |
| **1200** | 23/10/2024 | Aménagement technique de la salle polyvalente du centre social culturel et sportif André Malraux |

**Ces documents sont consultables auprès**

**du Service des Assemblées**

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-951-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 951 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS<br>SERVICE INFRASTRUCTURES | **Branchement AEP Ø40 arrosage Rue Guizot-Nîmes**<br>**Budget principal** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement AEP Ø40 arrosage rue Guizot à Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 2 380,96 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de branchement AEP Ø40 arrosage rue Guizot à Nîmes à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 2 380,96 € H.T.

UAU N°2024 - 09_951

**OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

**Branchement AEP Ø40 arrosage Rue Guizot-Nîmes**
**Budget principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au branchement AEP Ø40 arrosage rue Guizot à Nîmes à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée au 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 2 380,96 € H.T. soit 2 857,15 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-952-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 952 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS** | **OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin**<br><br>**BUDGET ANRU** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 11/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 17/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : Cereg Ingenierie, Altéréo, Epur Control,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Espaces Publics, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin: Epur Control, pour un montant de 6 240,00 € H.T.,

UAU N°2024 -09.952

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin**

**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une campagne de mesure des débits EU dans le cadre du projet NPNRU Valdegour Pissevin à l'entreprise Epur Control (N° de SIRET 928 312 578 00018), domiciliée à 155 ROUTE DE CHABEUIL (Code Postal : 26300 CHARPEY) pour un montant de 6 240,00 € H.T. soit 7 488,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎME
ASSEMBLE
CONSEIL MUN

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNIC.
Date d'affichage : 03 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240903-2024-09-953-AU
Date de télétransmission : 03/09/2024
Date de réception préfecture : 03/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2024 | 09 | 953 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de matériel sportif pédagogique pour la saison 2024-2025 |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériel sportif pédagogique pour la saison 2024-2025

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché alloti (7 lots) pour un montant estimé maximum de 5 500.00 € H.T. tous lots confondus,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification aux titulaires et ce pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 05/06/2024, pour une date limite de remise de remise des offres fixée au 21/06/2024 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Natation : LA MAISON DE LA PISCINE, pour un montant de 2 044.48 € H.T.

Lot 2 – Athlétisme : DECATHLON PRO, pour un montant de 183.17 € H.T.

Lot 3 – Matériel divers : SPORT PRO GROUP, pour un montant de 355.28 € H.T.

Lot 4 – Sports collectifs : MONTI HOLDING, pour un montant de 640.08 € H.T.

**OBJET : Achat de matériel sportif pédagogique pour la saison 2024-2025**

Lot 5 – Sports de raquette : DECATHLON PRO, pour un montant de 295.00 € H.T.

Lot 6 – Escalade : DECATHLON PRO, pour un montant de 248.62 € H.T.

Lot 7 – Escrime : DECATHLON PRO, pour un montant de 613.73 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à :

- Lot 1 : l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE (N° de SIRET 32649239400035), domiciliée ZI de Toctaucau – 33610 Cestas

- Lots 2,5,6 et 7 : l'entreprise DECATHLON PRO (N° de SIRET 50056940503239), domiciliée 4 boulevard de Mons – 59650 Villeneuve d'Ascq

- Lot 3 : l'entreprise SPORT PRO GROUP (N° de SIRET 98746578800014), domiciliée 390 avenue des Rosiers – 13600 La Ciotat

- Lot 4 : l'entreprise MONTI HOLDING (N° de SIRET 41975044300014), domiciliée 52 route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 30 – Nature 60632 – Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240904-2024-09-954-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 954 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE TERRE VEGETALE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE - CCI 30 |
|---|---|
| SERVICE ESPACES PUBLICS / DIRECTION ETUDES ET PROJETS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P,

CONSIDERANT que suite à des retards de chantier dans l'exécution des travaux de la Maison de l'Entreprise de la CCI 30, la maîtrise d'œuvre de l'opération a sollicité les services de la Ville de Nîmes en vue de permettre le stockage de 600 m³ de terre végétale, provisoirement le temps d'augmenter les cadences d'exécution de l'entreprise en charge des travaux de VRD,

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la Ville de Nîmes de la mise en stock de ces terres du 02/09/2024 au 29/11/2024 au Centre Technique Municipal situé au 143 avenue Frédéric Bartholdi dont les références cadastrales sont CT 358, CT 398, CT 400 et CT 402,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes et la SCI CCI 30 ont souhaité conclure une convention d'occupation,

CONSIDERANT que cette convention d'occupation est acceptée à titre précaire et gratuit,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la SCI CCI 30 à occuper à titre précaire et à titre gratuit, pour les besoins du chantier de la construction de la Maison de l'Entreprise, les parcelles CT 358, CT 398, CT 400 et CT 402 propriétés de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une zone stockage de terre végétale au Centre Technique Municipal dans le cadre des travaux de la Maison de l'Entreprise.

UAU N°2024-09-954

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE TERRE VEGETALE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE - CCI 30**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 04 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240904-2024-09-955-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 09 | 955 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition d'une pompe d'aération pour bassin paysager |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une pompe d'aération pour bassin paysager,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 3 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 31/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : Somair-Gervat, Fic, Prolians, Frans Bonhomme,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Ste Somair-Gervat, pour un montant de 2 292,65 € H.T.

ENS N°2024 - 09955

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition d'une pompe d'aération pour bassin paysager**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une pompe d'aération pour bassin paysager à l'entreprise Somair-Gervat (N° de SIRET 43425621000023), domiciliée à la ZI DE LA Grande Marine à l'Isle sur Sorgue (Code Postal : 84900) pour un montant de 2 292,65 € H.T., soit 2 751,18 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 04 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240904-2024-09-956-AU
Date de télétransmission : 04/09/2024
Date de réception préfecture : 04/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 956 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 11 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique (FF) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2-1°, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes doit faire réaliser les travaux de peinture nécessaires à la construction de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'une consultation référencée sous le numéro 24T004FF, relative à l'attribution des lots 9 – Peinture —, 11 – Revêtement de sols souples — et 13 — Parquets de scène et gradin — lots de l'opération susvisée a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 08 avril 2024, sous le numéro 24T004FF,

CONSIDERANT que cette consultation a été lancée sous la forme de trois marchés à prix global et forfaitaire, dont les montants estimés sont de 555 000 € hors taxe pour le lot 09, 150 000 € hors taxe pour le lot 11 et 290 000 € hors taxe pour le lot 13,

CONSIDERANT que le marché relatif au lot 11 est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus étant fixée à 36 mois, période de préparation incluse, mais hors garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 plis ont été déposés dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Mission Grands Projets de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique, dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : la SAS SAMSOL ;

FIN N°**2024** - 09_956

**OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 11 - REVETEMENT DE SOLS SOUPLES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer et signer le marché relatif au lot 11 – Revêtement de sols souples — s'inscrivant dans le cadre de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes, conclu pour un montant global et forfaitaire de 129 755,50 euros hors taxes, soit 155 706,60 euros toutes taxes comprises, avec l'entreprise SAS SAMSOL, dont le siège est domicilié à REMOULINS (30 210) (N° SIRET : 509 309 837 00029).

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-957-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 957 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES | **OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**<br><br>**Entretien filtre coco - Mas Boulbon**<br><br>**BUDGET PRINCIPAL** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'entretien des filtres coco situé au Mas BOULBON ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 2 400,00 € H.T. sur la durée totale du marché ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/06/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/07/2024 à l'opérateur économique suivant : PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SASU

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Entretien des filtres coco situé au Mas BOULBON : PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SASU, pour un montant annuel de 634,00 € H.T., soit 2 536,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

UAU N°2024 -03_957

**OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

**Entretien filtre coco - Mas Boulbon**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'entretien des filtres coco situé au Mas BOULBON à l'entreprise PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SASU, (N° de SIRET 419 646 096 00018), domiciliée à Zone Artisanale de Doslet (Code Postal : 35430 Châteauneuf d'Ille et Vilaine) pour un montant annuel de 634,00 € H.T., soit 2 536,00 € H.T. sur la durée totale du marché, soit 760,80 € T.T.C. annuel, soit 3 043,20 € T.T.C. sur la durée totale du marché

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-958-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 958 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - TRAVAUX DE MACONNERIE RELATIF A LA GESTION DU PERIL IMMINENT QUI CONCERNE UN BATIMENT SITUE 5 RUE THOUMAYNE - 30 000 NIMES<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Travaux de maçonnerie relatif à la gestion du péril imminent qui concerne un bâtiment situé 5 rue Thoumayne – 30 000 NIMES ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à un Rapport du Tribunal Administratif (ordonnance n°23002092 du 09/06/2023) ainsi que le Diagnostic structurel établi par le Bureau d'Etudes Techniques Mouton faisant apparaître que le bâtiment est en très mauvais état structurel et que des mesures doivent être prises pour mettre fin à l'imminence du danger constaté ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 65 276,86 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 6 mois ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : SOGEA SUD BATIMENT;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Travaux de maçonnerie relatif à la gestion du péril imminent qui concerne un bâtiment situé 5 rue Thoumayne – 30 000 NIMES : SOGEA SUD BATIMENT, pour un montant de 65 276,86 € H.T.

UAU N°2024 - 09_958

**OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - TRAVAUX DE MACONNERIE RELATIF A LA GESTION DU PERIL IMMINENT QUI CONCERNE UN BATIMENT SITUE 5 RUE THOUMAYNE - 30 000 NIMES**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif aux Travaux de maçonnerie relatif à la gestion du péril imminent qui concerne un bâtiment situé 5 rue Thoumayne – 30 000 NIMES à l'entreprise SOGEA SUD BATIMENT (N° de SIRET 421 340 084 002 66), domiciliée à 541 Rue Georges Melies – CS 90005 (Code Postal : 34 078 MONTPELLIER CEDEX 2) pour un montant de 65 276,86 € H.T, soit 78 332,24 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

05 SEP. 2024

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-959-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 959 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000047 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 12 : SERRURERIE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 31 janvier 2023 du marché n° 23000047 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 12 : Serrurerie à l'entreprise SARL HELIX METALLERIE pour un montant de 350 425,14 € HT soit 420 510,17 € TTC (et pour un montant révisé de 362 004,88 € HT),

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux est de 17 mois,

**CONSIDERANT** que le délai d'exécution du présent lot s'insère dans le délai global conformément au calendrier d'exécution des travaux,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

**CONSIDERANT** que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18, suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

**CONSIDERANT** qu'après réalisation du gros-œuvre (gradins, cages d'escalier, ...), des adaptations relatives aux garde-corps et mains-courantes sont nécessaires afin de respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers (plus-value de 6 701,29 € HT),

**CONSIDERANT** que les joints de construction (entre murs et planchers) et les joints de dilatations présentent une largeur importante qu'il convient de combler afin d'assurer la sécurité des usagers. A cet effet, il est proposé la mise en place de profils de rive et de couvre-joints métalliques, compatibles avec la nécessité de dilatation du sol (plus-value de 9 122,06 € HT),

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000047**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 12 : SERRURERIE**

---

**CONSIDERANT** que suite à l'avis défavorable du bureau de contrôle relatif à la position des garde-corps installés dans les gradins de la salle de gymnastique artistique (distance sécuritaire entre le garde-corps et la 1ere marche constatée à 55,5 cm au lieu de 60 cm), il est nécessaire de déplacer ces garde-corps afin de respecter la norme de sécurité (plus-value de 3 927,36 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000047, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 19 750,71 € H.T, soit une plus-value de 5,46 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 370 175,85 € HT, soit 444 211.02 € TTC,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution a été prolongé de 3 mois et 11 jours entrainant une fin d'exécution des travaux le 20 septembre 2024, et que le délai d'exécution du présent lot s'insère dans le calendrier global d'exécution des travaux établi et notifié le 23 avril 2024 par voie d'OS n°3.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SARL HELIX METALLERIE sise au 56 rue Icare – ZAC Fréjorgues Ouest 34 130 MAUGUIO l'avenant n°1 au marché n°23000047 pour un montant en plus-value de 19 750,71 € HT soit 23 700,85 € TTC, représentant une augmentation de 5,46 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 370 175,85 € HT soit 444 211,02€ TTC, et le délai global d'exécution des travaux dans le cadre duquel s'insère les délais du présent lot est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-960-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 960 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Marché à procédure adaptée - formation communication/projet - Conseil Municipal des Jeunes |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article 2122-8 du code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer une formation visant à renforcer les apprentissages, en matière de communication et de conduite de projet ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer la conduite d'une formation adaptée ;

Considérant que l'association IFAC est en mesure d'assurer cette prestation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre de la démarche pédagogique de signer, avec l'association IFAC, domiciliée à Impasse d'en Valette – 66600 Sales le Château, un contrat de prestation de service afin d'assurer les séquences de formation attendues selon le devis, pour un montant de 500,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat de prestation de service seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**OBJET : Marché à procédure adaptée - formation communication/projet - Conseil Municipal des Jeunes**

---

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-961-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 961 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation achat de chapeaux de paille - Féri'ados Vendanges 2024 |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place un espace d'animation pour un public jeune dans le cadre de la Feria des Vendanges ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite, pour ce faire, agrémenter l'espace d'un atelier créatif ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de chapeaux de paille ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 15 juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le jeudi 25 juillet 2024 à 12h00, aux prestataires suivants :

- **Igo Objets Pub** – 106 quai de Boulogne – 59100 Roubaix
- **Objetrama** – 6, rue Benjamin Silliman – 67116 Reichstett
- **Projetek** – Z.A. Les Cartelets – 45720 Coullons

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'entreprise Projetek (Version Ecologique) a transmis l'offre économiquement plus avantageuse ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « achat chapeaux de paille - Féri'ados » à l'entreprise Projetek – Z.A. Les Cartelets – 45720 Coullons (SIRET : 503 445 538 00039), pour un montant de 462,00 € HT soit 578,40 € TTC.

**OBJET : Consultation achat de chapeaux de paille - Féri'ados Vendanges 2024**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-962-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 962 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine (MP)** | **OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Le Rouge et le Vert pour le spectacle "Farces Romaines", le 21 sept 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les journées Européennes du Patrimoine".** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur déterminé quand il existe des droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle,

CONSIDÉRANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans toutes ses dispositions,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées Européennes du Patrimoine », la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Compagnie Le Rouge et le Vert, pour proposer au public le spectacle « Farces Romaines », le samedi 21 septembre 2024 à 15h, dans le jardin du Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme de 1 000 € HT soit 1 055 € TTC, en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle, soit le 21 septembre 2024 à 17 h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Le Rouge et le Vert,

CFJ N°**2024** -09-962

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie Le Rouge et le Vert pour le spectacle "Farces Romaines", le 21 sept 2024, au Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement "Les journées Européennes du Patrimoine".**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes la Compagnie Le Rouge et le Vert, pour proposer public le spectacle « Farces Romaines », le samedi 21 septembre 2024 à 15h dans le jardin du Musée de la Romanité, dans le cadre de l'évènement « Les journées Européennes du Patrimoine », pour un montant de 1 000 € HT soit 1 055 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240905-2024-09-963-AU
Date de télétransmission : 05/09/2024
Date de réception préfecture : 05/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 05 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 963 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000371 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 14 février 2023 du marché n° 22000371 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise SARL MENUISERIES BLACHERES ET FILS pour un montant de 389 781,00 € HT soit 467 737,20 € TTC (et pour un montant révisé de 402 661,25 € HT),

**CONSIDERANT** que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 17 mois,

**CONSIDERANT** que le délai d'exécution initial propre au lot n°8 est de 15 mois 21 jours,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

**CONSIDERANT** que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la maintenance des équipements installés en faux-plafond de la salle polyvalente, il est nécessaire de mettre en place des trappes d'accès (plus-value de 1 200,00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter l'entretien ultérieur des sols en protégeant les pieds de parois verticales de l'humidité, des salissures et des chocs, il est nécessaire de mettre en place des plinthes pour les sols réalisés en béton quartzé (plinthes non prévues initialement pour ce type de finition de sol) (plus-value de 5 700,00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la maintenance des nombreux équipements installés dans la gaine technique du couloir au R+1, il est nécessaire de mettre en place une porte d'accès à cette gaine (plus-value de 450,00 € HT),

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000371**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES**

---

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000371, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 7 350,00 € H.T, soit une plus-value de 1,83 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 397 131,00 € HT, soit 476 557.20 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°8 par OS n°3 du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux, dans le cadre duquel s'insère le présent lot conformément au calendrier d'exécution, est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SARL MENUISERIES BLACHERES ET FILS sise ZA L'Hospitalet 30140 BAGARD, l'avenant n°1 au marché n°22000371 pour un montant en plus-value de 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC, représentant une augmentation de 1,83 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 397 131,00 € HT soit 476 557,20 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux dans le cadre duquel s'insère les délais du présent lot est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 05 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
NSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification initiale ou l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-964-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 9 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 964 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000123 - MARCHE SUBSEQUENT N°14 - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU BATIMENT ANNEXE B DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 22 mai 2024 du marché n°24000123 relatif au marché subséquent n°14 – Désamiantage et démolition du Bâtiment B de l'école élémentaire Jean Moulin au titulaire AVENIR DECONSTRUCTION pour un montant de 85 624,00 H.T., soit 102 748,80 € T.T.C.

CONSIDERANT que les adaptations du marché ont une incidence sur les prestations techniques et les montants financiers,

CONSIDERANT que la dimension du bâtiment est supérieure à la norme règlementaire, les travaux de démolition de superstructure et infrastructure sont plus conséquents que ceux initialement prévus au marché,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 9,88 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit une augmentation de 8 462,00 € H.T., soit 10 154,40 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000123, cette plus-value de 9,88 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 94 086,00 €, soit 112 903,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire AVENIR DECONSTRUCTION sise ZI Descartes - 4 Avenue René Descartes – 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, la modification n°1 au marché n°24000123. Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 9,88 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 94 086,00 €, soit 112 903,20 € T.T.C.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000123 - MARCHE SUBSEQUENT N°14 - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU BATIMENT ANNEXE B DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

La durée du marché reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-965-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 03 | 965 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000186 - DESAMIANTAGE BATIMENT II ESPACE VERGNOLE |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 14/06/2024 du marché n°24000186 relatif au Désamiantage Bâtiment II Espace Vergnole au titulaire SAS IRIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 52 797,00 € H.T., soit 63 356,00 € T.T.C.

CONSIDERANT la nécessité d'évacuer d'anciennes menuiseries amiantées non prévues au marché,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 1,63 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit une augmentation de 862,00 € H.T., soit 1 034,40 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000186, cette plus-value de 1,63 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total H.T de 53 659,00 €, soit 64 390,80 € T.T.C.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire SAS IRIS ENVIRONNEMENT sise ZI Fluviale - 13 150 TARASCON, la modification n°1 au marché n°24000186.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 1,63 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 53 659,00 €, soit 64 390,80 € T.T.C.
La durée du marché reste inchangée.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

UAU N°2024 - 09 - 965

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000186 - DESAMIANTAGE BATIMENT II ESPACE VERGNOLE**

---

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20240909-2024-09-966-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 966 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées européennes du patrimoine", les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00. |
|---|---|
| Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines/ Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT et l'article R.2122-3 1° du code la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise ne concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évènement « Les Journées européennes du patrimoine », la Ville de Nîmes s'est rapprochée des associations Faraboles, Passionnément Patrimoine, Signanimes, la SARL Scop Mine de Talents, l'Inrap pour organiser respectivement, une balade contée, des visites guidées, la traduction de visites guidées en LSF et des animations pédagogiques, les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville versera la somme maximale de 3 710,50 € TTC en contrepartie de tous les justificatifs demandés dans les contrats à l'ensemble des prestataires présents à cet évènement,

CONSIDERANT que les contrats prennent effet à compter de leur date de signature, jusqu'au terme de l'évènement « Les journées européennes du patrimoine » soit le 22 septembre à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et les associations Faraboles, Passionnément Patrimoine, Signanimes, la SARL Scop Mine de Talents et l'Inrap,

CFJ N°2024 - 09-966

**OBJET : Contrats de prestation de services pour la Ville de Nîmes dans le cadre de l'évènement "Les Journées européennes du patrimoine", les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats de prestations de services entre la Ville de Nîmes et les Associations Faraboles pour un montant de 1 900 € TTC, Passionnément Patrimoine pour un montant de 600 € TTC, Signanimes pour un montant de 262.50 € TTC, la SARL Scop Mine de Talents pour un montant de 948 € TTC et l'Inrap à titre gracieux pour organiser respectivement, une balade contée, des visites guidées, la traduction des visites guidées en LSF et des animations pédagogiques, les 21 et 22 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, dans le cadre de la manifestation « les Journées européennes du patrimoine », pour un montant total de 3 710,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-967-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 967 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000368 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 5 : FACADES TEXTILES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 28 décembre 2022 du marché n° 22000368 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 5 : Façades textiles à l'entreprise LANDRAGIN, mandataire du groupement LANDRAGIN / ACS PRODUCTION, pour un montant de 929 919,40 € HT soit 1 115 903,28 € TTC,

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propres au lot 5 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** que le bardage périphérique du local technique en toiture terrasse à l'angle Nord-Est du bâtiment dépasse du niveau supérieur de la façade drapée, il a été proposé de réaliser une rehausse de panneaux permettant de masquer le bardage et de ne pas dénaturer l'œuvre artistique sur le drapé de la toile de façade. Cette modification représente une plus-value de 15 000,00 € HT,

**CONSIDERANT** le contrôle de la CARSAT sur le chantier, il a été nécessaire de réaliser un platelage de sécurité en complément de la structure de panneaux toilés de la façade afin d'assurer la sécurité des ouvriers lors de la pose des panneaux et lors de leur maintenance ultérieure. Ces travaux représentent un montant de plus-value de 15 508,00 € HT,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000376, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation de 30 508,00 € HT, soit une plus-value de 3,18 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 960 427,40 € HT,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 5 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

UAU N°**2024** - 09-367

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000368**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 5 : FACADES TEXTILES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le mandataire du groupement, la société LANDRAGIN sise 97 rue Charles Tellier ZI Grézan 30034 NÎMES Cedex 1, l'avenant n°1 au marché n°22000368 pour un montant en plus-value de 30 508,00 € HT soit 36 609,60 € TTC, représentant une augmentation de 3,18 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 960 427,40 € HT soit 1 152 512,88 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-968-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 9 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 968 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000366 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 3 : CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE EQUIPEMENTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 20 décembre 2023 du marché n°22000280 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 3 : charpente bois – murs ossature bois à l'entreprise MALIGES CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 1 773 260,00 € H.T. soit 2 127 912,00 € T.T.C.,

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propre au lot 3 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** la modification n°1 notifiée au titulaire le 24/05/2024 relative aux changements d'adresse du siège social et du n° de SIRET,

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, l'entreprise a proposé d'utiliser de l'Epicéa classe 3.1 (au lieu du Sapin Douglas classe d'emploi 3.2 prévu au CCTP) davantage adapté au projet. De plus, cette essence de bois facilement approvisionnable, favorisant le planning, est plus économique et techniquement équivalent. Cette modification représente un montant de moins-value de 32 000,00 € H.T.,

**CONSIDERANT** la nécessité de désolidariser le sol sportif de la salle omnisport des murs et des poteaux de charpente laissant un espace de 4 cm permettant la libre dilatation. Cet espace important et difficile à entretenir est à couvrir. La fourniture et la pose de plinthes en bois massif pour combler ce vide représente un montant de plus-value de 5 800,00 € H.T.,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000366, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°2 représente une diminution de 26 200,00 € H.T., soit une moins-value de 1,43 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 1 747 060,00 € H.T.,

UAU N°**2024** - 09 - 963

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000366**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES- LOT 3 : CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS**

---

**CONSIDERANT** que le délai d'exécution propre au lot 3 est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai de 20 mois et 11 jours ;

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux, dans lequel s'insèrent les délais d'exécution du lot 3, est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société MALIGES CONSTRUCTION BOIS sise au ZA du Gévaudan – Av.de la Méridienne – 48100 ANTRENAS, l'avenant n°2 au marché n°22000366 pour un montant en moins-value de 26 200,00 € H.T. soit 31 440,00 € T.T.C., représentant une diminution de 1,43 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 1 747 060,00 € H.T., soit 2 096 647,20 € T.T.C.
Le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-969-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 969 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000376 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 14 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)-PLOMBERIE - DESENFUMAGE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 13 décembre 2022 du marché n° 22000376 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 14 : Climatisation Ventilation Climatisation (CVC) – Plomberie - Désenfumage à l'entreprise AXIMA CONCEPT pour un montant de 1 597 000,00 € HT soit 1 916 400,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propres au lot 14 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** l'installation d'un point d'eau à proximité des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle de gymnastique artistique afin de réaliser leur entretien. Ces travaux représentent un montant de plus-value de 2 783,32 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de piloter à distance l'éclairage extérieur de la voirie ouverte au public indépendamment de l'activité du bâtiment, le raccordement de la commande d'éclairage extérieur a été effectué sur le module de gestion centralisé (GTC) du bâtiment, représentant un montant de plus-value de 1 120,00 € HT,

**CONSIDERANT** l'observation du bureau de contrôle dans le cadre de sa mission de sécurité contre le risque incendie, la modification du type de bouches de ventilation avec clapet coupe-feu dans les plafonds coupe-feu a été réalisée, représentant un montant de plus-value de 1 876,36 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le cheminement de la gaine de distribution de ventilation qui sera apparente dans la salle de combat. En effet, dans la configuration initiale cette gaine ne permettait pas de traiter thermiquement de façon homogène l'ensemble du volume de la salle de combat. Cette modification représente un montant de plus-value de 3 400,00 € HT,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000376**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 14 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)- PLOMBERIE - DESENFUMAGE**

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le service de Ville de Nîmes en charge de nettoiement des bâtiments, il a été demandé de fournir plusieurs équipements (dévidoir de papier hygiénique, distributeur de savon, dévidoir papier essuie-mains et corbeille anti-feu) dans le cadre de ce lot avant la livraison du bâtiment à l'exploitant. Cette fourniture d'appareillages sanitaires représente un montant de plus-value de 10 755,34 € HT,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000376, ces modifications de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation de 19 935,02 € HT, soit une plus-value de 1,04 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 1 616 935,02 € HT,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 14 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société AXIMA CONCEPT sise ZAE Font de la Banquiere – BP 90109 34874 LATTES Cedex, l'avenant n°1 au marché n°22000376 pour un montant en plus-value de 19 935,02 € HT soit 23 922,02 € TTC, représentant une augmentation de 1,04 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 1 616 935,02 € HT soit 1 940 322,02 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-970-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 9 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 970 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000156 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°13 – VENTILATION PLOMBERIE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 19 septembre 2023 du marché n° 23000156 relatif à Réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°13 – Ventilation Plomberie à l'entreprise SAS CREA SOLAIR pour un montant de 285 000,00 € HT soit 342 000,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois (Période de préparation incluse),

**CONSIDERANT** que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

**CONSIDERANT** que les eaux usées des sanitaires des locaux « billard » devaient être raccordées au réseau EU existant du bâtiment. Or, lors des travaux, il s'est avéré que le réseau existant présentait une contre-pente incompatible avec le raccordement prévu. Un nouveau réseau a donc dû être créé (plus-value de 2 236,50 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, le service maintenance de la ville a demandé la fourniture et pose d'une CTA moins puissante (moins-value de 1 664,81 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, il a été constaté que le DCE ne prévoyait pas la fourniture et pose de 3 WC à l'étage qui sont donc à ajouter.
Par ailleurs, les travaux dans les locaux de l'ESBAN au RDC ont considérablement réduit la quantité de lavabos. L'ESBAN a demandé d'ajouter un lavabo de type auge avec 2 robinets afin de pouvoir assurer le lavage des mains des étudiants après leurs travaux salissants (plus-value de 1 525,11 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, en accord avec le service maintenance de la ville, il a été décidé de remplacer la partie production de chauffage par PAC (Pompe à chaleur) et réseaux correspondant par des systèmes VRV (Volume de Réfrigérant Variable) indépendants par zone

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000156**
**REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°13 – VENTILATION PLOMBERIE**

(zone billards, zone ESBAN 01, zone ESBAN 02). En effet le système prévu initialement est apparu incompatible avec l'existant (trop grandes dimensions de radiateurs par rapport aux dimensions des locaux, puissance insuffisante pour assurer le chauffage dans l'atelier ESBAN,...) (moins-value de 26 421,53 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000156, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une diminution totale de 24 324,73 € H.T, soit une moins-value de 8,53 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 260 675,27 € HT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SAS CREA SOLAIR sise Lieu-dit les Garrigues – 850 rue Etienne Lenoir 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°23000156 pour un montant en moins-value de 24 324,73 € HT soit 29 189,68 € TTC, représentant une diminution de 8,53 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 260 675,27 € HT soit 312 810,32€ TTC,

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-971-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 971 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION D'UNE MOTO POUR LA POLICE MUNICIPALE<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI<br>PARC VEHICULES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une moto pour la Police Municipale,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05/06/2024 via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/07/2024 aux opérateurs économiques suivants : BMW, HONDA NIMES, KAWASAKI NIMES

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service PARC VEHICULES, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SPORT MOTO, pour un montant de 14 523,00 € H.T.

UAU N°2024 - 09_971

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -**
**ACQUISITION D'UNE MOTO POUR LA POLICE MUNICIPALE**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une moto pour la Police Municipale, à l'entreprise SPORT MOTO (N° de SIRET 31976304100039), domiciliée à ZONE EURO 2000 avenue de la Dame CAISSARGUES (Code Postal : 30132) pour un montant de 14 523,00€ HT soit 17 428,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-972-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 972 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES VELOS DU PARC DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Maintenance et entretien des vélos du parc de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commandes de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 28/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/06/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Maintenance et entretien des vélos du parc de la Ville de Nîmes : EURL D.C.G, pour un montant minimum annuel de commandes de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 € H.T.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à la Maintenance et entretien des vélos du parc de la Ville de Nîmes à l'entreprise EURL D.C.G (N° de SIRET 483 166 807 000 22), domiciliée à 2040 Avenue Maréchal Juin (Code Postal : 30 900 NIMES) pour un montant minimum annuel de commandes de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 15 000,00 € H.T.

UAU N°2024-09-972

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES VELOS DU PARC DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-973-AI
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 973 |

# DECISION

Dladia

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M LLORIA Franscico |
|---|---|
| Direction Population et Citoyenneté<br>Service Etat civil-Recensement - Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2023000152 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement case de columbarium CC PONT 80 concédée le 05 mai 2023, à M Francisco LLORIA pour une durée DE 15 ans.

**VU** la demande de rétrocession en date du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

   - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1er janvier 1999,

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M LLORIA Franscico**

- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1er janvier 1999,

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

   - Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1er janvier 1999,
   - Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1er janvier 1999.

## - DECIDE -

**ARTICLE 1er** : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après

| Titulaire & N° de la concession | Durée de la concession | Prix d'origine | Prorata Temporis | Montant du remboursement |
|---|---|---|---|---|
| M LLORIA Francisco | 15 ans | **438.00 €** | 175/180 | **425.83 €** |

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2024 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240909-2024-09-974-AU
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 08 | 974 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE EVOLUTIVE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES DONNEES RADAR DE PLUVIOMETRIE POUR L'ANNEE 2024<br>BUDGET CADEREAU |
|---|---|
| ESPADA / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance évolutive du système de traitement des données radar de pluviométrie pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, pour un montant minimum de commande de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande de 39 500,00 € H.T. sur la durée du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée le 25/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 08/08/2024 à l'opérateur économique suivant : KISTERS FRANCE.

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

MAINTENANCE EVOLUTIVE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES DONNEES RADAR DE PLUVIOMETRIE POUR L'ANNEE 2024 : KISTERS FRANCE, pour un montant minimum de commande de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande de 39 500,00 € H.T.

ENS N°2024 - 09 - 974

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MAINTENANCE EVOLUTIVE DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES DONNEES RADAR DE PLUVIOMETRIE POUR L'ANNEE 2024**
**BUDGET CADEREAU**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maintenance évolutive du système de traitement des données radar de pluviométrie pour l'année 2024 à l'entreprise KISTERS FRANCE (N° de SIRET 430 145 540 00059), domiciliée à RUEIL-MALMAISON (Code Postal : 92500) 147 avenue Paul Doumer, pour un montant minimum de commande de 25 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande de 39 500,00 € H.T. sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIP

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240910-2024-09-975-AU
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 975 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE ADRIEN BELLAY DE LA SOCIETE "LES FILMS DU PARADIGME" POUR SON INTERVENTION AUTOUR DU FILM "LOW TECH" |
|---|---|
| DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE<br>SERVICE BIODIVERSITE<br>EP/FT/I2024-21911 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Adrien Bellay de la société « Les Films du Paradigme » pour une soirée débat autour du film « Low tech », lors de la projection le vendredi 04 octobre 2024 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine du Développement Durable » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 660,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 04 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 18/07/2024 à l'opérateur économique suivant : Adrien Bellay ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Adrien Bellay de la société « Les Films du Paradigme », lors de la projection du film « Low Tech », pour un montant de 660,00 € T.T.C. ;

FIN N°2024 - 09.975

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**
**SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE ADRIEN BELLAY DE LA SOCIETE "LES FILMS DU PARADIGME" POUR SON INTERVENTION AUTOUR DU FILM "LOW TECH"**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Intervention de Adrien Bellay de la société « Les Films du Paradigme », autour du film « Low tech » » N° de SIRET 883 600 371 00024, domiciliée 11 Rue du Bois Hardy Vertou (Code Postal : 44120) pour un montant de 660,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2832 pour 660,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240910-2024-09-976-AU
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 976 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 RUE ARNAVIELLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR DU GARD - LES RELAIS DU CŒUR". |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 21 août 2021 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Les Restaurants du Cœur du Gard – Les Relais du Cœur", portant sur la mise à disposition de locaux sis à Nîmes 10 rue Arnavielle (parcelles EV053 et EV054),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 31 août 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association "Les Restaurants du Cœur du Gard – Les Relais du Cœur" de poursuivre ses actions sociales et humanitaires dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 10 RUE ARNAVIELLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU CŒUR DU GARD - LES RELAIS DU CŒUR".**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition avec l'association "Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Gard", représentée par Monsieur Alain BOURDEREAU, Administrateur Délégué, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie globale de 240 m², sis à Nîmes 10 rue Arnavielle (parcelle EV053 et EV054), propriété de la Ville de Nîmes, se répartissant comme suit :
  à usage privatif de l'association "Les Restaurants du Cœur"
  - local n°1 d'une superficie de 156 m² : administration et distribution alimentaire.
  - local n°2 d'une superficie de 84 m² : distribution d'équipement puériculture.
  à usage mutualité avec l'association présente dans les lieux : la cour.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er septembre 2024 au 31 août 2027.
- Loyer et indexation : L'association versera un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2° trimestre 2024, valeur : 145,17.
- Charges locatives et autres : La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau qui seront remboursés annuellement par l'association sur présentation d'un décompte annuel. L'association souscrira les abonnements afférents aux locaux mis à disposition (électricité, chauffage) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Entretien : L'association souscrira les contrats de maintenance de la chaudière et ou de la climatisation.
- Nettoyage : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera remboursée annuellement par l'association.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du bien mis à disposition.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240910-2024-09-977-AU
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 977 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PARKING SIS PLACE DE L'ORATOIRE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PROTESTANTE ASSISTANTE (APA). |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 13 septembre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et l'Association Protestante Assistance (APA), portant sur la mise à disposition d'un parking sis à Nîmes place de l'Oratoire (parcelle EX0475), destiné à son personnel,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 14 septembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'Association Protestante Assistance (APA) de poursuivre l'utilisation des lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un parking,

.../...

UAU N°2024-01977

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PARKING SIS PLACE DE L'ORATOIRE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PROTESTANTE ASSISTANTE (APA).**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition d'un parking avec l'Association Protestante Assistance (APA), représentée par Monsieur Christian POLGE, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un parking sis à Nîmes place de l'Oratoire (parcelle EX0475), propriété de la Ville de Nîmes
- Durée de la convention : Du 15 septembre 2024 au 31 juillet 2026.
- Loyer : L'association versera un loyer annuel fixé à 240,00 €, payable d'avance et par année civile
- Frais d'exploitation du parking et autres : L'association prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation du parking (contrats d'entretien liés aux équipements techniques, nettoyages divers, etc.).
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'exploitation du parking mis à disposition.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240910-2024-09-978-AU
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 978 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET RADIO RAJE NIMES - 2024/2028 |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction de la Communication | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP), lequel prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT et dans les cas prévus aux articles R.2122-1 à R2122-11 du CCP,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, via la Direction de la Communication, souhaite développer des contenus sonores d'information culturels et de proximité (chroniques, interviews d'artistes et d'habitants) qu'elle diffuse sur ses sites internet,

CONSIDERANT que Radio Raje Nîmes, qui poursuit les mêmes objectifs éditoriaux de proximité et de culture notamment auprès de la jeunesse, est en mesure d'assurer cette prestation,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 2024 ou de sa date de notification et qu'il est renouvelable trois fois.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché à l'entreprise Radio RAJE Nîmes (N° de SIRET 483 954 210 00033), domiciliée à 1 rue Ménard - 30000 NIMES, pour un montant de 4 290 € HT, soit 5 148 € TTC pour une période d'un an.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement.

FIN N°2024 - 09-978

**OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET RADIO RAJE NIMES - 2024/2028**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-979-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 979 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000467 - MISE EN CONFORMITE DU DESENFUMAGE DU THEATRE BERNADETTE LAFONT - LOT N°2 : VENTILATION DESENFUMAGE |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification à l'entreprise INCENDIZ en date du 7 décembre 2023 du marché n°23000467 relatif à la Mise en conformité du désenfumage du Théâtre Bernadette Lafont – Lot n°2 : Ventilation désenfumage pour un montant de 66 760,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la société INCENDIZ a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 16/08/2024 que suite à un changement d'adresse postale qui a pour conséquence un nouveau numéro de SIRET (840 973 655 000 45), de son changement de RIB et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise ZAC de l'Anjoly 1 Voie d'Angleterre – 13 127 VITROLLES,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000467 qui sera effectif à compter du 3 Juillet 2024, ce changement de RIB, d'adresse et de n° de SIRET,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**
A compter du 3 Juillet 2024, de signer avec la société INCENDIZ, la modification n°1 au marché n°23000467 « Mise en conformité du désenfumage du Théâtre Bernadette Lafont – Lot n°2 : Ventilation désenfumage » actant du transfert de son siège social au ZAC de l'Anjoly 1 Voie d'Angleterre – 13 127 VITROLLES, de son changement de RIB : 11978 19708 00020570007 45 et de son nouveau n° de SIRET : 840 973 655 000 45.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000467 - MISE EN CONFORMITE DU DESENFUMAGE DU THEATRE BERNADETTE LAFONT - LOT N°2 : VENTILATION DESENFUMAGE**

---

**ARTICLE 2 :**
D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-980-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 09 | 980 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Décompactage de terrain sportif de la Bastide |
|---|---|
| SERVICE ENTRETIEN ESPACES VERTS<br>DIRECTION DU CADRE DE VIE | BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au décompactage de terrain sportif de la Bastide,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 9 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 01/08/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 14/08/2024 aux opérateurs économiques suivants : Daudet Paysages, ID VERDE et Sport Méditerranée Entretien.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Entretien Espaces Verts, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Décompactage de terrain sportif de la Bastide : Sport Méditerranée Entretien, pour un montant de 7 435,00 € H.T.

ENS N°2024-02980

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Décompactage de terrain sportif de la Bastide**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Décompactage de terrain sportif de la Bastide à l'entreprise Sport Méditerranée Entretien (N° de SIRET 53226426400013), domiciliée au 126 Chemin Lou Foevi à OLLIOULES (Code Postal : 83 190) pour un montant de 7 435,00 € HT soit 8 922,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-981-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 981 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE 2 VELOS DE VILLE MIXTE A ASSISTANCE ELECTRIQUE<br><br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI<br>SERVICE PARC VEHICULES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de 2 vélos de ville mixte à assistance électrique,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 3 000,00 € TTC pour le lot 1 et de 4 000,00 € TTC pour le lot 2,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie constructeur des véhicules,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 19/08/2024 aux opérateurs économiques suivants : MONDOVELO , CYCLE PASSIEU , SARL MORGAN CYCLES et SAS PRO BIKE GB ,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service PARC VEHICULES l'offre de l'entreprises dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 – Vélo de ville-Moteur 250W de 75 Nm minimum : SARL MORGAN CYCLES , pour un montant de 2 408,33 € net H.T.
Lot 2 – Vélo de ville-Moteur 250W de 85 Nm minimum : SARL MORGAN CYCLES , pour un montant de 2 915,83 net € H.T. ,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE 2 VELOS DE VILLE MIXTE A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de 2 vélos de ville mixte à assistance électrique, à l'entreprise SARL MORGAN CYCLES ( N° de SIRET 85020408200018 ), domiciliée à 30 Rue de L'Agau NIMES (Code Postal : 30 000) pour un montant de :

- Lot 1 – Vélo de ville-Moteur 250W de 75 Nm minimum : 2 408,33€ net HT soit 2 890,00 € TTC.
- Lot 2 – Vélo de ville-Moteur 250W de 85 Nm minimum : 2 915,83 € net HT soit 3 499,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-982-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 982 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de mannequins pour le Musée des Cultures Taurines. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de mannequins,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Best Mannequins, Stockman et Bonnaveri France ont été consultées par courriel le 16/07/24, avec une date de remise des offres fixée au 30/08/24 à 12h00,

CONSIDERANT que l'entreprise Best Mannequins a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Bonaveri France et Stockman ont remis une lettre d'excuse indiquant qu'elles ne pouvaient pas répondre à la consultation le 16/07/24,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Best Mannequins représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024 09-982

**OBJET : Attribution du marché - Achat de mannequins pour le Musée des Cultures Taurines.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de mannequins, à l'entreprise Best Mannequins - Splenterbeekstraat 2 - 28170 WIELSBEKE - BELGIQUE, pour un montant de 1 375,00 € net de taxe.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification, objet de la présente. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-983-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 983 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE NATURANIMES FETE DE LA BIODIVERSITÉ : INTERVENTION DE BALAPHONIK SOUND SYSTEM - BLOOD & SAP DE L'AGENCE NELLY PRODUCTIONS |
|---|---|
| DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE<br>SERVICE BIODIVERSITE<br>EP/FT/I2024-21573 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Balaphonik sound system – blood & Sap de l'agence Nelly Productions, le samedi 12 octobre 2024 au Domaine de la Bastide dans le cadre de « NaturaNîmes – Fête de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 1 300,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 12 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 26/08/2024 à l'opérateur économique suivant : Nelly Productions ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Balaphonik sound system – blood & Sap de l'agence Nelly Productions, pour un montant de 1 300,00 € T.T.C. ;

FIN N°2024 01 983

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**
**NATURANIMES FETE DE LA BIODIVERSITÉ : INTERVENTION DE BALAPHONIK SOUND SYSTEM - BLOOD & SAP DE L'AGENCE NELLY PRODUCTIONS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché à Balaphonik sound system – blood & Sap de l'agence Nelly Productions N° de SIRET 803 021 773 000 12, domiciliée 14 avenue de Saint Maur – Montpellier (Code Postal : 34000) pour un montant de 1 300,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 1 300,00,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240911-2024-09-984-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 984 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Fourniture de denrées alimentaires |
|---|---|
| Direction Proximité et Cohésion Territoriale | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de denrées alimentaires adapté aux besoins des centres sociaux municipaux, des festivités, de la jeunesse, de l'action éducative et des musées et patrimoine,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti pour un montant annuel maximum de 44 000 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa notification et pour une durée de 12 mois à compter de celle-ci, reconductible une fois pour 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 18/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/08/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société Alimentation Générale de la Cigale – U Express, sise 19 route d'Alès 30 000 NIMES, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

FIN N°2024 - 0 - 984

**OBJET : Fourniture de denrées alimentaires**

---

**ARTICLE 1** : d'attribuer l'accord cadre à bon de commande d'achat de denrées alimentaires à l'entreprise Alimentation Générale de la Cigale – U Express, sise 19 route d'Alès 30 000 NIMES (SIRET 321 191 140 00011)

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification (ou de la publication) du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-985-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 985 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE CONDUITE INTERIEURE<br><br>OBJET : THEATRE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir la sortie de résidence de la compagnie LODE le vendredi 27 septembre 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION COMPAGNIE CONDUITE INTERIEURE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de le sortie de résidence le vendredi 13 septembre 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

CFJ N°2024 - 09 - 985

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE CONDUITE INTERIEURE**

**OBJET : THEATRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION COMPAGNIE CONDUITE INTERIEURE** représentée par **M. Christian CHESSA**, Président - 32, rue Félix Eboué – 30000 - Nîmes, afin qu'elle produise la sortie de résidence le vendredi 13 septembre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 14 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION COMPAGNIE CONDUITE INTERIEURE,** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5 :**
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-986-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 986 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION ARIOSO |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant** que **L'Association ARIOSO** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser le concert anniversaire des 30 ans de l'association.

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association ARIOSO**,

CFJ N°2024 - 09 - 986

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION ARIOSO**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'Association ARIOSO** représentée par Madame Martine Fonollosa Cantaloube –Présidente, aux conditions suivantes :

Désignation : **Théâtre Christian Liger place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **concert des 30 ans de l'association**
Durée : **Le samedi 07 septembre de 8h30 à 12h30, de 13h30 à 18h30 et de 19h30 à 22h30**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-987-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 987 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE LODE<br><br>OBJET : THEATRE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir la sortie de résidence de la compagnie LODE le vendredi 27 septembre 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION COMPAGNIE LODE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de le sortie de résidence le vendredi 27 septembre 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

CFJ N°2024 - 03-987

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE LODE**

**OBJET : THEATRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION LODE,** représentée par **Mme Patricia Seguy**, Présidente - 10, impasse des alisiers – 30000 - Nîmes, afin qu'elle produise la sortie de résidence le vendredi 27 septembre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 28 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION LODE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION LODE,** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240911-2024-09-988-AU
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 11 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 988 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE<br><br>OBJET : THEATRE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « DANS LES FORETS DE SIBERIE » le jeudi 17 octobre 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle **« DANS LES FORETS DE SIBERIE »** le jeudi 17 octobre 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

CFJ N°2024 - 63 - 988

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE**

**OBJET : THEATRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE,** représentée par **Mme Danièle Barthélémy**, Présidente - 4, rue Tandou – 75019- Paris, afin qu'elle produise le spectacle **«DANS LES FORETS DE SIBERIE»** le jeudi 17 octobre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h10)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 17 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 3** :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **5741, 31 € TTC (CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES D'EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4** :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION THEATRE DE L'ETREINTE,** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 11 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240912-2024-09-989-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 989 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION**<br>**FESTIVITES JEUNESSE**<br>**Service Festivités** | **OBJET : Consultation pour la sonorisation des animations folkloriques de la Feria des Vendanges 2024** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu L'article R2123-1, du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'un courrier de consultation a été adressé le 16 juillet 2024 pour une date limite des offfres le 26 juillet 2024 auprès de 3 entreprises pour la sonorisation des animations folkloriques de la Feria des Vendanges.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Festivités, l'entreprise BGM a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société BGM – 222 rue Etienne Lenoir – 30000 Nîmes, pour un montant de 977.00 € HT soit un montant de 1 172.40 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** - 09 - 989

**OBJET : Consultation pour la sonorisaion des animations folkloriques de la féria des vendanges 2024**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240912-2024-09-990-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 990 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Maintenance et prestations associées du logiciel de suivi des établissement recevant du public "ERP21&COVERMAT" |
|---|---|
| Numérique | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2122-3 3°,

Vu la Décision n°FIN-2021-11-920 du 16 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°21000320 : « Maintenance et prestations associées du logiciel de suivi des établissements recevant du public « ERP21&COVERMAT »

Considérant la notification de ce marché n°21000320 au titulaire Concept Développement le 19 novembre 2021 pour un montant de 2 370.00 € HT pour les prestations à prix forfaitaires sur la durée totale du marché,

Considérant qu'afin de finaliser l'audit interne en cours pour la refonte des applications de la Direction Numérique et considérant l'obligation de continuité de service public, la durée du contrat doit-être prolongée,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°21000320 la prolongation de 12 mois du contrat et les conséquences financières afférentes,

FIN N°2024 - 09 - 990

**OBJET : Maintenance et prestations associées du logiciel de suivi des établissement recevant du public "ERP21&COVERMAT"**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société Concept Développement – sise Quartier Capiens, 13360 Roquevaire, la modification n°1 au marché n°21000320, avec une augmentation du montant total du marché de 790.00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite) Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240912-2024-09-991-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 991 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Affaires culturelles | Animation d'une conférence autour du livre "Il était une fois... Shining" à Carré d'Art dans le cadre de la manifestation "Frissons" - Contrat avec la société « Intervia-Provisia » |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes.,

Considérant l'importance pour la Ville via son service des bibliothèques d'offrir au public une approche singulière des grandes thématiques et des grands courants qui ont parcouru et continuent de parcourir l'histoire de la création artistique sous toutes ses formes,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors décidé d'organiser une soirée « Frissons » dédiée au cinéma d'Horreur,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation le service des bibliothèques a sollicité la société « Intervia-Provisia » pour l'animation par Delphine VALLOIRE d'une conférence sur son livre « Il était une fois... Shining », le samedi 26 octobre 2024 au grand auditorium de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **la société « Intervia-Provisia »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **la société « Intervia-Provisia »** – SIRET : 534 324 512 00043 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 561,38 € TTC, réparti de façon suivante :
- la prestation elle-même pour un montant de 301,38 € ;
- les frais de déplacement à hauteur de 150,00 € ;
- les frais d'hébergement à hauteur de 85,00 € ;

**OBJET : Animation d'une conférence autour du livre "Il était une fois... Shining" à Carré d'Art dans le cadre de la manifestation "Frissons" - Contrat avec la société « Intervia-Provisia »**

---

- les frais de restauration à hauteur de 25,00 €.

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront directement réglés à **la société « Intervia-Provisia »**.

Les frais d'hébergement et le repas du soir du samedi 26 octobre 2024 seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 12 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001684-20240913-2024-09-992-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2024 | 09 | 992 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Décision d'attribution - Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Parnasse à la SAS USAM NIMES GARD - saison sportive 2024-2025 |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique - CM | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3, 3° et R.2322-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT le souhait pour la Ville de Nîmes de promouvoir d'une part, sa visibilité au travers l'achat d'emplacements publicitaires dans les enceintes des événements sportifs rayonnants sur son territoire, et, d'autre part, l'activité sportive par l'achat de places,

CONSIDERANT que par l'achat d'emplacements publicitaires, la Ville de Nîmes bénéficie du dynamisme du club de handball SAS USAM NIMES GARD auquel son nom et son image sont associés, et que les matchs de ce dernier jouissent d'une affluence et d'une exposition médiatique directe et indirecte importante, et ce, dans différents médias,

CONSIDERANT que pour l'achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Parnasse pour la saison sportive 2024-2025, seule la SAS USAM NIMES GARD est distributrice,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 810 000.00 € T.T.C,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la saison sportive 2024-2025,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise le 22/07/2024, et que le dossier de la consultation a été publié sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) à la même date,

EDS N°**2024-09-992**

**OBJET : Décision d'attribution - Achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Parnasse à la SAS USAM NIMES GARD - saison sportive 2024-2025**

---

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de la SAS USAM NIMES GARD répond seule au besoin de la collectivité, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer et signer le marché relatif à l'achat de places et d'emplacements publicitaires dans l'enceinte du Parnasse pour la saison sportive 2024-2025 à la SAS USAM NIMES GARD, sise au Parnasse, 160 avenue du Languedoc ; 30900 Nîmes (RCS 851244525 – APE 9312 Z) pour un montant global et forfaitaire de 810 000.00 € T.T.C. réparti comme suit :

- 609 333.33 € H.T, soit 731 200.00 € T.T.C. pour les prestations d'achats d'emplacements publicitaires ;
- 6 445.50 € H.T, soit 6 800.00 T.T.C. pour l'achat de 20 places par match en tribune ;
- 60 000.00 € H.T, soit 72 000.00 € T.T.C. pour l'achat de 40 places VIP

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240913-2024-09-993-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 993 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification n°1 au Marché n°23000128 - Marché de travaux - Opération de construction du Palais des Congrès — Lot 3 : Structure, Façade, Enveloppe |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FF | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que, pour la réalisation des travaux de structure, façade, enveloppe de l'opération de construction du Palais des Congrès à Nîmes, a été conclu un marché de travaux avec le groupement d'entreprises SOGEA SUD (Mandataire) / SMB CONSTRUCTION SAS (cotraitant) rémunéré par un prix global et forfaitaire d'un montant de 22 944 000 € H.T. soit 27 532 800 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié le 11 avril 2023 sous le numéro 23000128,

CONSIDERANT la décision du groupement de modifier, en cours d'exécution, la répartition de certaines prestations entre ses membres : les prestations de réalisation et de pose de la charpente métallique et de pose de la peinture intumescente devant initialement être réalisées par l'entreprise mandataire SOGEA SUD seront réalisées par l'entreprise cotraitante SMB CONSTRUCTION SAS ;

CONSIDERANT que cette modification de la méthodologie de travail ne porte pas atteinte aux intérêts de l'acheteur public, ni au bon achèvement de l'opération de travaux ; que, dès lors, la ville de Nîmes ne s'oppose pas à celle-ci ;

CONSIDERANT que cette modification est sans impact sur le montant du marché, sur le contenu des prestations, ou sur les délais contractuels initiaux qui demeurent applicables ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une mise à jour de la réparation des paiements entre membres du groupement titulaire, afin de diminuer la part financière de SOGEA SUD correspond à ces prestations transférées pour augmenter corrélativement la part financière de SMB CONSTRUCTION SAS ;

CONSIDERANT, en conclusion, que les parties s'accordent à établir un avenant n°1 à ce marché qui contractualise la nouvelle répartition financière entre les membres du groupement (modification de l'annexe 1 de l'acte d'engagement du marché n°23000128) ;

**OBJET : Modification n°1 au Marché n°23000128 - Marché de travaux - Opération de construction du Palais des Congrès — Lot 3 : Structure, Façade, Enveloppe**

---

**DECIDE**

**Article 1 :** De modifier la répartition financière des prestations à prix global et forfaitaire entre les cotraitants, indiqués dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement du marché n°23000128, comme suit :

- 19 314 134,67 € H.T., soit 23 176 961,60 € T.T.C., pour le mandataire du groupement SOGEA SUD
- 3 629 865,33 € H.T., soit 4 355 838,40 € T.T.C., pour le cotraitant SMB CONSTRUCTION SAS

Le montant global et forfaitaire initial du marché demeure inchangé.

**Article 2 :** De signer la modification n°1 du marché n°23000128 avec le mandataire du groupement titulaire SOGEA SUD – immeuble M'Otion — 541 rue Georges Méliès 37 078 Montpellier – n° SIRET 421 340 084 00266

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240913-2024-09-994-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP/
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 994 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS05 - Lot 5 : Etude, conservation et restauration de mosaïques |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 5 : étude, conservation et restauration de mosaïques, attribué à l'ADMINISTRATION PUBLIQUE DEPARTEMENT DU RHONE (mandataire), au DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) et au groupement ARTPARTENAIRE (mandataire), ETS KROUGLY et IPSO FACTO (cotraitants), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : l'ADMINISTRATION PUBLIQUE DEPARTEMENT DU RHONE (mandataire) le 17/11/2023, au DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) le 16/11/2023 et au groupement ARTPARTENAIRE (mandataire), ETS KROUGLY ET IPSO FACTO (cotraitants) le 13/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à une prestation de restauration de l'ensemble de mosaïques dites de la Maison Carrée ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 24 juin 2024, et que les offres de l'ADMINISTRATION PUBLIQUE DEPARTEMENT DU RHONE (mandataire), du DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) ont été remises avant la date limite fixée au 22 juillet 2024 à 12 heures et que le groupement ARTPARTENAIRE (mandataire) a déposé une lettre justifiant de son incapacité à remettre une offre le 04/07/24 ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une première négociation en date du 26/07/2024, à laquelle le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) a répondu avant la date limite fixée au 31/07/2024 à 12h et l'ADMINISTRATION PUBLIQUE DEPARTEMENT DU RHONE (mandataire) n'a pas répondu maintenant ainsi son offre initiale ;

CFJ N°**2024 - 09- 994**

**OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.**
**MS05 - Lot 5 : Etude, conservation et restauration de mosaïques**

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une seconde négociation en date du 01/08/2024, à laquelle le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) a répondu avant la date limite fixée au 08/08/2024 à 18h ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de base du DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché subséquent au DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (mandataire) Presqu'île du Cirque romain – BP 205 – 13635 Arles Cedex, pour la solution de base, pour un montant global et forfaitaire de 120 715.24 € HT, soit 144 858.29 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240913-2024-09-995-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 995 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000374 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 11 : REVETEMENT SOLS SOUPLES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 19 juillet 2023 du marché n° 22000374 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles - Lot 11 : revêtement sols souples à l'entreprise ART-DAN SOLS SPORTIFS pour un montant de 354 843,84 € HT soit 425 812,61 € TTC,

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propre au lot 11 s'insère dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** qu'initialement la finition du sol de la circulation du RDC était prévue en béton quartzé mais dans le but de limiter les poussières perdurantes du béton, de faciliter la maintenance et l'entretien ultérieur, le maître d'œuvre a proposé de revêtir la circulation du RDC d'un sol souple (environ 258 m²) pour un montant de plus-value de 17 558,56 € HT,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000374, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation de 17 558,56 € HT, soit une plus-value de 4,80 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 372 432,40 € HT,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 11 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

UAU N°**2024** - 09. 995

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000374**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 11 : REVETEMENT SOLS SOUPLES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société ART-DAN SOLS SPORTIFS sise 4, allée des Vergers 78240 AIGREMONT, l'avenant n°1 au marché n°22000374 pour un montant en plus-value de 17 558,56 € HT soit 21 070,27 € TTC, représentant une augmentation de 4,80 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 372 432,40 € HT soit 446 918,88 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240913-2024-09-996-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 996 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION**<br>**FESTIVITES JEUNESSE**<br>**Service des Festivités** | **OBJET : Présence de pompiers du SDIS pour le Tournoi de Joutes du 20 mai 2024 ainsi que du Lundi 29 mai 2023 dans le cadre de la Feria de Pentecôte** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.**

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une prestation de service.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieur à 40 000 HT.

CONSIDERANT la proposition du SDIS du GARD.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché au SDIS du GARD – 281 Avenue Pavlov – 30932 Nîmes, pour un montant de 1 878,83 € ( Non assujettie à la TVA) + 655,50 € afin de régulariser la prestation de l'année 2023.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024** - 09-996

**OBJET : Présence de pompiers du SDIS pour le Tournoi de Joutes du 20 mai 2024 ainsi que du Lundi 29 mai 2023 dans le cadre de la Feria de Pentecôte**

---

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240913-2024-09-997-AU
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 997 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Forfait supplémentaire - Déplacement du plancher du Patio Andalou dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.**

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location d'un plancher et plus particulièrement pour le réajustement de celui-ci sur le site du Patio Andalou lors de la Feria de Pentecôte 2024.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise DELTA LOCATION.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché à l'entreprise DELTA LOCATION – 202 Cours de Dion Bouton – 30900 Nîmes, pour un montant de 168 € HT soit 201.60 € TTC

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024 - 09-997**

**OBJET : Forfait supplémentaire - Déplacement du plancher du Patio Andalou dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2024**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 13 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-998-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 998 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel – notamment par le livre – auprès des professionnels du social et de la petite enfance,

CONSIDERANT que le service des bibliothèques a dès lors sollicité Géraldine Coloma pour l'animation d'une série de 27 séances de sensibilisation à l'éveil culturel et sensoriel auprès de professionnels de la petite enfance, dans une configuration hors les murs au sein des locaux des Relais petite enfance (RPE) Papillon Vole, Emmanuel d'Alzon et Les Ribambelles et de la crèche du CHU Carémeau, sur une période allant de septembre 2024 à avril 2025,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** » – SIRET : 482 023 215 00031 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 4.650,00 € TTC.

**OBJET : Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'entreprise individuelle "Géraldine Coloma"**

---

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'entreprise individuelle « **Géraldine Coloma** ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-999-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 999 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel – notamment par le livre – auprès des professionnels du social et de la petite enfance.

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité l'association « Rakan Musiques » pour l'animation par Jean-Marc Bisson d'une série de 7 séances de sensibilisation à l'éveil culturel et sensoriel auprès de professionnels de la petite enfance, dans une configuration hors les murs au sein des locaux du Relais petite enfance (RPE) du Château Silhol, sur une période allant de septembre 2024 à avril 2025,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Rakan Musiques »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Rakan Musiques »** – SIRET : 411 466 667 00069 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.350,00 € TTC.

CFJ N°2024-09999

**OBJET : Animation de séances de sensibilisation à l'éveil culturel auprès de professionnels de la petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques"**

---

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **« Rakan Musiques »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1000-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1000 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation de séances d'aide à la parentalité dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques" |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment à l'approfondissement des actions d'éveil culturel et de soutien à la parentalité auprès des parents d'enfants de moins de 3 ans éloignés de la lecture et/ou en situation précaire,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité l'association « Rakan Musiques » pour l'animation pour l'animation par Jean-Marc Bisson d'une série de 8 séances d'aide à la parentalité par la lecture et l'accompagnement musical, dans une configuration hors les murs au Centre départemental d'accueil des familles (CDAF), sur une période démarrant le 11 septembre 2024 et s'achevant le 30 avril 2025,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Rakan Musiques »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Rakan Musiques »** – SIRET : 411 466 667 00069 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 684,00 €

**OBJET : Animation de séances d'aide à la parentalité dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association "Rakan Musiques"**

---

TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association **« Rakan Musiques »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1001-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 16 SEP. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1001 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association « Compagnie Minuscropik » |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel – notamment par le livre – auprès des professionnels du social et de la petite enfance.

Considérant que dans le cadre du 2ème projet « Premières pages », la Ville a dès lors sollicité l'association « Compagnie Minuscropik » pour l'animation d'une journée professionnelle destinée, sur le thème de l'éveil artistique, aux professionnels de la petite enfance,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association « **Compagnie Minuscropik** » les conditions de réalisation de la prestation précitée, le jeudi 28 novembre 2024 au centre social Simone Veil,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association « **Compagnie Minuscropik** » – SIRET : 850 747 502 00019 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.500,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « **Compagnie Minuscropik** »

CFJ N°2024 09-1001

**OBJET : Animation d'une journée professionnelle petite enfance dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec l'association « Compagnie Minuscropik »**

---

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1002-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1002 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Déploiement de l'installation multimédia « Samp(l)ing samp(l)ong » dans le cadre de l'action "E-inclusion" du Contrat de ville - Contrat avec l'association TRIG** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau de bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo et de la création numérique sous ses différentes facettes à travers le festival biennal qui lui est dédié, Nîmes Open Game Art (NOGA).

Considérant le volet « E-inclusion » du contrat de Ville dans le cadre duquel les services de la Ville sont amenés à porter des actions visant à réduire la fracture numérique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2024 du festival NOGA, « Le jeu vidéo et les arts numériques comme objets de curiosité », la Ville a dès lors sollicité, dans le cadre du volet « E-inclusion » du contrat de Ville, l'association TRIG pour le déploiement, du 9 au 13 décembre 2024 dans un tiers-lieu du quartier nîmois de Valdegour géré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), de l'installation multimédia « Samp(l)ing samp(l)ong »,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de contrat avec **l'association TRIG** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association TRIG** – SIRET : 500 656 673 00018 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024 09 1002

**OBJET : Déploiement de l'installation multimédia « Samp(l)ing samp(l)ong » dans le cadre de l'action "E-inclusion" du Contrat de ville - Contrat avec l'association TRIG**

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 3.352,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association TRIG.**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1003-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 16 SEP. 2024
Date de notification
Date de publication
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1003 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Représentation du spectacle « Mtoulou fait son safari musical » à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association « Colombe Records** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques de provoquer la rencontre du grand public, et en particulier des jeunes, avec les cultures du monde et, partant, d'enrichir l'imaginaire de tous,

CONSIDERANT dès lors son choix de solliciter l'association « Colombe Records » pour la représentation par Ahamada SMIS et Christophe ISSELÉ, le mercredi 6 novembre 2024 dans la Salle polyvalente de la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson, du spectacle « Mtoulou fait son safari musical »,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec l'association **« Colombe Records »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **« Colombe Records »** – 444 423 057 00017 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 960,00 € HT soit 1.012,80 TTC après application de la TVA au taux de 5,5%.

Le montant de la prestation sera directement réglé à l'association « Colombe Records ».

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de

**OBJET : Représentation du spectacle « Mtoulou fait son safari musical » à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson - Contrat avec l'association « Colombe Records**

référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1004-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 16 SEP. 2024
Date de notification
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1004 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® à Carré d'Art - Convention avec la Sarl « LUDI BRIQUES »** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'attachement de la Ville via son service des bibliothèques à promouvoir auprès des jeunes l'ensemble des expressions artistiques, l'ouverture aux autres et la stimulation de l'imaginaire.

Considérant, dès lors, que fort de cet engagement, le service des bibliothèques a sollicité la Sarl « LUDI BRIQUES » pour l'animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® dans une visée ludique, créative et pédagogique, le samedi 23 novembre 2024 dans l'espace jeunesse de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec la **Sarl « LUDI BRIQUES »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec la **Sarl « LUDI BRIQUES »** – SIRET : 918 026 881 00014 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 504 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à la **Sarl « LUDI BRIQUES »**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

CFJ N°2024 03 1004

**OBJET : Animation de 2 ateliers Lego ® et Duplo ® à Carré d'Art - Convention avec la Sarl « LUDI BRIQUES »**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1005-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1005 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Enora Theillère pour sa participation à la conférence "Conservation et restauration des costumes de lumière" le 21/09/24 au Musée des Cultures Taurines. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que les contrats sont soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » qui auront lieu les 21 et 22 septembre 2024, la ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Enora Theillère pour présenter une conférence sur le thème : « Conservation et restauration des costumes de lumière et autres œuvres textiles » le samedi 21 septembre à 11h, au Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT que pour cet évènement, la Ville de Nîmes versera la somme de 311,67 € exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 21 septembre 2024 à 13h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Enora Theillère,

**OBJET : Contrat de prestation de services entre la Ville de Nîmes et Enora Theillère pour sa participation à la conférence "Conservation et restauration des costumes de lumière" le 21/09/24 au Musée des Cultures Taurines.**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Mme Enora Theillère, pour présenter une conférence sur le thème : « Conservation et restauration des costumes de lumière et autres œuvres textiles » le samedi 21 septembre à 11h, au Musée des Cultures Taurines, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine » qui auront lieu les 21 et 22 septembre 2024, pour un montant de 311,67 € exonérée de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1006-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1006 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Aurélie DAMET pour sa participation à la conférence " Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 08/10/24.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Aurélie DAMET, maîtresse de conférence en Histoire grecque, pour participer à la conférence : « Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs » à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 08 octobre 2024 à 18h30,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 148,40 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Aurélie DAMET, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 88,65 € TTC et 25 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence : « Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs » à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 08 octobre 2024 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Aurélie DAMET,

CFJ N°**2024** 09-1006

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Aurélie DAMET pour sa participation à la conférence " Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 08/10/24.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Aurélie DAMET pour sa participation à la conférence : « Le héros Achille et l'éducation des jeunes grecs » à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 08 octobre 2024 à 18h30.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 148,40 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Aurélie DAMET, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires respectivement pour un montant de 88,65 € TTC et 25 € TTC.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1007-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 16 SEP. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1007 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE**<br>**SERVICE BIODIVERSITE**<br>**EP/FT/I2024-I2024-21490** | **OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE CAROLINE BRETON DE L'AGENCE MUSEO AUTOUR DU FILM "LA FERME QUI SOIGNE"** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention de Caroline Breton de l'agence Muséo pour une soirée débat autour du film « la ferme qui soigne », lors de sa projection le jeudi 03 octobre 2024 au cinéma « le Sémaphore » dans le cadre de « La Semaine du Développement Durable » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 60,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 03 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 18/07/2024 à l'opérateur économique suivant : Caroline Breton ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ;

Intervention de Caroline Breton de l'agence Muséo, lors de la projection du film « La ferme qui soigne », pour un montant de 60,00 € T.T.C. ;

FIN N°2024 DJ 1007

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**
**SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE : INTERVENTION DE CAROLINE BRETON DE L'AGENCE MUSEO AUTOUR DU FILM "LA FERME QUI SOIGNE"**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Intervention de Caroline Breton de l'agence Muséo lors de la projection du film « la ferme qui soigne » N° de SIRET 809 000 458 000 38, domiciliée 9 rue du Prunus – BP106, Plaissan (Code Postal : 34230) pour un montant de 60,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2832 pour 60,00 € T.T.C.,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1008-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1008 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE NATURANIMES LA FETE DE LA BIODIVERSITÉ : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LA CARAVANE CRÉATIVE POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "YAPADO YAPADAM" REPRÉSENTÉ PAR LE CARIBOU VOLANT. |
|---|---|
| BIODIVERSITÉ / DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE<br>EP/FT/I2024-21057 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'intervention l'Association la Caravane Créative pour une représentation du spectacle « Yapado Yapadam » représenté par « Le Caribou Volant, le samedi 12 octobre 2024 à 17h00 au Domaine de la Bastide dans le cadre de la manifestation « NaturaNîmes, la Fête de la Biodiversité » ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 1000,00€ TTC. (hors droits d'auteurs) ; l'Association n'est pas assujettie à la TVA ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 12 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée le 03/07/2024 par mail à l'opérateur économique suivant : Le Caribou Volant ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics (droits de propriété intellectuelle) ; Intervention de l'Association la Caravane Créative pour une représentation du spectacle « Yapado Yapadam » représenté par « Le Caribou Volant », pour un montant de 1000,00 € TTC ;

FIN N°2024 09-1008

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE NATURANIMES LA FETE DE LA BIODIVERSITÉ : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION LA CARAVANE CRÉATIVE POUR UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "YAPADO YAPADAM" REPRÉSENTÉ PAR LE CARIBOU VOLANT.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de la représentation du spectacle « Yapado Yapadam » à l'Association « la Caravane Créative » représenté par « Le Caribou Volant » N° de SIRET 81487320400048, 5 rue des Couronnes, 75020 Paris, pour un montant de 1000,00 € TTC, (hors droits d'auteurs).

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 700 – Nature 611 – Service 2834 pour 1000,00 € TTC,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240916-2024-09-1009-AU
Date de télétransmission : 16/09/2024
Date de réception préfecture : 16/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1009 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - DIAGNOSTIC TECHNIQUE PONCTUEL RELATIF A LA STRUCTURE D'UN BATIMENT ECOLE MARGUERITE LONG |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRCUTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à un diagnostic technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment à l'école Marguerite Long,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 1 197,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : BUREAU VERITAS SOLUTIONS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DIAGNOSTIC TECHNIQUE PONCTUEL RELATIF A LA STRUCTURE D'UN BATIMENT A L'ECOLE MARGUERITE LONG : BUREAU VERITAS SOLUTIONS, pour un montant de 1 197,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - DIAGNOSTIC TECHNIQUE PONCTUEL RELATIF A LA STRUCTURE D'UN BATIMENT ECOLE MARGUERITE LONG**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de diagnostic technique ponctuel relatif à la structure d'un bâtiment à l'école Marguerite Long, à l'entreprise Bureau Veritas Solutions (N° de SIRET 392 417 689 00230), domiciliée à Toulouse (Code Postal : 31100) 12 rue Michel Labrousse.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service Assemblées-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1010-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1010 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Opéra

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES,**

CFJ N°2024 - 03_1010

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION CERCLE LYRIQUE DE NIMES représentée par M. Jean Marc Patris, Président,** 23 rue de l'enciero 30000 Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**
**Destination : Opéra**
**Durée : Le vendredi 29 novembre 2024 de 08h30 à12h30 et de 13h30à 17h30 et de 18h30 - 22h30**
**Le samedi 30 novembre 2024 de 18h30 à 22h30**

**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1011-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1011 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES VOLQUES |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que **L'ASSOCIATION LES VOLQUES** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concert

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION LES VOLQUES,**

CFJ N°2024 - 09 1011

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION LES VOLQUES**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION LES VOLQUES représentée par M. CHARDON Président,** 23 chemin de L'Alouette 30900 Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**
**Destination : Concert**
**Durée : Samedi 14 Décembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**

**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou date de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1012-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1012 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC ET PAR LA SUITE MOE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DES FACADES DE LA CHAPELLE SAINTE EUGENIE A NIMES |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Mission de diagnostic et par la suite de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la Chapelle Sainte Eugénie à Nîmes,
CONSIDERANT que le montant estimé du marché est de 75 000,00 € H.T.,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,
CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 24 mois,
CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/05/2024 à 12 :00.
CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre du groupement d'entreprises dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :
Mission de diagnostic et par la suite de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la Chapelle Sainte Eugénie à Nîmes : Atelier d'Architecture Ugo Nocera (Mandataire solidaire du groupement conjoint dont le cotraitant est SARL Bureau d'Etudes Techniques Mouton), pour un montant de 59 656,00 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à la Mission de diagnostic et par la suite de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la Chapelle Sainte Eugénie à Nîmes à :

- l'entreprise Atelier d'Architecture Ugo Nocera, mandataire solidaire du groupement conjoint (N° de SIRET 492 658 240 000 71), domiciliée à 67 Cours Lieutaud (Code Postal : 13 006 MARSEILLE) pour un montant de 53 320,00 € H.T., soit 63 984,00 € T.T.C.
- SARL Bureau d'Etudes Techniques Mouton, cotraitant du groupement conjoint, sise 97 rue Grieg – 30 900 NIMES (N° de SIRET : 318 659 794 000 16) pour un montant de 6 336,00 € H.T., soit 7 603,20 € T.T.C.

**OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC ET PAR LA SUITE MOE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES ET DES FACADES DE LA CHAPELLE SAINTE EUGENIE A NIMES**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1013-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1013 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAPA |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENRALE DES SERVICES TECHNIQUES | ACQUISITION DE FOURNITURES PROTOCOLAIRES<br><br>BUDGET PRINCIPAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de fournitures protocolaires,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commande de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000,00 € H.T

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de douze mois reconductible trois fois pour une période de douze mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 30/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/06/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC, pour un montant minimum annuel de commande de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T

UAU N°2024 01.1013

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAPA ACQUISITION DE FOURNITURES PROTOCOLAIRES**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'acquisition de fournitures protocolaires à l'entreprise MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC (N° de SIRET 436 380 323 00051), domiciliée à SAINT-PAUL-LES-ROMANS (Code Postal : 26750), 300 ALLEE DE L'ABBE PIERRE, pour un montant minimum annuel de commande de 500,00 € H.T. et pour un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1014-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1014 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COUR PRINCIPALE 8 RUE DE L'HORLOGE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le marché public relatif aux travaux de transformation des abords des halles et ce, dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification des revêtements des rues autour des Halles et à la piétonisation du tronçon de la rue Guizot entre l'avenue Général Perrier et la sortie du parking des Halles,

CONSIDERANT que Ville de Nîmes ayant retenu la Société Eurovia Languedoc Roussillon pour la réalisation de ces travaux et cette dernière devant disposer d'une base de vie ne gênant pas la circulation routière,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville propose de lui mettre temporairement à disposition la cour située au sein de l'immeuble sis à Nîmes 8 rue de l'Horloge (parcelle EY0329),

CONSIDERANT que pour permettre l'occupation de ladite cour par la Société Eurovia Languedoc Roussillon, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire,

.../...

UAU N°2024 09/014

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA COUR PRINCIPALE 8 RUE DE L'HORLOGE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire avec la Société Eurovia Languedoc Roussillon, représentée par Monsieur Luc FAURE, Chef d'agence, aux conditions suivantes :

- Désignation : Cour principale donnant sur la rue de l'Horloge située au sein de l'immeuble sis à Nîmes 8 rue de l'Horloge (parcelle EY0329), propriété de la Ville de Nîmes.
- Destination : Base de vie : "travaux de requalification des abords des Halles".
- Durée de la convention : Onze mois, du 16 septembre 2024 au 15 août 2025.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Nettoyage : La société assumera nettoyage de la cour mise à disposition et la rendra en bon état de propreté.
- Assurances : La société contractera les assurances nécessaires à l'utilisation de la cour mise à disposition.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1015-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1015 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SIS 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET FREE MOBILE - EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE - NIMES/HOTEL DE VILLE 30189_109_01. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'un bien immobilier sis à Nîmes 4 rue de l'Hôtel de Ville (parcelle EY511), relevant du domaine public,

CONSIDERANT que FREE MOBILE souhaite procéder à l'installation et à l'exploitation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles,

CONSIDERANT que FREE MOBILE a sollicité de la Ville de Nîmes l'occupation temporaire d'un emplacement sis 4 rue de l'Hôtel de Ville, afin d'y installer les Equipements Techniques, d'y accéder, de les exploiter et de les entretenir,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour ormaliser cette occupation par FREE MOBILE, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire du domaine public,

.../...

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SIS 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET FREE MOBILE - EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE - NIMES/HOTEL DE VILLE 30189_109_01.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation temporaire d'emplacement pour l'implantation de relais radiotéléphonique avec FREE MOBILE, représentée Monsieur Antoine LEGAL, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un emplacement sis à Nîmes 4 rue de l'Hôtel de Ville (parcelle EY511), relevant du domaine public.
- Destination : Installation et exploitation d'une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :
  - Une zone technique fermée d'une surface d'environ de 6,30 m² se situant au 4ème et dernier étage.
  - Une fausse cheminée en toiture avec ouverture en toiture.
- Durée de la convention : Neuf années, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2033.
- Redevance : Free Mobile versera une redevance annuelle fixée à 11 500,00 € (onze mille cinq cent euros nets, toutes charges comprises). Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2024, valeur : 145.17.
- Energie : Free Mobile prendra en charge la création éventuelle d'une nouvelle ligne électrique et souscrira un abonnement en son nom
- Assurances : Free Mobile souscrira une assurance dommage liée à son activité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1016-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1016 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SIS 297 AVENUE PELADAN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET FREE MOBILE - EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE - NIMES/MONT DUPLAN 30189_107_01.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Nîmes 297 avenue Péladan (parcelle DN481), relevant du domaine public,

CONSIDERANT que FREE MOBILE souhaite procéder à l'installation et à l'exploitation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles,

CONSIDERANT que FREE MOBILE a sollicité de la Ville de Nîmes l'occupation temporaire d'un emplacement sis 297 avenue Péladan (parcelle DN481), afin d'y installer les Equipements Techniques, d'y accéder, de les exploiter et de les entretenir,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation par FREE MOBILE, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire du domaine public,

.../...

UAU N°2024 09 1016

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SIS 297 AVENUE PELADAN ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET FREE MOBILE - EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE - NIMES/MONT DUPLAN 30189_107_01.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation temporaire d'emplacement pour l'implantation de relais radiotéléphonique avec FREE MOBILE, représentée Monsieur Antoine LEGAL, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un emplacement sis à Nîmes 297 avenue Péladan (parcelle DN481), relevant du domaine public.
- Destination : Installation et exploitation d'une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :
  - Une zone technique fermée d'une surface d'environ de 35 m²
- Durée de la convention : Neuf années, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2033.
- Redevance : Free Mobile versera une redevance annuelle fixée à 16 000,00 € (seize mille euros nets, toutes charges comprises). Cette redevance sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2024, valeur : 145.17.
- Energie : Free Mobile souscrira l'abonnement de l'électricité nécessaire à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : Free Mobile souscrira une assurance dommage liée à son activité ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1017-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1017 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Travaux d'exhumation sur 50 concessions échues et non renouvelées au cimetière du Pont de Justice |
|---|---|
| Direction Population et citoyenneté<br>Service Etat-Civil-Recensement-Cimetières | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public dans le cadre d'une gestion normale des Cimetières, à la reprise de concessions temporaires échues depuis plus de deux ans et non renouvelées dans ce délai,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, pour la reprise de 30 concessions et deux caveaux en état d'abandon,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de 02/08/2024 pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 16/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une négociation a été déposée le 28/05/2024 pour une date limite au 21/06/2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Service Etat civil/Cimetières les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

La **SAS BDE**

FIN N°2024 09-1017

**OBJET : Travaux d'exhumation sur 50 concessions échues et non renouvelées au cimetière du Pont de Justice**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché Travaux d'exhumations sur 50 concessions échues non renouvelées aux cimetières du Pont de Justice,
à l'entreprise SAS BDE (N° de SIRET 394269328), domiciliée à 80 chemin du Moulinas 34110 MIREVAL pour un montant de 18 844,72 € HT

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1018-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1018 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA MANADE PUIG |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Servise des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-3 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la représentation d'une Roussataïo.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de la Féria des Vendanges 2024, présenter au public une Roussataïo le jeudi 12 septembre 2024 à 18h30 sur le parcours suivant :

Départ Place de la Maison Carrée puis Bd Victor Hugo puis tour des Arènes et retour place de la Maison Carrée.

CONSIDERANT la proposition de la manade Aurélie PUIG pour une Roussataïo avec 50 équidés.

DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la manade Aurélie PUIG, un contrat de prestations pour un montant de 3.000 € HT soit un montant de 3.165 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de références.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-09-1018

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA MANADE PUIG**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1019-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2024 | 09 | 1019 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°24000205 - ACHAT DE MATERIELS SPORTIFS ET AUTRES FOURNITURES POUR LA HALLE DES SPORTS - LOT 1 - GYMNASTIQUE |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDÉRANT la notification du marché n°24000205 relatif à l'achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la Halle des Sports – Lot n°1 – Gymnastique au titulaire GYMNOVA le 18/07/2024 pour un montant de 594 704.95 € HT.

CONSIDÉRANT que lors d'une visite préliminaire au démarrage des travaux, l'entreprise titulaire a constaté la nécessité de prévoir des fournitures supplémentaires au marché initial. Ces fournitures d'accroches permettent le positionnement des agrès en charpente à hauteur réglementaire et notamment des anneaux.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°24000205 ces adaptations des prestations.

CONSIDÉRANT que ce projet de modification n°1 a été présenté pour information à la Commission d'appels d'offre du 1er octobre 2024.
(Plus-value de 3 263.00 € HT soit + 0.55 % du montant révisé du marché)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer avec la société GYMNOVA – sise 45 rue Gaston de Flotte – 13375 Marseille Cedex 12, la modification n°1 au marché n°24000205 pour un montant de 3 263.00 € HT, représentant une plus-value de 0.55 % du montant initial du marché (594 704.95 € HT) portant ainsi le montant total du marché à 597 967.95 € HT soit 717 561.54 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 21 – nature 21848 – fonction 3250 – service 4600 – opération 1054

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°24000205 - ACHAT DE MATERIELS SPORTIFS ET AUTRES FOURNITURES POUR LA HALLE DES SPORTS - LOT 1 - GYMNASTIQUE**

---

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1020-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1020 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : PISCINE FENOUILLET : RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE - LOT N°1 : TRAITEMENT DE L'EAU ET TRAITEMENT DE L'AIR |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique - AM | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de procéder à la rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique de la piscine Fenouillet ;

CONSIDERANT que la durée du marché, estimée à 16 mois, s'étend de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles ;

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 2 lots, et que la procédure a été lancée selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé au BOAMP le 07 juin 2024 (annonce n°24-66437) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 9 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de remise des offres, 3 offres ont été remises pour le lot 1 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes pour le lot 1, le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise HERVE THERMIQUE.

FIN N°2024 09.1020

**OBJET : PISCINE FENOUILLET : RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE - LOT N°1 : TRAITEMENT DE L'EAU ET TRAITEMENT DE L'AIR**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et signer le lot 1 « Traitement de l'eau et traitement de l'air » à l'entreprise HERVE THERMIQUE (N° SIRET du titulaire mandataire 627 220 049 01702), pour un montant de 507 436.72 € HT, soit 608 924.06 € TTC sur la durée totale du marché, montant qui comprend l'offre de base et la PSE suivante :

- Offre de base : 462 000€ HT soit 554 400 € TTC
- PSE 1 : 45 436,72 € HT soit 54 524,06€ TTC

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal section investissement : Chapitre 21 Fonction : 323 Nature : 21351 Service : 2849.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1021-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1021 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Cie Singulier Pluriel pour la présentation de son spectacle "Murmures d'outrenoir", autour de l'œuvre de Pierre Soulages, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Cie Singulier Pluriel, pour présenter son spectacle : « Murmures d'outrenoir », autour de l'œuvre de Pierre Soulages au Musée du Vieux Nîmes, Jardin du Chapitre, le dimanche 22 septembre 2024 à 15h et à 16h,

CONSIDERANT que pour cet événement la ville versera la somme maximale de 2 966,00 euros, exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du spectacle : « Murmures d'outrenoir », autour de l'œuvre de Pierre Soulages au Musée du Vieux Nîmes, Jardin du Chapitre, le dimanche 22 septembre 2024 à 17h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Cie Singulier Pluriel,

CFJ N°2024-09-1021

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Cie Singulier Pluriel pour la présentation de son spectacle "Murmures d'outrenoir", autour de l'œuvre de Pierre Soulages, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.**

---

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et la Cie Singulier Pluriel pour la présentation de son spectacle : «« Murmures d'outrenoir », autour de l'œuvre de Pierre Soulages au Musée du Vieux Nîmes, Jardin du Chapitre, le dimanche 22 septembre 2024 à 15h et à 16h, pour un montant de 2 966,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1022-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1022 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Direction de la commande publique (FL) | Achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la halle des sports de la ville de Nîmes Lot n°4 : Badminton |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation relative à l'achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la halle des sports de la ville de Nîmes selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation initiale pour l'ensemble des lots a été publiée au JOUE (Annonce n°475342-2024), BOAMP (AAPC n° 24-46691 — envoyée le 19/04/2024 pour une DLRO fixée au 31 mai 2024 à 12h00) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 offres ont été reçues pour le lot 4 « Badminton» ;

Considérant que, postérieurement à la remise des offres, la Ville de Nîmes a décidé de ne plus procéder à l'achat de tapis de badminton nomade,

Considérant que la disparition du besoin de l'acheteur concernant les tapis de badminton nomade représente environ 90% du montant du marché,

Considérant que ce changement dont le besoin constituerait une modification substantielle du marché de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence,

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général en raison de la disparition d'une partie substantielle du besoin.

FIN N°**2024** 09_1022

**OBJET :**
**Achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la halle des sports de la ville de Nîmes Lot n°4 : Badminton**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°4 Badminton dans le cadre de la procédure « Achat de matériels sportifs et autres fournitures pour la halle des sports de la ville de Nîmes ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1023-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 09 | 1023 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000082 - FOURNITURE DE VEGETAUX - LOT 3 : POTEES FLEURIES ET PLANTES VERTES |
|---|---|
| DIRECTION DU CADRE DE VIE / SERVICE GESTION DES ESPACES VERTS (KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la notification en date du 08 décembre 2023 du marché n°23000082 relatif à la fourniture de végétaux - Lot 3 : Potées fleuries et plantes vertes à l'entreprise Cannebeth,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 2 fois, sans montant minimum et pour un montant maximum de 23 000,00 € H.T. pour chaque période,

CONSIDERANT la survenance de nouveaux besoins depuis la notification du marché pour le fleurissement de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification contractuelle n°1 au marché n°23000082, l'ajout de sept prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière et que la durée du marché reste inchangée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la société Cannebeth – sise chemin de Cannebeth 34130 MAUGUIO, la modification contractuelle n°1 au marché n°23000082 afin d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires, sans que cela ait une influence sur le montant ni sur la durée du marché.

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000082 - FOURNITURE DE VEGETAUX - LOT 3 : POTEES FLEURIES ET PLANTES VERTES**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
EXTRAIT DU REGISTRE MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1024-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1024 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques de caoutchouc |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'un atelier créatif à l'Atelier du Patrimoine, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de plaques de caoutchouc sans odeur pour la fabrication de tampons au laser,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, France Sud Pierre, Technologie Services et Trotec Laser ont été consultées par courriel le 16/07/2024, avec une date de remise des offres fixée au 09/08/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise France Sud Pierre a répondu dans le délai imparti et que les entreprises Technologie Services et Trotec Laser n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court à compter de la date de sa notification au titulaire jusqu'au service fait,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Service Valorisation Du Patrimoine, l'offre de l'entreprise France Sud Pierre représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de plaques de caoutchouc sans odeur pour la fabrication de tampons au laser pour un atelier créatif, à l'entreprise France Sud Pierre, 4 chemin du Moulin du Diable - 13170 Les Pennes Mirabeau, pour un montant global et forfaitaire de 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC.

CFJ N°2024 09-1024

**OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques de caoutchouc**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1025-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1025 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Pauline De La Grandière pour sa participation à la conférence sur « Les techniques de Pierre Soulages» dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Pauline de La Grandière, Restauratrice pour participer à la conférence : « Les techniques de Pierre Soulages et la restauration des peintures » à l'auditorium du Carré d'Art, le samedi 21 septembre 2024 à 15h,

CONSIDERANT que pour cet événement la ville versera la somme maximale de 390.00 euros exonérée de TVA en contrepartie de tous les justificatifs demandés,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence : « Les techniques de Pierre Soulages et la restauration des peintures » à l'auditorium du Carré d'Art le samedi 21 septembre 2024 à 17h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Pauline de La Grandière,

CFJ N°**2024** 19-1025

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Pauline De La Grandière pour sa participation à la conférence sur « Les techniques de Pierre Soulages» dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Pauline de La Grandière pour sa participation à la conférence : « Les techniques de Pierre Soulages et la restauration des peintures » à l'auditorium du Carré d'Art, le samedi 21 septembre 2024 de 13h30 à 17h30 pour un montant de 390,00 € exonéré de TVA.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1026-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1026 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°22 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique, Réunions ad hoc |
|---|---|
| Direction Urbanisme<br>Service Urbanisme Opérationnel | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre mono-attributaire de maitrise d'œuvre urbaine a été notifié le 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un vingt-deuxième marché subséquent pour les missions Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le mardi 20 août 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 30 août 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) est conforme techniquement et financièrement aux attentes de la maitrise d'ouvrage et aux crédits budgétaires alloués à la réalisation de ce marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le Marché subséquent n°22 « Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique, Réunions ad hoc », dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour, au groupement l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia

UAU N°2024 09-1026

**OBJET : NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°22 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique, Réunions ad hoc**

Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) dont le mandataire est l'entreprise Atelier A/S Marguerit sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, **sans montant minimum et d'un montant maximum égal à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.**

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 - Clé 00697.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1027-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1027 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS07 Lot 3 : Restauration de 3 peintures sur toile pour le nouvel accrochage au Musée des beaux-arts |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles attribué au groupement ARCAD (mandataire) – SAS REVERSIBLE – ATELIER TOURNILLON (cotraitants), au groupement SARL ARTS PRESERVATION (mandataire) - MARINE VICTORIEN (cotraitant) et à CHRISTINE EVRARD, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : Groupement ARCAD le 09/11/2023, au groupement SARL ARTS PRESERVATION le 14/11/2023 et à CHRISTINE EVRARD le 17/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à une prestation de restauration de de 3 peintures sur toile pour le nouvel accrochage au Musée des beaux-arts ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 02/07/2024, et que les offres du groupement ARCAD, du groupement SARL ARTS PRESERVATION et de CHRISTINE EVRARD, ont été remises avant la date limite fixée au 30 juillet 2024 à 12 heures ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une négociation en date du 05/08/2024, à laquelle le groupement ARCAD, le groupement SARL ARTS PRESERVATION et CHRISTINE EVRARD ont répondu avant la date limite fixée au 16/08/2024 à 12h ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée des beaux-arts, l'offre de base du groupement SARL ARTS PRESERVATION représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CFJ N°2024 09-1027

**OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.**
**MS07 Lot 3 : Restauration de 3 peintures sur toile pour le nouvel accrochage au Musée des beaux-arts**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché subséquent au groupement SARL ARTS PRESERVATION (mandataire) - MARINE VICTORIEN (cotraitant), 81 chemin de la Tapy 84360 PUGET pour la solution de base, pour un montant global et forfaitaire de 12 891,00 € HT, soit 15 469,20 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1028-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 7 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1028 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETAT. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire d'une Tour de Guet - Lieudit "Serre de Garde Monnier" située sur la parcelle cadastrée AC0016 à Nîmes,

CONSIDERANT que le 2ème REI – ECI22 du Ministère des Armées, pour des besoins de réaliser des observations lors d'un exercice d'entrainement militaire, souhaite accéder à la Tour de Guet durant la période du 11 septembre au 27 septembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à cette demande,

CONSIDERANT que pour formaliser cette autorisation, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire,

.../...

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOUR DE GUET ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ETAT.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une autorisation d'occupation temporaire avec les services de l'ÉTAT, aux conditions suivantes :

- Désignation : Une tour de guet – lieudit "Serre de Garde Monnier" sise à Nîmes (parcelle AC0016), propriété de la Ville de Nîmes.
- Destination : Réaliser des observations lors d'un exercice d'entrainement militaire
- Durée de l'autorisation : Du 11 septembre 2024 au 27 septembre 2024.
- Mise à disposition : A titre gratuit.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1029-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1029 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000369 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 6 : COUVERTURE ETANCHEITE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 22 décembre 2022 du marché n° 22000369 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 6 : Couverture Etanchéité à l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES pour un montant de 750 000,00 € HT soit 900 000,00 € TTC (et pour un montant révisé de 774 783,63 € HT),

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux initial dans le cadre duquel s'insère les délais d'exécution du lot 6 est de 17 mois,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

**CONSIDERANT** que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18 suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, les contraintes d'implantation des panneaux photovoltaïques liées aux préconisations du SDIS, les contraintes techniques du bac de couverture (obligation de respecter une distance minimale entre les panneaux et le bord des toitures) et les contraintes de performance minimale à atteindre pour la centrale photovoltaïque, ont conduit au déplacement des panneaux photovoltaïques sur la toiture « gym artistique » (au lieu de la toiture « omnisport » trop petite) et à leur réorganisation, avec notamment l'ajout de 14 panneaux. Cela a engendré une augmentation de la quantité de plots supports des panneaux (plus-value de 1 199,25 € HT),

**CONSIDERANT** que les différentes toitures du bâtiment présentant des hauteurs différentes et des équipements à entretenir, il est nécessaire d'avoir des accès sécurisés pour passer de l'une à l'autre des toitures dans le cadre de la maintenance ultérieure des équipements. A cet effet, le CSPS a préconisé des modifications d'emplacement des échelles d'accès et des accès complémentaires afin de garantir la sécurité des futurs intervenants (plus-value de 14 090,00 € HT),

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000369**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 6 : COUVERTURE ETANCHEITE**

---

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000369, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 15 289,25 € H.T, soit une plus-value de 1,97 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 765 289,25 € HT, soit 918 347,10 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°6 par OS n°3 du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux dans le cadre duquel s'insère le présent lot conformément au calendrier d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à un nouveau délai global de 20 mois et 11 jours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS sise Zone Ecoparc – 70 Rue de la Farigoulette 34130 SAINT AUNES, l'avenant n°1 au marché n°22000369 pour un montant en plus-value de 15 289,25 € HT soit 18 347,10 € TTC, représentant une augmentation de 1,97 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 765 289,25 € HT, soit 918 347,10 € TTC, et le délai d'exécution global des travaux est porté à délai global de 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240917-2024-09-1030-AU
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1030 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000386 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 23 : VOIRIE RESEAUX DIVERS |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 16 décembre 2022 du marché n° 22000386 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles - Lot 23 : Voirie Réseaux Divers à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 723 558.10 € HT soit 868 269.72 € TTC (et pour un montant révisé de 746 898.68 € HT),

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propres au lot 23 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** que l'éclairage extérieur était limité à des mâts et des luminaires assurant l'éclairement réglementaire requis sur les voiries et parvis. Certains mâts supportaient l'éclairage et les caméras de vidéoprotection extérieure. Au regard de la qualité architecturale du bâtiment, le maître d'œuvre a proposé de compléter l'éclairage extérieur avec un éclairage scénique pour une mise en valeur des façades la nuit avec 10 projecteurs. Ceci implique d'installer des mats à rainures afin de permettre le réglage de la position des luminaires d'éclairage scénique lors des essais de mise en lumière. Ce type de mât facilite également le réglage de la position des caméras de vidéo protection (plus-value de 32 349.57 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des études d'exécution, il a été mis en évidence des portions de réseau devenues inutiles suite à la modification d'implantation d'un avaloir et en considérant un rejet de certaines EP dans le cadre béton prévu sous le parvis Est (moins-value de 16 488.75 € HT),

**CONSIDERANT** que suite à la suppression d'aménagements dans le « triangle Nord-Est » en limite de la zone humide et de la clôture Est du stade, et à la modification de l'implantation du bassin Sud-Est, il est proposé de réaliser 8 places supplémentaires de stationnement dans le parking Ouest (plus-value de 5 789.25 € HT),

**CONSIDERANT** que du fait de la distance entre les 2 jardinières situées à l'étage en terrasse SUD et en terrasse Est, l'adduction du réseau d'arrosage (eau brute) de ces 2 jardinières réalisée par le lot 14 « CVC- PLOMBERIE » nécessite 2 réseaux distincts. Le lot 23 « VRD » doit donc réaliser 2 attentes

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000386**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 23 : VOIRIE RESEAUX DIVERS**

(au lieu d'une) depuis le réseau principal d'eau brute à l'entrée du site (réseau « BRL ») (Plus-value de 6 960.10 € HT),

**CONSIDERANT** que le diamètre des potelets prévus au marché est de 63 mm. Afin de faciliter la maintenance ultérieure, les services de la ville ont demandé d'installer des potelets de diamètre 90 mm prévus dans les accords cadre de maintenance (Plus-value de 1 800.00 € HT),

**CONSIDERANT** que les installations de chantier n'ont pas pu être réalisées conformément aux plans d'installation de chantier du DCE qui étaient basés sur des hypothèses.
En effet, la voie d'accès au stade réalisée en amont par le propriétaire du stade était différente de celle figurant sur les plans du marché ce qui a engendré des modifications de prestations des travaux de voirie à l'entrée du site afin de créer 2 accès (accès au chantier et accès au stade) (Plus-value de 7 030.00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'une caméra de vidéoprotection doit être positionnée à l'angle Nord-Ouest du projet. Or il n'est pas prévu de mât d'éclairage pouvant supporter cette caméra à cet endroit. Il est donc nécessaire de mettre en place un mât supplémentaire (Plus-value de 2 109.00 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des travaux de voirie en limite de la voie Ouest, un regard d'eaux pluviales, dont la structure impactait l'implantation et la mise en œuvre des bordures de trottoir, a été découvert. L'infrastructure de ce regard doit être adaptée afin de permettre la bonne implantation du projet (Plus-value de 2 732.00 € HT),

**CONSIDERANT** que lors des travaux de voirie en limite du giratoire d'accès principal avenue C. Baillet, un réseau d'arrosage existant non repéré sur les DT/DICT a été découvert. Des investigations complémentaires et des adaptations de ce réseau sont nécessaires pour réaliser le projet (Plus-value de 1 510.00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°220003386, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 46 341.17 € H.T, soit une plus-value de 6,2 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 769 899.27 € HT,

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°23 par OS n°3 du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 23 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2024 a émis un avis favorable à la passation de cette modification contractuelle n°1 du marché n° 22000386.

UAU N°2024 09. 1030

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000386**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 23 : VOIRIE RESEAUX DIVERS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sise 166 route de Beaucaire – CS 20001 30034 NIMES Cedex 1, l'avenant n°1 au marché n°22000386 pour un montant en plus-value de 46 341.17 € HT soit 55 609.40 € TTC, représentant une augmentation de 6,2 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 769 899.27 € HT soit 923 879,12 € TTC., et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1031-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1031 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication**<br>**Direction Festivités et Jeunesse**<br>**Service Jeunesse** | **OBJET : Marché à procédure adaptée pour la mise en place de captations vidéo dans le cadre des actions évènementielles du service Jeunesse** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que le service Jeunesse de la Ville de Nîmes, met en place des actions et évènements à destination d'un public jeune ;

Considérant que le service Jeunesse organise deux évènements inédits (la Féri'ados et les journées forum discrimination) ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite promouvoir ces deux actions via la réalisation et la diffusion d'un clip et d'un reportage vidéo ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé pour réaliser des reportages vidéo ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association DJ Production, domiciliée à la rue Daumier – 30900 Nîmes, un Contrat de Prestation de Service pour la conception et la réalisation de deux supports vidéo pour un montant de 1 650,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat de prestation de service seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**OBJET : Marché à procédure adaptée pour la mise en place de captations vidéo dans le cadre des actions évènementielles du service Jeunesse**

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1032-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1032 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS DIRECTION DE LA CONSTRUCTION** | **OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Diagnostic des installations CVC du musée des Beaux-arts (études sur l'enveloppe et le traitement de l'air de ce bâtiment pour déterminer les raisons techniques du problème et proposer des solutions)**<br><br>**BUDGET PRINCIPAL** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Diagnostic des installations CVC du musée des Beaux-arts (études sur l'enveloppe et le traitement de l'air de ce bâtiment pour déterminer les raisons techniques du problème et proposer des solutions),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 8 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/08/2024 aux opérateurs économiques suivants : ENERGETEC, BE CETEX, Cabinet CETUR LR TPF Ingénierie Montpellier, Ingeflux et Ingérop Montpellier,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments culturels et sportifs l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SARL ENERGETEC BUREAU D'ETUDES, pour un montant de 11 700,00 € H.T.

UAU N°2024 09.1032

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Diagnostic des installations CVC du musée des Beaux-arts (études sur l'enveloppe et le traitement de l'air de ce bâtiment pour déterminer les raisons techniques du problème et proposer des solutions)**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au Diagnostic des installations CVC du musée des Beaux-arts (études sur l'enveloppe et le traitement de l'air de ce bâtiment pour déterminer les raisons techniques du problème et proposer des solutions), à l'entreprise SARL ENERGETEC BUREAU D'ETUDES (N° de SIRET 53164952300010), domiciliée au 85 Rue Claude André Paquelin AVIGNON Cédex 9 (Code Postal : 84092) pour un montant de 11 700,00.€ HT soit 14 040,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1033-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 18 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1033 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Sandrine Gazal de l'association "les Shifters" pour les défraiements lors de son intervention à la conférence "Décarbonons la Culture" le 04 octobre 2024 à Carré d'Art. |
|---|---|
| Direction de la Transition Écologique | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association « Les Shifters », pour sa participation à la conférence « Décarbonons la Culture », organisée par la Direction du de la Transition Écologique, à Carré d'Art, le 04 octobre 2024 à 14h00,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle réglera directement à Madame Sandrine Gazal de l'association « Les Shifters » sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence, soit le 04 octobre 2024 à 17 h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Sandrine Gazal de l'association « Les Shifters »,

FIN N°2024-091033

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Sandrine Gazal de l'association "les Shifters" pour les défraiements lors de son intervention à la conférence "Décarbonons la Culture" le 04 octobre 2024 à Carré d'Art.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Sandrine Gazal de l'association « Les Shifters », pour sa participation à la conférence « Décarbonons la Culture », organisée par la Direction de la Transition Écologique, à Carré d'Art, le 04 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera directement à Madame Sandrine Gazal, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1034-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1034 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site des Services Techniques Municipaux<br><br>BUDGET Principal |
|---|---|
| BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 09/08/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 29/08/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Bureau Véritas, Dekra, Sud Est Prévention,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site des Services Techniques Municipaux : SUD EST PREVENTION, pour un montant de 1 880,00 € H.T.

UAU N°2024 DS 1034

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site des Services Techniques Municipaux**

**BUDGET Principal**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au Contrôle Technique dans le cadre de la modification d'alimentation électrique du site des Services Techniques Municipaux à l'entreprise SUD EST PREVENTION (N° de SIRET 432 753 911 00051), domiciliée à 1 plan Willy Brandit (Code Postal : 34830 CLAPIERS) pour un montant de 1 880,00 € H.T. soit 2 256,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240918-2024-09-1035-AU
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 18 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1035 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Marché à procédure adaptée, pour une animation éducative et ludique, lors du séjour du CMJ à Paris (23 au 25 octobre 2024). |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article 2122-8 du code de la Commande publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, organise un séjour court à Paris, dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Jeunes, du 23 au 25 octobre 2024 ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite agrémenter le programme de ce séjour d'une activité éducative et ludique ;

Considérant que la Cité des Sciences et de l'Industrie propose une animation qui répond à l'objectif poursuivi ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « animation éducative et ludique – séjour CMJ » à la Cité des Sciences et de l'Industrie sise au 30, avenue Corentin Cariou, 75930 Paris Cedex 19 pour un montant de 143,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 18 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240919-2024-09-1036-AU
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 19 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1036 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : BRINDIS - FERIA DES VENDANGES 2024 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Servise des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le Brindis durant la Feria des Vendanges 2024,

CONSIDERANT la participation des intervenants pour l'animation de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il nécessaire de prendre en charge les frais de restauration des intervenants,

CONSIDERANT la proposition tarifaire du restaurant de la table du 2,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour la restauration des intervenants du Brindis de la Feria des Vendanges 2024 au restaurant « La table du 2 », 2 bis rue de la république - 30000 Nîmes, pour un montant de 188,51 € HT soit 210,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : BRINDIS - FERIA DES VENDANGES 2024**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 19 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1037-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1037 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : PISCINE FENOUILLET : RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE - LOT N°2 : ETANCHEITE ET FINITION DU BASSIN |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique - AM | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de procéder à la rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique de la piscine Fenouillet ;

CONSIDERANT que la durée du marché, estimée à 16 mois, s'étend de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles ;

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 2 lots, et que la procédure a été lancée selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé au BOAMP le 07 juin 2024 (annonce n°24-66437) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 9 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de remise des offres, une seule offre a été remise pour le lot 2 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et de l'analyse effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes pour le lot 2, le candidat ETANDEX a remis une offre économiquement avantageuse.

FIN N°2024 09 1037

**OBJET : PISCINE FENOUILLET : RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE - LOT N°2 : ETANCHEITE ET FINITION DU BASSIN**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer et signer le LOT N°2 : étanchéité et finition du bassin à l'entreprise ETANDEX (N° SIRET du titulaire : 306 896 374 003 20), pour un montant total de 113 479,24 € HT, soit 136 175,09 € TTC sur la durée totale du marché, montant qui comprend l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle N°2 :

- Offre de base : 98 429,03€ HT soit 118 114,84 € TTC
- PSE 2 : 15 050.21€ HT soit 18 060,28€ TTC

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1038-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1038 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000205 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 01 GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - VRD |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000205 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 01 Gros-Œuvre – Démolitions - VRD, à l'entreprise JAB REALISATION SARL,

CONSIDERANT que suite à des aléas de chantier, des travaux complémentaires ont été recensés tels que la réalisation d'appuis de fenêtre ainsi que la reprise du réseau gaz qui n'était pas aux normes, qu'il convient donc d'ajouter ces 2 prestations supplémentaires,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une plus-value de 1,53 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 28 août 2024 au 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000205, cette plus-value de 1,53 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 253 059,00 € HT, soit 303 670,80 € T.T.C. et une prolongation du marché de 4 mois,

CONSIDERANT que la nouvelle durée du marché est de 1 an et 4 mois.

UAU N°**2024** 09.1038

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000205 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 01 GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS - VRD**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché JAB REALISATION SARL sise ZI St Césaire - 555 Avenue du Docteur Fleming – 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°23000205.
Cette modification tient de l'ajout de 2 prestations supplémentaires.
Cette modification entraîne une plus-value de 1,53 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 253 059,00 € HT, soit 303 670,80 € T.T.C.
De plus, cette modification tient compte également de la prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES Direction MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1039-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1039 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTIOIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE | AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000206 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 02 ETANCHEITE |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000206 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 02 Etanchéité, à l'entreprise ALPHA SERVICES,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 28 août 2024 au 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000206, cette prolongation de marché d'une durée de 4 mois et que la durée totale du marché est de 1 an et 4 mois,

CONSIDERANT que cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

UAU N°2024 09 1039

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000206 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 02 ETANCHEITE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché ALPHA SERVICES ENTREPRISE sise 117 Traverse de la Montre – 13 011 MARSEILLE 11, la modification n°1 au marché n°23000206.
Cette modification entraîne une prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1040-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1040 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000208 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 04 FACADES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000208 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 04 Façades, à l'entreprise SGBF,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 2 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 2 mois, soit une prolongation de délais à compter du 20 octobre 2024 au 20 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000208, cette prolongation de marché d'une durée de 2 mois et que la durée totale du marché est de 1 an et 2 mois,

CONSIDERANT que cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière,

UAU N°2024 01040

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000208 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 04 FACADES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec le titulaire du marché SGBF sise Les Gousats – 30 190 SAINT GENIES DE MALGOIRES, la modification n°1 au marché n°23000208.
Cette modification entraîne une prolongation du marché de 2 mois, soit une durée totale de 1 an et 2 mois.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1041-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1041 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000211 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 07 REVETEMENTS SOLS ET MURS |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000211 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 07 Revêtements sols et murs, à l'entreprise NOUVOSOL,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 28 août 2024 au 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000211, cette prolongation de marché d'une durée de 4 mois et que la durée totale du marché est de 1 an et 4 mois,

CONSIDERANT que cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

UAU N°2024 09 1041

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000211 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 07 REVETEMENTS SOLS ET MURS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché NOUVOSOL sise ZI COURTINE – 585 Rue de l'Aulanière – 84 000 AVIGNON, la modification n°1 au marché n°23000211.
Cette modification entraîne une prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1042-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1042 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000212 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 08 PEINTURES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000212 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 08 Peintures, à l'entreprise PAPERON PEINTURE ET SOLS,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 28 août 2024 au 27 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000212, cette prolongation de marché d'une durée de 4 mois et que la durée totale du marché est de 1 an et 4 mois,

CONSIDERANT que cette prolongation n'entraîne aucune incidence financière.

UAU N°**2024** - 01 1042

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000212 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 08 PEINTURES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché SARL PAPERON PEINTURE ET SOLS sise 70 Rue Panhard – 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°23000212.
Cette modification entraîne une prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1043-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1043 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000213 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 09 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000213 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 09 Chauffage – Ventilation - Plomberie, à l'entreprise SODEV T2FM,

CONSIDERANT que suite à des aléas de chantier, des travaux complémentaires ont été recensés tels que la modification du réseau de chauffage, la reprise EF du compteur jusqu'à l'école ainsi que la reprise du réseau gaz qui n'était pas aux normes, qu'il convient donc d'ajouter ces 3 prestations supplémentaires,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une plus-value de 9,05 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 5 septembre 2024 au 4 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000213, cette plus-value de 9,05 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 111 146,00 € HT, soit 133 375,20 € T.T.C. et une prolongation du marché de 4 mois,

CONSIDERANT que la nouvelle durée du marché est de 1 an et 4 mois.

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000213 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 09 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché SODEV T2FM sise 40 Rue du Mail – BP 77102 – 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°23000213.
Cette modification tient de l'ajout de 3 prestations supplémentaires.
Cette modification entraîne une plus-value de 9,05 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 111 146,00 € HT, soit 133 375,20 € T.T.C.
De plus, cette modification tient compte également de la prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1044-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1044 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE VIRGINIE JACQ, ORIANE NOUET ET JULIA ROLLE MERIC CONTRE KARIM BEN ABDALLAH |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Mesdames Virginie JACQ, Oriane NOUET et Julia ROLLE MERIC ont subi des outrages par une personne porteuse d'une d'arme de catégorie D le 1er juillet 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 5 août 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Mesdames Virginie JACQ, Oriane NOUET et Julia ROLLE MERIC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Mesdames Virginie JACQ, Oriane NOUET et Julia ROLLE MERIC à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-08-1045-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1045 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000051 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 18 : PEINTURE NETTOYAGE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 25 mars 2024 du marché n° 24000051 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 18 : Peinture Nettoyage à l'entreprise CRISTAL FACILITY MANAGEMENT pour un montant de 163 329,12 € HT soit 195 994,94 € TTC,

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propres au lot 18 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

**CONSIDERANT** que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18, suite à liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

**CONSIDERANT** que la numérotation des places de gradin est exigée par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'homologation sportive règlementaire du projet, Il a été demandé de réaliser un marquage à la peinture des places de gradin (plus-value de 5 264,00 € HT),

**CONSIDERANT** que certains plafonds prévus en BA13 à peindre ont été remplacés par des faux-plafonds démontables avec dalle ne nécessitant pas de mise en peinture (moins-value de 5 130,00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°24000051, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°2 représente une augmentation totale de 134,00 € H.T, soit une plus-value de 0,08 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 163 463,12 € HT,

UAU N°**2024** 09. 1045

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°24000051**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 18 : PEINTURE NETTOYAGE**

---

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°18 par OS n°2 du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 18 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement CRISTAL FACILITY MANAGEMENT sise 185 Route de Jacou 34740 VENDARGUES, l'avenant n°2 au marché n°24000051 pour un montant en plus-value de 134,00 € HT soit 160,80 € TTC, représentant une augmentation de 0,08 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 163 463,12 € HT soit 196 155,74 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1046-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1046 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | VILLE DE NIMES / LE THEATRE AM STRAM GRAM |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle OZ le MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 15h en séance tout public et le JEUDI 05 DECEMBRE à 10h et 14h30 en séance scolaires,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **LE THEATRE AM STRAM GRAM** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle « **OZ** » le MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 15h en séance tout public et le JEUDI 05 DECEMBRE à 10h et 14h30 en séance scolaires, au théâtre Christian Liger

CFJ N°2024 09-1046

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / LE THEATRE AM STRAM GRAM**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **LE THEATRE AM STRAM GRAM** - Route de Frontenex 56 - 1207 – Genève - Suisse, afin qu'elle produise le spectacle **«OZ»** » le MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 15h en séance tout public et le JEUDI 05 DECEMBRE à 10h et 14h30 en séance scolaires (durée : 1h)

**ARTICLE 2** :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 05 décembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3** :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **14907 € TTC (QUARTOZE MILLE ET NEUF CENT SEPT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**
- correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **LE THEATRE AM STRAM GRAM**, prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4** :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **LE THEATRE AM STRAM GRAM** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1047-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1047 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle « Les Séparables » en sortie de résidence de la compagnie **CHANTIER PUBLIC** le vendredi 20 septembre 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle « Les Séparables » en sortie de résidence le vendredi 20 septembre 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION COMPAGNIE CHANTIER PUBLIC** représentée par **Mme SYLVIE TRESMONTANT**, Présidente - 5 avenue Pierre de Coubertin 84000 Avignon, afin qu'elle produise le spectacle « Les séparables » en sortie de résidence le vendredi 20 septembre 2024 à 19h en séance tout public au théâtre C.Liger (durée : 1h)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 20 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1709,98 TTC (MILLE SEPT CENT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATIONCHANTIER PUBLIC** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1048-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1048 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de matériel de conservation pour le conditionnement et la protection des œuvres du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de conservation pour le conditionnement et la protection des œuvres du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CTS France, MuseoDirect-CXD et Promuseum ont été consultées par courriel le 16/07/2024 et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 30/08/24,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été adressée à MuseoDirect-CXD et à CTS France,

CONSIDERANT que l'entreprise MuseoDirect-CXD n'est pas en mesure de respecter les exigences formulées dans le document de la consultation et que CTS France n'a pas répondu au courrier.
Ces deux offres sont donc déclarées irrégulières,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes et Musée des Cultures Taurines, l'offre de l'entreprise Promuseum représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024 09 1048

**OBJET : Attribution du marché - Achat de matériel de conservation pour le conditionnement et la protection des œuvres du Musée du Vieux Nîmes et du Musée des Cultures Taurines.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de matériel de conservation, à l'entreprise Promuseum, ZA les Marceaux, Allée Jean Chaptal - 78710 Rosny-sur-Seine, pour un montant global de 1 571,30 € HT, soit 1 885,56 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240924-2024-09-1049-AU
Date de télétransmission : 24/09/2024
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 24 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2024 | 09 | 1049 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de fournitures pour la patinoire de Nîmes |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de fournitures pour la patinoire de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 1 666.67 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/07/2024, pour une date limite de remise de remise des offres fixée au 09/08/2024 à 12h00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SYNERGLACE, pour un montant de 1 805.60 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché « Achat de fournitures pour la patinoire de Nîmes » à l'entreprise SYNERGLACE (N° de SIRET 42514427600044), domiciliée 5 rue de la Forêt – 68990 Heimsbrunn

OBJET : **Achat de fournitures pour la patinoire de Nîmes**

---

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 021 – Fonction 30 – Nature 2158 – Service 2221

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001834-20240925-2024-09-1050-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1050 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS<br><br>OBJET : THEATRE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir la sortie de résidence de la compagnie LES RASANTS le vendredi 05 octobre 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de le sortie de résidence le samedi 05 octobre 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS**

**OBJET : THEATRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS,** représentée par **M. SYLVAIN SPALMA**, Président – 386 Rue François de Mirman – 30240 – Le Grau du Roi, afin qu'elle produise la sortie de résidence le samedi 05 octobre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h)

**ARTICLE 2** :
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 05 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 3** :
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **1500 € TTC (MILLE CINQ CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4** :
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES RASANTS,** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse ou terme d'un délai de deux mois / absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240925-2024-09-1051-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1051 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que l'**ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Les Séparables »** du mardi 17 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 21 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC,**

CFJ N°2024 - 09-1051

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec l'**ASSOCIATION CHANTIER PUBLIC** représentée par **Mme Sylvie TRESMONTANT – Présidente -** Pôle associatif culturel, 5 avenue Pierre de Coubertin, 84000 - AVIGNON, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : du mardi 17 septembre 2024 au jeudi 19 septembre 2024 de 08h300 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 21 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240925-2024-09-1052-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1052 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que l'**ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle «Yerma»** du mardi 10 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 14 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE,**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **L'ASSOCIATION CONDUITE INTERIEURE** représentée par M. Christian Chessa – **Président - 32 rue Félix Eboué - 30000 - Nîmes,** aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : du mardi 10 septembre 2024 au jeudi 12 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 14 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240825-2024-09-1053-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1053 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION MELODRAMES |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que l'**ASSOCIATION MELODRAMES** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Coac »** du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 09 janvier 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 11 janvier 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION MELODRAMES,**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION MELODRAMES**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec l'**ASSOCIATION MELODRAMES** représentée par **Mme Loisa SOMARRIBA – Présidente - 29 rue Taillade - 30250 - Sommières,** aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : Du mardi 07 janvier 2025 au jeudi 09 janvier 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 11 janvier 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20240925-2024-09-1054-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1054 |

# DECISION

M

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 16 septembre 2024 au Muséum d'Histoire naturelle. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prochaine exposition temporaire 2025 intitulée « Issus d'Afrique » au Muséum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Josette RIVALLAIN, attaché honoraire du Muséum de Paris, pour sa participation à la préparation de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », le 16 septembre 2024 de 9h à 18h,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle réglera directement à Madame Josette RIVALLAIN sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que le forfait ne pourra pas excéder la somme de 133 € TTC correspondant à 1 trajet aller/retour au regard des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 50 € TTC

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la participation du prestataire, soit le 16 septembre 2024 à 18h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN,

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Josette Rivallain pour sa participation à la préparation de la prochaine exposition temporaire 2025 "Issus d'Afrique", le 16 septembre 2024 au Muséum d'Histoire naturelle.**

---

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Josette RIVALLAIN pour sa participation à la préparation de l'exposition temporaire 2025 « Issus d'Afrique », le 16 septembre 2024 de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Madame Josette RIVALLAIN, sur présentation des justificatifs de paiement.

ARTICLE 3 : Le forfait ne pourra pas excéder la somme de 133 € TTC correspondant à trajet aller/retour au regard des justificatifs.

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 50 € TTC.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240925-2024-09-1055-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1055 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000244 DE PRODUCTION DELEGUEE ET DE DIRECTION TECHNIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 22 juin 2023 du marché n° 23000244 relatif à la production déléguée et la direction technique d'une manifestation d'art contemporain dans la Ville de Nîmes à la société EVA ALBARRAN SARL,

**CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour une période initiale portant sur une manifestation pour un montant provisoire total de rémunération de 930 625 € HT, soit 1 116 750 € TTC, décomposé comme suit :

- Forfait définitif de rémunération pour l'analyse de faisabilité : 25 000 euros H.T soit 30 000 euros T.T.C
- Enveloppe financière dédiée à la réalisation de la manifestation : 724 500 euros H.T.
- Honoraires de l'équipe de production déléguée et de direction technique (Forfait provisoire basée sur un pourcentage maximal de 25%) : 181 125 euros H.T soit 217 350 euros T.T.C

**CONSIDERANT** que le marché a été conclu à prix provisoire car l'enveloppe dédiée à la production de la manifestation, qui constitue une partie de la rémunération du titulaire, évolue dans le cadre de la préparation de la manifestation en fonction des financements complémentaires obtenus par la Ville,

**CONSIDERANT** que les dispositions du marché, et notamment des articles 7.1 et 17 du CCAP, permettent l'ajustement de l'enveloppe de la manifestation et de la rémunération pour la part honoraires de la production déléguée,

**CONSIDERANT** que le titulaire prévoyait également dans son offre la possibilité de revoir le taux maximum de rémunération à la baisse au regard des caractéristiques définitives de la manifestation,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe financière définitive dédiée à la manifestation arrêtée par la Ville à l'issue de la préparation est de 1 038 608,72 € HT,

UAU N°**2024** 09-1055

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000244 DE PRODUCTION DELEGUEE ET DE DIRECTION TECHNIQUE D'UNE MANIFESTATION D'ART CONTEMPORAIN DANS LA VILLE DE NIMES**

---

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la rémunération du titulaire en application de la clause de réexamen afin d'établir la rémunération définitive du titulaire au regard de l'enveloppe finale dédiée à la manifestation,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000244 ces modifications et d'établir la rémunération définitive pour la première édition de la manifestation s'élevant à un montant de 1 290 442,05 euros H.T., décomposé comme suit :

- Forfait définitif de rémunération pour l'analyse de faisabilité : 25 000 euros H.T soit 30 000 euros T.T.C
- Enveloppe financière dédiée à la réalisation de la manifestation : 1 038 608,72 € HT soit 1 246 330,46 € TTC
- Honoraires de l'équipe de production déléguée et de direction technique : 226 833,33 € HT soit 272 200 euros T.T.C

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la EVA ALBARRAN SARL, l'avenant n°1 au marché n°23000244 établissant la rémunération définitive pour la première édition de la manifestation comme suit :

- Forfait définitif de rémunération pour l'analyse de faisabilité : 25 000 euros H.T soit 30 000 euros T.T.C
- Enveloppe financière dédiée à la réalisation de la manifestation : 1 038 608,72 € HT soit 1 246 330,46 € TTC
- Honoraires de l'équipe de production déléguée et de direction technique : 226 833,33 € HT soit 272 200 euros T.T.C

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEE CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240925-2024-09-1056-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1056 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000214 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 10 ELECTRICITE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 21 juin 2023 du marché n°23000214 relatif au marché de Réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est Place Michel Bully - Lot 10 Electricité, à l'entreprise SALS ET COMPAGNIE SA,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché de 4 mois du fait de la déclaration de 3 lots infructueux lors du 1er appel d'offres, ce qui a fortement ralenti les travaux de réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord-Est du Cadre de Vie « BULLY »,

CONSIDERANT que le marché est prolongé d'une durée de 4 mois, soit une prolongation de délais à compter du 28 août 2024 au 27 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a demandé au titulaire au cours de la période de préparation des travaux, de ne pas fournir ni poser les équipements de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion, seul le câblage reste à la charge du titulaire,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a demandé au titulaire au cours de la période de préparation des travaux supplémentaires, tels que des ajouts de prises, le changement de calibrage du ballon ECS, modification dispositif de protection : incendie, intrusion, contrôle d'accès, baie info, travaux engendrant également une modification du TGBT,

CONSIDERANT que le présent marché ne prévoit pas l'équipement électroménager de la cuisine, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire, de fournir ces équipements. La pose de ce matériel sera à la charge de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 0,67 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000214 - REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST PLACE MICHEL BULLY A NIMES - LOT 10 ELECTRICITE**

---

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000214, cette prolongation de marché d'une durée de 4 mois et que la durée totale du marché est de 1 an et 4 mois,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000214, cette moins-value de 0,67 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 55 575,80 € HT, soit 66 690,96 € T.T.C.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire du marché SALS ET COMPAGNIE SA sise 166 Chemin du Mas de Cheylon – 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°23000214.
Cette modification contractuelle entraîne une moins-value de 0,67 % par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total de 55 575,80 € HT, soit 66 690,96 € T.T.C.
Cette modification tient compte également de la prolongation du marché de 4 mois, soit une durée totale de 1 an et 4 mois.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEE CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240925-2024-09-1057-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1057 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL POUR L'AMELIORATION FONCTIONNELLE TECHNIQUE DU « PETIT THEATRE » ANNEXE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PELLOUTIER, 6, RUE STANISLAS CLEMENT A NIMES. |
|---|---|
| EAAV/ CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'achat de matériel pour l'amélioration Fonctionnelle Technique du « Petit Théâtre » annexe Conservatoire à Rayonnement Départemental PELLOUTIER, 6, rue Stanislas CLEMENT à Nîmes.,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 juillet 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 26 Août 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants Société FOX SLV, Société Onze Production et Société S Group

**CONSIDERANT** qu'un seul le prestataire a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par La société SGROUP, pour un montant de 6420,11 € HT, soit 7704,13 € T.T.C., est retenue.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché l'acquisition, à l'entreprise SGROUP (N° de SIRET 901 483 461 00017), domiciliée au 28, place de la Libération 26130 Saint Paul Trois Châteaux :) pour un montant de 6420,11 € HT, soit 7704,13 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Investissement

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACHAT DE MATERIEL POUR L'AMELIORATION FONCTIONNELLE TECHNIQUE DU « PETIT THEATRE » ANNEXE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PELLOUTIER, 6, RUE STANISLAS CLEMENT A NIMES.**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240925-2024-09-1058-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1058 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000262 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOT 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE ET GENIE-CIVIL |

**Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 26 juin 2023 du marché n° 23000262 relatif au réaménagement du chemin du Carreau de Lanes – Tronçon 2 et giratoire Bartavelles, Nord tronçon 1 et giratoire RD999 – Lot 1 – Terrassements, voirie et génie-civil au groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (Mandataire) / LAUTIER MOUSSAC / BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET SIGNALISATION DE LA ROUTE (E.S.R) pour un montant de 1 899 721.40 € HT, soit 2 279 665.68 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la durée de ce marché court à compter de sa date de notification, et se termine à l'expiration des garanties contractuelles ;

**CONSIDERANT** que le marché prévoyait initialement des quantités estimatives issues des métrés réalisés sur des plans de niveau PROJET fournis au DCE ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'à l'issue des travaux, des métrés contradictoires ont été réalisés entre le maître d'œuvre et le titulaire du marché, métrés conduisant à confirmer les quantités finalement réellement exécutées au titre du marché ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que le titulaire a également réalisé des prestations supplémentaires qui lui ont été notifiées par ordre de service et pour lesquelles il n'était pas prévu de prix au marché telles que :

- La fourniture et pose de regard carré 30*30 ;
- La réalisation des OLD sur la RD999 ;
- Fourniture et pose d'une prolongation de carrée de manœuvre ;
- Modification de la déviation de voirie provisoire ;
- Bordures de séparation modulaire 20*16 préfabriqués ;
- Arrêt des équipes d'enrobés du 09 Avril 2024 (nuit du 09 au 10 Avril 2024) ;

- Plus-value mise en œuvre au finisseur de BBSG 0/10 au liant modifié ;
- Rabotage du BBSG préalablement réalisé sur la bretelle Ouest ;
- Fourniture et pose d'un fourreau galvanisé 80 mm * 40 mm ;
- Fourniture et pose de panneau de police gamme normal type AB, B ou C sur mât galvanisé 80 mm * 40 mm ;
- Fourniture et pose panonceau de type M en gamme normal ;
- Reprise béton du fossé périphérique de la RD999 ;
- Abattage Pin parasol à côté du bassin GC - Intervention en urgence ;
- Fourniture et pose d'un dispositif de drainage ;
- Réalisation d'un mur de limite de propriété ;
- Réhausse d'un mur de clapas ;
- Fourniture et pose d'une clôture rigide de hauteur 2.00m (y compris portillon).

**CONSIDERANT** que ces modifications représentent une plus-value totale de 54 541.80 € HT, soit une augmentation de 2,87% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 954 263.20 € HT, soit 2 345 115.84 € TTC ;

**CONSIDERANT** que ces changements entrainent une modification de répartition des prestations du groupement conjoint comme suit :

- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 1 063 284,40 € HT soit 1 275 941,28 € TTC
- LAUTIER MOUSSAC pour un montant de 726 588,10 € HT soit 871 905,72 € TTC
- SAS E.S.R. pour un montant de 164 390,70 € HT soit 197 268,84 € TTC

**CONSIDERANT** que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la durée globale du marché reste inchangée ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n° 23000262.

FIN N°**2024** 09. 1058

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000262 REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES - TRONCON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONCON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOT 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE ET GENIE-CIVIL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (Mandataire) / LAUTIER MOUSSAC / BRAJA VESIGNE EQUIPEMENT ET SIGNALISATION DE LA ROUTE (E.S.R) sise 166, Route de Beaucaire CS20001 – 30034 NIMES Cedex 1, N° SIRET 39876221100231, l'avenant n°1 au marché 23000262 pour un montant de plus-value de 54 541.80 € HT, soit une augmentation de 2,87% du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 1 954 263.20 € HT soit 2 345 115.84 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240925-2024-09-1059-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1059 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000372 OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 9 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 4 avril 2023 du marché n° 22000372 relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif au mas de Vignoles – Lot 9 : Cloisons/Doublages/Faux-plafonds au groupement SASU MONLEAU ISOLATION (mandataire) / SODAC (co-traitant) pour un montant de 419 998,00 € HT soit 503 997,60 € TTC (et pour un montant révisé de 433 876,77 € HT),

**CONSIDERANT** que le délai global initial d'exécution des travaux est de 17 mois, et que le délai d'exécution propres au lot 9 s'insèrent dans ce délai global conformément au planning d'exécution,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution des travaux a été prolongé pour le lot n°1 GROS OEUVRE jusqu'au 20 septembre 2024, soit une prolongation globale de 3 mois et 11 jours,

**CONSIDERANT** que cette prolongation est liée à des travaux modificatifs du lot n°1 (3 semaines), à des intempéries (14 jours ouvrés) et à la relance en consultation du lot n°18, suite à la liquidation judiciaire du titulaire Vassileo (63 jours),

**CONSIDERANT** que suite à une observation du bureau de contrôle dans le cadre de sa mission de sécurité contre le risque incendie, il est nécessaire de réaliser des compléments de gaines et cloisons coupe-feu dans les locaux de la salle d'escrime et de combat à l'étage du bâtiment (plus-value de 3 369,00 € HT),

**CONSIDERANT** que suite à une observation du bureau de contrôle dans le cadre de sa mission de sécurité contre le risque incendie, il est nécessaire de réaliser un faux-plafond dans le hall d'accueil au-dessus de l'escalier d'accès au R+1 afin d'éviter le stockage de fumées sous la couverture et les diriger vers l'exécutoire de fumées (plus-value de 11 560,00 € HT),

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000372**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 9 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS**

---

**CONSIDERANT** que suite à une observation du bureau de contrôle dans le cadre de sa mission de sécurité contre le risque incendie, il est nécessaire de réaliser un encoffrement CF 1h dans la gaine technique du local régie de la salle polyvalente afin d'isoler le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) du tableau divisionnaire électrique se trouvant à proximité (plus-value de 1 250,00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°22000372, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 16 179,00 € H.T, soit une plus-value de 3,73 % par rapport au montant initial révisé du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 436 177,00 € HT,

**CONSIDERANT** que ces changements entrainent une modification de répartition des prestations du groupement conjoint comme suit :

- SASU MONLEAU ISOLATION MONLEAU pour un montant de 190 108,50 € HT
- SODAC pour un montant de 246 068,50 € HT

**CONSIDERANT** qu'un nouveau calendrier global d'exécution des travaux a été établi et notifié au présent lot n°9 par OS n°3 du 23 avril 2024,

**CONSIDERANT** que le délai global d'exécution est prolongé de 3 mois et 11 jours, portant celui-ci à 20 mois et 11 jours, et que les délais d'exécutions propres au lot 9 s'insèrent dans ce délai conformément au calendrier d'exécution,

UAU N°**2024** 09.1059

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000372**
**OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES-LOT 9 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX-PLAFONDS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement SASU MONLEAU ISOLATION (mandataire) / SODAC (co-traitant) sise respectivement au 1950 avenue du Marechal juin 30900 NIMES et ZAC du Mijoulan 34680 ST GEORGES D'ORQUES, l'avenant n°1 au marché n°22000372 pour un montant en plus-value de 16 179,00 € HT soit 19 414,80 € TTC, représentant une augmentation de 3,73 % par rapport au montant initial révisé du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 436 177,00 € HT soit 523 341,40 € TTC, et le délai global d'exécution des travaux est porté à 20 mois et 11 jours.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213031894-20240925-2024-09-1060-AU
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 25 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1060 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION THEATRE DE LA REMISE<br><br>OBJET : THEATRE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit theatre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle ISMENE le MARDI 01 OCTOBRE 2024 à 19h en séance tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION THEATRE DE LE REMISE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle **« ISMENE »** le MARDI 01 OCTOBRE 2024 à 19h en séance tout public, au théâtre Christian Liger

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / ASSOCIATION THEATRE DE LA REMISE**

**OBJET : THEATRE**

---

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** :
De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **L'ASSOCIATION THEATRE DE LA REMISE** représentée par **Mme Sandrine Dubief** Présidente - 21 rue de Louvain,– 34 000- Montpellier, afin qu'elle produise le spectacle **«ISMENE»** le mardi 01 octobre 2024 à 19h en séance tout public (durée : 1h10)

**ARTICLE 2 :**
Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le mardi 01 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :**
Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **2208.80 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à **L'ASSOCIATION THEATRE DE LA REMISE,** prélevés au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**
Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **L'ASSOCIATION THEATRE DE LA REMISE** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 5** :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240927-2024-09-1061-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1061 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| EEAV / CONSERVATOIRE | CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION ALFRED DE LA NEUCHE ET LA VILLE DE NIMES POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1° du Code de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** la participation de la Ville de Nîmes à la Semaine européenne du développement durable qui aura lieu du 18 septembre au 8 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de s'inscrire dans l'évènement en proposant une action de sensibilisation auprès des élèves du Conservatoire,

**CONSIDERANT** la qualité des prestations proposée par l'association ALFRED DE LA NEUCHE et sa capacité à mettre en œuvre des ateliers de création d'instruments,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestation de service relatif à la mise en place de deux ateliers auprès des élèves du Conservatoire,

**ARTICLE 2** : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière.

Les dépenses afférentes à cette commande s'élèvent à :

290,00 euros NET à l'Association, qui déclare ne pas être assujettie à la TVA, une fois le service fait.

CFJ N°2024 -09-1061

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION ALFRED DE LA NEUCHE ET LA VILLE DE NIMES POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NIMES**

---

Ces sommes seront prélevées sur le budget de la Ville 2024.

Fait à Nîmes, le 27 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPA

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240927-2024-09-1062-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1062 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments<br>Budget Principal |
|---|---|
| SERVICES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché mixte avec une partie à prestations forfaitaires pour un montant annuel estimé de 25 000,00 € H.T. et une partie à prix unitaires (accord-cadre à bons de commande) avec un montant minimum annuel de 100,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 6 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 01/10/2024 pour une durée de 12 mois ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 01/10/2024, reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 13/08/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/09/2024 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS, pour un montant annuel de 26 000,00 € H.T. (part forfaitaire), soit 31 200,00 € T.T.C. ainsi qu'un montant minimum annuel de 100,00 € H.T., soit 120,00 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 6 300,00 € H.T., soit 7 560,00 € T.T.C. pour la partie à bons de commande.

**OBJET : Attribution de marché - Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments**
**Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif aux Prestations d'astreinte et d'interventions dans le cadre de l'astreinte bâtiments, à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS (N° de SIRET 552 046 955 04482), domiciliée à sise 201, rue Euclide – Parc EUREKA – CS 49531 (Code Postal : 34960 MONTPELLIER CEDEX 2) pour un montant annuel de 26 000,00 € H.T. (part forfaitaire), soit 31 200,00 € T.T.C. ainsi qu'un montant minimum annuel de 100,00 € H.T., soit 120,00 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 6 300,00 € H.T., soit 7 560,00 € T.T.C. pour la partie à bons de commande.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNIC

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240927-2024-09-1063-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1063 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°20000047 TRAVAUX DE RESTAURATION DES TRAVEES 58 A 11 SUR L'AMPHITHEATRE DE NIMES : ELEVATIONS EXTERIEURES, DESSUS ET REVERS DE LA COURONNE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 4 mars 2020 du marché n° 20000047 relatif aux travaux de restauration des travées 58 à 11 sur l'amphithéâtre de Nîmes : Elévations extérieures, dessus et revers de la couronne au groupement conjoint d'entreprises SARL SELE (mandataire) / ATELIER Jean-Loup BOUVIER / GEOPAT SARL / ANAGLYPHE / HUSSOR ERECTA pour un montant de 5 788 874.87 € HT soit 6 946 649,84 € TTC ;

**CONSIDERANT** que ce marché court à compter de sa date de notification, et pour une durée de 48 mois ;

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 de plus-value et de prolongation de durée de 5 mois notifié au titulaire le 03/10/2023 portant le nouveau montant du marché à 5 889 388.18 € HT ;

**CONSIDERANT** que le titulaire a réalisé des prestations supplémentaires qui lui ont été notifiées par ordre de service et pour lesquelles il n'était pas prévu de prix au marché telles que :

- La réparation et l'assemblage des gradins g.601.35 et g.010.35
- La sécurisation des maçonneries en surplomb des travées 59 et 01

**CONSIDERANT** que les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires aux réelles exécutées ;

**CONSIDERANT** que les travaux de restauration et de protection des travées 58 à 11 de l'Amphithéâtre romain de la ville de Nîmes ont été réceptionnés en date du 03/03/2024 ;

**CONSIDERANT** que suite à la réalisation du bilan des prestations réellement réalisées, une plus-value est à enregistrer ;

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°20000047 TRAVAUX DE RESTAURATION DES TRAVEES 58 A 11 SUR L'AMPHITHEATRE DE NIMES : ELEVATIONS EXTERIEURES, DESSUS ET REVERS DE LA COURONNE**

---

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications représentent une plus-value totale de 67 370,92 € HT, soit une augmentation de 2,90 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à 5 956 759,10 € HT soit 7 148 110,92 € TTC ;

**CONSIDERANT** que ces changements entrainent une modification de répartition des prestations du groupement conjoint comme suit :

- SELE pour un montant de 3 841 586,52 € HT soit 4 609 903,82 € TTC
- ATELIER Jean-Loup BOUVIER pour un montant de 1 365 696,54 € HT soit 1 638 835,85 € TTC
- GEOPAT SARL pour un montant de 67 684,80 € HT soit 81 221,76 € TTC
- ANAGLYPHE pour un montant de 45 150,00 € HT soit 54 180,00 € TTC
- HUSSOR ERECTA pour un montant de 636 641,24 € HT soit 763 969,49 € TTC

**CONSIDERANT** que ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la durée globale du marché reste inchangée ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°2 au marché n° 20000047.

UAU N°**2024** - 03_1063

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°20000047 TRAVAUX DE RESTAURATION DES TRAVEES 58 A 11 SUR L'AMPHITHEATRE DE NIMES : ELEVATIONS EXTERIEURES, DESSUS ET REVERS DE LA COURONNE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises SARL SELE (mandataire) / ATELIER Jean-Loup BOUVIER / GEOPAT SARL / ANAGLYPHE / HUSSOR ERECTA sise 65, Rue Octave Camplan 30 000 Nîmes, N° SIRET 323 447 482 00015, l'avenant n°2 au marché 20000047 pour un montant de plus-value de 67 370,92 € HT, soit 80 845,10 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché à 5 956 759,10 € HT, soit 7 148 110,92 € TTC. Cette augmentation représente une plus-value de 2,90% du montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEI
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240927-2024-09-1064-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1064 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adapté "Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles". |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dératisation et la désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles".

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de 06/05/2024 Jusqu'au 05/05/2025 et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 29/02/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 29/03/2024 aux opérateurs économiques suivants : A3DH, Blattes Services 3D Hygiène, Hygiène Ventilation Service,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offres de l'entreprises dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Blattes Services 3D Hygiène**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles" à l'entreprise Blattes Services 3D Hygiène N° de SIRET 89995109900022, domiciliée 29 Bis Avenue Jean Jaurès 30900 Nîmes.

FIN N°2024-09-1064

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adapté "Dératisation et désinsectisation du rez de chaussée et du sous-sol des Halles".**

---

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 27 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240927-2024-09-1065-AU
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 27 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1065 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art. MS06 - Lot 6 : Etude, conservation et restauration de 15 sculptures du Musée de la Romanité. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R 2162-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre multi attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art – Lot n° 6 : étude, conservation et restauration de lapidaires, attribué au groupement OVANESSIAN (mandataire), MARION CAREL, CLEMENT DELHOMME, EMMANUELLE FORESTIER, EMILIE MASSE, ATELIER QUELART SARL, LOUISE ROUILLE EIRL (cotraitants) et au groupement LA PIERRE AU CARRE (mandataire) COREAR EIRL, CEDRIC LELIEVRE (cotraitants), à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1–3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires : groupement OVANESSIAN (mandataire), MARION CAREL, CLEMENT DELHOMME, EMMANUELLE FORESTIER, EMILIE MASSE, ATELIER QUELART SARL, LOUISE ROUILLE EIRL (cotraitants) le 17/11/2023 et au groupement LA PIERRE AU CARRE (mandataire), COREAR EIRL, CEDRIC LELIEVRE (cotraitants), le 26/11/2023 ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un marché subséquent relatif à une prestation de restauration de 15 sculptures issues du fonds ancien du Musée de la Romanité ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr à la date du 06 juin 2024, et que l'offre du groupement OVANESSIAN (mandataire), a été remise avant la date limite fixée au 19 août 2024 à 12 heures et que le groupement LA PIERRE AU CARRE (mandataire) a déposé une lettre justifiant de son incapacité à remettre une offre dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que la Ville a décidé de lancer une première négociation en date du 22/08/2024, à laquelle le groupement OVANESSIAN (mandataire) a répondu avant la date limite fixée au 27/08/2024 à 12h ;

CFJ N°2024 09-1065

**OBJET : Accord cadre à marchés subséquents : Prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous supports, d'œuvres et d'objets d'art.**
**MS06 - Lot 6 : Etude, conservation et restauration de 15 sculptures du Musée de la Romanité**

---

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée de la Romanité, l'offre de base du groupement OVANESSIAN (mandataire), MARION CAREL, CLEMENT DELHOMME, EMMANUELLE FORESTIER, EMILIE MASSE, ATELIER QUELART SARL, LOUISE ROUILLE EIRL (cotraitants), représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché subséquent au groupement OVANESSIAN (mandataire), MARION CAREL, CLEMENT DELHOMME, EMMANUELLE FORESTIER, EMILIE MASSE, ATELIER QUELART SARL, LOUISE ROUILLE EIRL (cotraitants), 310 rue de Salaison, Bâtiment B – 34000 Montpellier pour un montant global et forfaitaire de 33 046,00 € HT soit 39 655,20 € TTC pour la tranche ferme, de 18 865,00 € HT soit 22 638,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1, de 9 103,00 € HT soit 10 923,60 € TTC pour la tranche optionnelle 2 et pour l'ensemble des tranches de 61 014,00 € HT soit 73 216,80 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 27 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
DU CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240930-2024-09-1066-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 09 | 1066 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Broyage et criblage de végétaux herbeux et ligneux |
|---|---|
| Logistique / Direction du Cadre de Vie | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Broyage et au criblage de végétaux herbeux et ligneux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commandes de 29 999,99 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 02/08/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Broyage et criblage de végétaux herbeux et ligneux : SUD BROYAGE RECYCLAGE, pour un montant maximum de commandes de 29 999,99 € H.T.

**OBJET : Attribution de marché - Broyage et criblage de végétaux herbeux et ligneux**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de broyage et criblage de végétaux à l'entreprise Sud Broyage Recyclage (N° de SIRET 435 045 901 00020), domiciliée à Manduel 2 route de Bellegarde (Code Postal : 30129) pour un montant maximum de commandes de 29 999,99 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240930-2024-09-1067-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 09 | 1067 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour : Demande de Prestations Techniques Concert Tremplin JAZZ 70 Mercredi 9 Octobre 2024 – Théâtre Christian LIGER |
|---|---|
| EAAV/ THEATRE CHRISTIAN LIGER | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la demande de Prestations Techniques pour le Concert Tremplin JAZZ 70, Mercredi 9 Octobre 2024 au Théâtre Christian LIGER,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 09 septembre 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 13 septembre 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants : société FOX, société SGROUP et Société 25i/S films.

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la Société 25i/s Films, pour un montant de 1786,73€ net, est retenue.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de demande de Prestation Technique pour le concert Tremplin JAZZ au Théâtre C.LIGER le 9 Octobre 2024 à l'entreprise 25i/S films, **N° de SIRET : 82130776600013**, domiciliée au : 42, place de la Fontaine 30190 Sainte Anastasie pour un montant de 1786,37 € Net.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 09 - 1067

**OBJET : Consultation pour : Demande de Prestations Techniques Concert Tremplin JAZZ 70 Mercredi 9 Octobre 2024 – Théâtre Christian LIGER**

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240930-2024-09-1068-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPA
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1068 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Bail de location de locaux sis 8 rue Richelieu établie entre Monsieur Yannick DUBIEN et la Ville de Nîmes. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le bail en date du 27 septembre 2023 signé entre Monsieur Yannick DUBIEN et la Ville de Nîmes, portant sur la location de locaux sis 8 rue Richelieu à Nîmes (parcelle HA092),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 14 octobre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ne disposant dans son parc immobilier des locaux susceptibles de répondre à ses besoins, souhaite pouvoir poursuivre l'utilisation desdits lieux,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par la Ville de Nîmes, il convient de renouveler la convention de location,

.../...

**OBJET : Bail de location de locaux sis 8 rue Richelieu établie entre Monsieur Yannick DUBIEN et la Ville de Nîmes.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un bail de location avec Monsieur Yannick DUBIEN, propriétaire, aux conditions suivantes :

- Désignation : locaux d'une superficie de 40 m² sis à Nîmes 8 rue Richelieu (parcelle HA092), comprenant : une pièce principale, une petite salle d'eau au fond avec wc indépendant et une cave.
- Destination : A des fins administratives et / ou associatives.
- Durée du bail : Trois années, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2027, renouvelable une fois pour la même durée.
- Loyer et révision : La Ville versera un loyer annuel fixé à 7 200,00 € (toutes charges comprises), payable trimestriellement et d'avance et par trimestre civil. Le premier et le dernier trimestre du bail seront calculés au prorata temporis. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2024, valeur : 145.17.
- Charges locatives et autres : La Ville de Nîmes prendra en charge les dépenses d'électricité dont elle souscrira les abonnements à son nom.
- Assurances : La Ville de Nîmes contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240930-2024-09-1069-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1069 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DROIT DE CHASSE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 13 octobre 2020, par laquelle la Ville de Nîmes a cédé à la Société Communale des Chasseurs Nîmois, un droit de chasse sur des parcelles communales, notamment situées sur le Clos de Gaillard pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en 30 juin 2025,

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2021 portant sur l'autorisation de battues de sangliers sur le Clos de Gaillard le premier lundi du mois de septembre à février,

VU l'avenant n°2 en date du 03 octobre 2021, portant sur l'autorisation de chasse à la passée en semaine sur le merlon et sur le site des camps des garrigues,

CONSIDERANT que la population de sangliers est en forte augmentation et cause des dégâts dans les cultures et de risque d'accidents sur les routes limitrophes au Clos de Gaillard et alentours,

CONSIDERANT que la Société Communale des Chasseurs Nîmois souhaite réguler la population avec des battues supplémentaires,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement et propose l'organisation de battues à raisons de deux demi-journées par mois (chaque premier et troisième lundi du mois),

CONSIDERANT qu'afin d'acter cette battue supplémentaire, il convient de prendre un avenant modificatif à la convention de droit de chasse en date du 13 octobre 2020,

.../...

**OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DROIT DE CHASSE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant n°3 à la convention de droit de chasse signée entre la Ville de Nîmes et la Société Communale des Chasseurs du Gard.

**ARTICLE 2** : L'avenant porte sur la modification de l'article 10 – conditions d'exercice du droit de chasse, afin d'autoriser les battues aux sangliers sur le Clos de Gaillard et alentours et de définir leurs nouvelles conditions d'organisation.

**ARTICLE 3** : Le présent avenant prendra effet le 07 octobre 2024 et pour la durée restant à courir au titre de la convention de droit de chasse en date du 13 octobre 2020.

**ARTICLE 4** : Les autres clauses de la convention de droit de chasse en date du 13 octobre 2020, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001864-20240930-2024-09-1070-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1070 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à usage administratif sis au sein du "Centre Commercial Saint-Dominique" - 329 avenue Bir-Hakeim établie entre l'Etat et la Ville de Nîmes. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le contrat en date du 15 octobre 2018 par lequel la Ville de Nîmes a renouvelé auprès de la Société EPARECA (devenue ODIL) la location des locaux sis au sein du "Centre Commercial Saint Dominique" 329 avenue Bir-Hakeim et destinés au poste de police, jusqu'au 29 août 2030,

VU la convention en date du 05 avril 2019 signée entre l'État et la Ville de Nîmes, portant sur la mise à disposition desdits locaux,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 29 août 2024,

CONSIDERANT que pour accompagner les services de l'État, dans la poursuite de leurs missions de proximité, la Ville de Nîmes décide de reconduire cet engagement et d'établir une nouvelle convention,

.../...

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à usage administratif sis au sein du "Centre Commercial Saint-Dominique" - 329 avenue Bir-Hakeim établie entre l'Etat et la Ville de Nîmes.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition de locaux à usage administratif avec l'État, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux sis à Nîmes au sein du "Centre Commercial Saint-Dominique" – 329 avenue Bir-Hakeim, propriété de la Société ODIL, dont la Ville a la jouissance par bail en vigueur du 15/10/2018
- Destination : Bureau de poste de police.
- Durée de la convention : Six années, du 29 août 2024 au 30 août 2030 (date limite du bail consenti à la Ville de Nîmes par le bailleur).
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives : La Ville de Nîmes prendra en charge l'ensemble des fluides (eau et électricité) nécessaires au bon fonctionnement des locaux.
- Entretien : L'État prendra à sa charge l'ensemble des contrats de maintenance et de vérifications périodiques : chauffage, climatisation, installation électrique, détections et alarmes, désenfumage, extincteurs, portails et volets motorisés, interphones, contrôles d'accès, etc.
- Nettoyage : L'État prendra en charge les frais relatifs au nettoyage des locaux.
- Télécommunications : L'État prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240930-2024-09-1071-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1071 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes". |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'alinéa 4,

VU la convention en date du 26 juin 2020 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes", portant occupation du domaine public sis à Nîmes 1 place de la Calade et 7 rue Pierre Semard, afin de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, jusqu'au 31 décembre 2022 actuellement en cours de renouvellement,

VU l'avenant n°1 en date du 26 décembre 2022 signé la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes, portant sur la prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public pour jusqu'au 30 septembre 2023,

VU l'avenant n°2 en date du 23 août 2023 signé la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes, portant sur la prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public pour une année jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que la rédaction de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre l'Etat, la Région et la Ville de Nîmes est en cours, il est proposé de prolonger la durée de la convention initiale pour une année supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant modificatif à la convention d'occupation du domaine public en date du le 26 juin 2020,

.../...

**OBJET : Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes".**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Théâtre de Nîmes".

**ARTICLE 2 :** De prolonger la durée de la convention d'occupation du domaine public d'une année, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses de la convention d'occupation du domaine public du 26 juin 2020, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240930-2024-09-1072-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1072 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition de locauxsis 1105 avenue Pierre Mendès-France établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 28 septembre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, portant sur la mise à disposition d'un local municipal sis à Nîmes 1105 avenue Pierre Mendès-France à Nîmes (parcelle HN680),

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes poursuit son action environnementale axée autour de la protection préventive contre l'incendie ainsi que l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues de la Région de Nîmes,

CONSIDERANT que pour permettre au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes de poursuivre ses activités dans lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

UAU N°2024 01072

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 1105 avenue Pierre Mendès-France établie entre la Ville de Nîmes et le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes, représenté par Monsieur Alain VIALA, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un local à usage de bureau d'une superficie de 12 m² situé au 1er étage du bâtiment n°18 sis à Nîmes 1105 avenue Pierre Mendes-France (parcelle HN680), propriété de la Ville de Nîmes.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.
- Loyer et indexation : Le Syndicat versera un loyer annuel fixé à 120,00 € (charges comprises), payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre 2024, valeur : 145.17.
- Nettoyage : La Ville de Nîmes assumera le nettoyage du local mis à disposition.
- Assurances : Le Syndicat contractera les assurances nécessaires à l'utilisation du local mis à disposition.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240930-2024-09-1073-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 09 | 1073 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et INFRACOS - Nîmes/Saint Paul – JV210207 |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention en date du 24 décembre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et INFRACOS, portant sur la mise à disposition temporaire d'un emplacement de relais radiotéléphonique sis à Nîmes au sein de bâtiment communal dénommé "Carré d'Art Jean-Bousquet" – 16 place de la Maison Carrée (parcelle EY0823), pour l'hébergement d'Equipements Techniques et ce, jusqu'au 1er octobre 2030,

VU l'article 12 – Energie de ladite convention, précisant que pour permettre l'alimentation en énergie électrique des Equipements Techniques de INFRACOS dans le bâtiment de la Médiathèque – Carré d'Art, le Contractant autorise INFRACOS à raccorder ses Equipements Techniques à l'installation électrique préexistante. INFRACOS versera au Contractant une sommes annuelle de 2 000,00 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) destinée à couvrir les consommations électriques réelles de ses Equipements Techniques. Cette somme sera payable chaque année avec la redevance,

CONSIDERANT que l'emplacement occupé et exploité par INFRACOS est équipé d'un compteur divisionnaire pour leurs équipements permettant la récupération des consommations afférentes en temps réel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un avenant modificatif à la convention en date du 24 décembre 2021,

.../...

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et INFRACOS - Nîmes/Saint Paul – JV210207**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et INFRACOS.

**ARTICLE 2 :** L'avenant porte sur la modification de l'article 12 – "Energie".

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant prendra effet le 1er septembre 2023 et pour la durée restant à courir au titre de la convention du 24 décembre 2021.

**ARTICLE 4 :** Les autres clauses de la convention du 24 décembre 2021, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20240930-2024-09-1074-AU
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 30 SEP. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 09 | 1074 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 13 - PARQUET DE SCENE ET DE GRADIN |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique - 24T004FF | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2-1°, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes doit faire réaliser les travaux de peinture nécessaires à la construction de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'une consultation référencée sous le numéro 24T004FF, relative à l'attribution des lots 9 – Peinture —, 11 – Revêtement de sols souples — et 13 — Parquets de scène et gradin — lots de l'opération susvisée a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 08 avril 2024, sous le numéro 24T004FF,

CONSIDERANT que cette consultation a été lancée sous la forme de trois marchés à prix global et forfaitaire, dont les montants estimés sont de 555 000 € hors taxe pour le lot 09, 150 000 € hors taxe pour le lot 11 et 290 000 € hors taxe pour le lot 13,

CONSIDERANT que le marché relatif au lot 13 est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus étant fixée à 36 mois, période de préparation incluse, mais hors garantie de parfait achèvement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 plis ont été déposés dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Mission Grands Projets de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique, dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : la SN LA PARQUETERIE ;

**OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 13 - PARQUET DE SCENE ET DE GRADIN**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché relatif au lot 13 – Parquet de scène et de gradin — s'inscrivant dans le cadre de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes, conclu pour un montant global et forfaitaire de 279 265,00 euros hors taxes, soit 335 118,00 euros toutes taxes comprises, avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE LA PARQUETERIE, dont le siège est domicilié à NIMES (30 000) (N° SIRET : 452 006 679 00016).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 SEP. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241001-2024-10-1075-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL 01 OCT. 2024
Date d'affichage :
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1075 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Acquisition de Bleuets de France - CMJ |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que le service Jeunesse, via le Conseil Municipal des Jeunes, participe tout au long de la mandature à des cérémonies commémoratives ;

Considérant qu'à ce titre, le service Jeunesse souhaite doter les jeunes élus d'un Bleuet de France, pour la commémoration du 11 novembre ;

Considérant qu'à ce titre la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition Bleuets de France » à la boutique du Bleuet de France, domicilié au 20 rue de d'Aguesseau – 75008 Paris pour un montant de 125,00 € HT soit 150,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**OBJET : Acquisition de Bleuets de France - CMJ**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-d2024-10-1076-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1076 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** IMMOBILIER<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN DE LOCAUX SIS 150 RUE LOUIS LANDI - IMMEUBLE "L'AXIOME" ETABLI ENTRE TISSOT IMMOBILIER ET LA VILLE DE NIMES.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le bail de droit commun date du 02 octobre 2018 signé entre Tissot Immobilier et la Ville de Nîmes, portant sur l'occupation d'un ensemble immobilier situés au sein de l'immeuble "L'Axiome" 150 rue Louis Landi sis à Nîmes (parcelle ER909) et à usage exclusif de bureaux occupés par la police municipale, pour une durée ferme de six années soit jusqu'au 30 septembre 2024,

VU l'avis du domaine sur la valeur locative dudit bien en date du 28 août 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes ne disposant dans son parc immobilier des locaux susceptibles de répondre à ses besoins, souhaite pouvoir poursuivre l'occupation de cet ensemble immobilier,

CONSIDERANT que pour formaliser l'utilisation desdits locaux par la Ville de Nîmes, il convient d'établir un nouveau bail de droit commun,

.../...

UAU N°2024-10-1076

**OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN DE LOCAUX SIS 150 RUE LOUIS LANDI - IMMEUBLE "L'AXIOME" ETABLI ENTRE TISSOT IMMOBILIER ET LA VILLE DE NIMES.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail de droit commun de locaux avec Tissot Immobilier, représentée par Monsieur Romain Tissot, Représentant Légal, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un ensemble de bureaux formant des lots 122 / 129 / 130 / 171 /173 / 174 situés au rez-de-chaussée et 1er étage de l'immeuble "L'Axiome" 150 rue Louis Landi à Nîmes (parcelle ER909), d'une superficie de 607,69 m².
  6 parkings couverts situés aux rez-de-chaussée du bâtiment formant les lots 108 / 109 / 116 / 117 /118 / 119.
  7 parkings couverts situés au sous-sol du bâtiment formant les lots 41 / 55 / 85 / 86 / 92 / 95 / 96.
  2 locaux clos pour les vélos formant (lot s180 et PCP 41).
  Un espace motos.
- Destination : A usage de bureaux occupés par la police municipale.
- Durée du bail : Six années, du 01/10/2024 au 30/09/2030.
- Loyer et indexation : La Ville s'acquittera d'un loyer annuel hors taxes en principal de 94 380 € HC, payable trimestriellement et par avance.
  Ce loyer sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Cette indexation interviendra chaque année le 01/10 et pour la première fois le 01/10/2025 sans qu'il soit besoin d'effectuer aucune formalité. L'indice de base retenu est celui du 1er trimestre 2024 : valeur 135.13.

- Charges locatives et autres : charges de copropriété, honoraires de gestion.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes s'acquittera de la taxe foncière, à ce titre une provision sera versée trimestriellement.
- Assurances : La Ville contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213301894-20241001-2024-10-1077-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1077 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| FINANCES | DECISION MODIFICATIVE DE DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT - DRAC - FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (FRRAB)<br>OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS, LIVRES ANCIENS ET LIVRES D'ARTISTES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la décision FIN 2024-04-483 du 22 avril 2024, portant sur une demande subvention de 7 765 € déposée auprès la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), au titre du Fonds régional de restauration et acquisition pour les bibliothèques (FRRAB), pour l'opération intitulée « Acquisition de manuscrits, livres anciens et livres d'artistes » dont le coût global estimé s'élève à 15 530 € HT.

Considérant que l'Etat souhaite porter sa participation à 11 654 € au lieu de 7 765 € comme cela avait été indiqué dans la décision FIN 2024-04-483 du 22 avril 2024.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler la décision FIN 2024-04-483 du 22 avril 2024 de demande de subvention à la DRAC au titre de l'opération « Acquisition de manuscrits, livres anciens et livres d'artistes ».

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'État de 11 654 € au titre du Fond Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques (FRRAB) pour l'opération « Acquisition de manuscrits, de livres anciens et de livres d'artistes » dont le coût global s'élève à 15 530 € HT.

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

FIN N°**2024** 10.1077

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT - DRAC - FONDS REGIONAL DE RESTAURATION ET ACQUISITION POUR LES BIBLIOTHEQUES (FRRAB) OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS, LIVRES ANCIENS ET LIVRES D'ARTISTES**

---

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1078-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1078 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000049 - NETTOYAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX - LOT N°1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-8,

Considérant la notification en date du 30 mars 2022, du marché n°22000049 relatif au « Nettoyage des Bâtiments Administratifs et Sociaux – Lot n°1 Nettoyage des Bâtiments Administratifs », conclu avec l'entreprise SINER SARL :

- Pour la partie à prix forfaitaire du marché correspondant aux prestations courantes et périodiques de nettoyage, d'un montant 154 274,19 € HT par période.
- Pour la partie à prix unitaires du marché correspondant aux prestations ponctuelles de nettoyage, sans minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € HT par période.

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, à compter de sa date de notification, soit le 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le marché a été reconduit 2 fois,

CONSIDERANT la notification en date du 10 mars 2023, de la modification contractuelle n°1 prenant en compte le retrait du bâtiment 2 de l'immeuble Salamandre du périmètre du marché, d'un montant en moins-value de 74 780,28 € HT sur l'ensemble des prestations (à prix forfaitaire et à prix unitaires incluses) et sur la totalité de la durée du marché (toutes reconductions incluses), représentant une diminution de 9,15 % par rapport au montant initial total du marché,

CONSIDERANT que suite à la décision de la ville de Nîmes de réhabiliter des locaux inoccupés du bâtiment de l'immeuble San Lucar, lequel est inclus dans le périmètre du marché, afin d'y transférer le service de la DRH Formation actuellement positionné au sein des locaux de l'immeuble Salamandre, les surfaces à nettoyer de ce bâtiment doivent être augmentées à compter du 14 octobre 2024 en application de la clause de réexamen prévue à l'article 15.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte cette adaptation du périmètre du marché par voie de modification contractuelle n°2 au marché 22000049,

**OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000049 - NETTOYAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX - LOT N°1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS**

---

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SINER SARL sise Immeuble Alcyon – 238 rue du Luxembourg – 83 500 LA SEYNE SUR MER, la modification contractuelle n°2 au marché 22000049 « Nettoyage des Bâtiments Administratifs et Sociaux – Lot n°1 Nettoyage des Bâtiments Administratifs » pour un montant en plus-value de 12 934,79 € HT sur l'ensemble des prestations (à prix forfaitaire et à prix unitaires) et sur la totalité de la durée du marché (toutes reconductions incluses), représentant une augmentation de 1,58 % par rapport au montant initial total du marché.

Le montant total du marché est ainsi porté à 755 251,27 € HT.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1079-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP.
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1079 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Déménagement de la médiathèque Marc Bernard<br><br>Budget principal |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déménagement de la médiathèque Marc Bernard,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/07/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 12/09/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : DANIEL RIGOULET ; GABY déménagement ; TRANSMANUDEM,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Déménagement de la médiathèque Marc Bernard : TRANSMANUDEM, pour un montant de 6 700,00 € H.T.

UAU N°2024 10. 1079

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Déménagement de la médiathèque Marc Bernard**

**BUDGET Principal**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au déménagement de la médiathèque Marc Bernard à l'entreprise TRANSMANUDEM (N° de SIRET 413 781 956 000 11), domiciliée à 201 Route de Mauguio (Code Postal : 34 130 LANSARGUES) pour un montant de 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1080-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1080 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 23000482 - MISSION DE CONTROLE ANNUEL REGLEMENTAIRE ET TESTS HIC DES SOLS AMORTISSANTS DE SECURITE DES AIRES - LOT N°2 : AIRES DE JEUX DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES |
|---|---|
| SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification à l'entreprise SOLEUS en date du 14 décembre 2023 du marché n°23000482 relatif à des missions de contrôle annuel règlementaire et tests HIC des sols amortissants de sécurité des aires - lot n°2 : aires de jeux des groupes scolaires et crèches,

CONSIDERANT que la société SOLEUS a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 04 septembre 2024, de la fusion entre les sociétés SAGA LAB et SOLEUS entrainant de ce fait un changement de numéro de SIRET (398 262 097 00080),

CONSIDERANT que cette fusion entre sociétés n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000482, ce changement de numéro de SIRET,

ENS N°2024 10 1080

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 23000482 - MISSION DE CONTROLE ANNUEL REGLEMENTAIRE ET TESTS HIC DES SOLS AMORTISSANTS DE SECURITE DES AIRES - LOT N°2 : AIRES DE JEUX DES GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société SOLEUS, la modification n°1 au marché n°23000482 « Mission de contrôle annuel règlementaire et tests HIC des sols amortissants de sécurité des aires - lot n°2 : aires de jeux des groupes scolaires et crèches » actant du changement de son numéro de SIRET : 398 262 097 00080.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1081-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1081 |

# DECISION

G

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS<br>SERVICE ESPACES PUBLICS | **Tamponnage du réseau aep, rue Georges Bruguier-Nîmes**<br>**Budget ANRU** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au tamponnage du réseau aep sise rue Georges Bruguier-nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 933,68 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de tamponnage du réseau aep à la rue Georges Bruguier-nîmes de l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise sise à 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 933,68 € H.T.

UAU N°2024-10-1081

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

**Tamponnage du réseau aep, rue Georges Bruguier-Nîmes**
**Budget ANRU**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au tamponnage du réseau aep sise rue Georges Bruguier-nîmes à l'entreprise Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée à 9 avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 933,68 € H.T. soit 1 120,42 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1082-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1082 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Abemus et Atelier la Trouvaille ont été consultées par courriel le 14/08/2024, avec une date de remise des offres fixée au 09/09/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Atelier la Trouvaille a répondu dans le délai imparti et que les entreprises CXD France et Abemus n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation avec l'entreprise Atelier la Trouvaille a été engagée le 10/09/24 avec une date limite de réponse fixée au 12/09/24 à 12h00, l'entreprise Atelier la Trouvaille a répondu dans le délai imparti,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Atelier la Trouvaille représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-10 1082

**OBJET : Attribution du marché - Achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de boites sans couvercle pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Atelier la Trouvaille, 4, rue du L.T. Colonel Broche – 30210 Remoulins, pour un montant global et forfaitaire de 261,67 € HT, soit 314,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1083-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1083 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Museum d'Histoire naturelle |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Axess Industries et Kind France ont été consultées par courriel le 14/08/2024, avec une date de remise des offres fixée au 09/09/2024 à 12h,

CONSIDERANT que seule la société Axess Industries a répondu dans le délai imparti à la consultation,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été lancée le 10/09/24 auprès du candidat concernant les dimensions des meubles, et que le candidat n'a répondu à la demande de régularisation,

CONSIDERANT que l'offre de Axess Industries sera déclarée irrégulière car elle ne répond pas au cahier des charges,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin et relancer une consultation,

CFJ N°2024-121083

**OBJET : Consultation pour l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Museum d'Histoire naturelle**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation pour l'achat de meubles à plan pour le rangement des collections dans les réserves du Muséum d'Histoire naturelle lancée le 14 août 2024 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1084-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1084 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000264 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION AU NIVEAU DE LA PISCINE FENOUILLET - RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 08/07/2024 du marché n°24000264 relatif à la Mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération au niveau de la « Piscine Fenouillet – Rénovation des espaces bains et techniques pour l'amélioration énergétique » au titulaire SAS IRIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 9 300,00 € H.T., soit 11 160,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter la mission de vérification des installations électriques actuelles,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 8,60 % sur le montant initial du marché, soit une augmentation de 800,00 € H.T., soit 960,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000264, cette plus-value de 8,60 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total H.T de 10 100,00 €, soit 12 120,00 € T.T.C.,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire BUREAU ALPES CONTROLES sise Immeuble Elipsis – 125 rue de l'Hostellerie 30 900 NIMES, la modification n°1 au marché n°24000264.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 8,60 % par rapport au montant initial du marché, soit un nouveau montant total HT de 10 100,00 €, soit 12 120,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

UAU N°2024-10 1084

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°24000264 - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION AU NIVEAU DE LA "PISCINE FENOUILLET - RENOVATION DES ESPACES BAINS ET TECHNIQUES POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1085-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1085 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Maintenance et évolution du réseau de mesure des évenements pluvieux du dispositif ESPADA<br>Budget Ville de Nîmes : Cadereau<br>Budget Nîmes Métropole : AP-CP PAPI 3 (07) |
|---|---|
| ESPADA / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance et l'évolution du réseau de mesure des évènements pluvieux du dispositif ESPADA,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes de 89 900,00 € H.T. réparti entre les 2 entités du groupement de commandes comme suit :

- Ville de Nîmes : montant maximum de commande de 59 900,00 € H.T.
- Nîmes Métropole : montant maximum de commande de 30 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé en publication au BOAMP (annonce n°24-80668) le 09 juillet 2024,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 08/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 29/07/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'un seul pli est arrivé dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service ESPADA, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Entreprise CENEAU

ENS N°2024 - D.1085

**OBJET : Attribution de marché - Maintenance et évolution du réseau de mesure des évenements pluvieux du dispositif ESPADA**
**Budget Ville de Nîmes : Cadereau**
**Budget Nîmes Métropole : AP-CP PAPI 3 (07)**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché pour la maintenance et l'évolution du réseau de mesure des évènements pluvieux du dispositif ESPADA à l'entreprise CENEAU (N° de SIRET 521 526 855 00015), domiciliée à TEYRAN (Code Postal : 34820) 265 avenue de l'Industrie, sans montant minimum et pour un montant maximum de commande de 89 900,00 €H.T. sur la durée totale du marché réparti comme suit entre les 2 entités du groupement de commandes :

- Ville de Nîmes : montant maximum de commande de 59 900,00 € H.T.
- Nîmes Métropole : montant maximum de commande de 30 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1086-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1086 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour l'achat de capuchons de verre personnalisés spécifiques à la prévention des risques liés à la drogue dite « du violeur » |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité acquérir du matériel spécifique, pour prévenir les risques liés à l'utilisation délictueuse du GHB ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de couvercle de verres personnalisés ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 15 juillet 2024, pour une date limite de remise des offres le vendredi 06 septembre 2024 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **DRINK WATCH** - 18 rue Pierre Legrand - 59000 Lille
- **IDS PARTNER** - 16 rue de Tenremonde - 59800 Lille
- **CAPOTE2VERRE** - 43 rue Maryse Bastié - 91280 Saint-Pierre-du-Perray

Considérant que nous avons eu un seul retour de devis et que cette offre répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise IDS PARTNER, est en mesure d'assurer cette acquisition ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de capuchons de verre » à l'entreprise IDS PARTNER – 16, rue de Tenremonde – 59000 Lille pour un montant de 2010,00 € HT soit 2412,00 € TTC.

CFJ N°**2024** - 10 - 1086

**OBJET : Consultation pour l'achat de capuchons de verre personnalisés spécifiques à la prévention des risques liés à la drogue dite « du violeur »**

---

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1087-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1087 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation pour l'acquisition d'éthylotests chimiques et préservatifs personnalisés EPJ |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention auprès du public jeune, le service Jeunesse souhaite acquérir des éthylotests chimiques et des préservatifs personnalisés ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de 4000 éthylotests chimiques et 1000 préservatifs personnalisés ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été adressée le 9 juillet 2024 par courrier pour une date limite de remise des offres le 06 septembre 2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **SAS CONTRALCO** - 21, rue Armillières - B.P 23 - 34150 GIGNAC
- **DRAEGER SAFETY France S.A.S** - 3, Route de la Fédération - 67100 STRASBOURG
- **ALCOPASS** - B.P.7 - 75921 PARIS Cedex

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Jeunesse, l'offre de l'entreprise CONTRALCO, d'un montant de 3920,00 € HT soit 4593,80 € TTC, constitue une offre économiquement avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché «Acquisition d'éthylotests chimiques et préservatifs personnalisés» à l'entreprise CONTRALCO (n° de SIRET B324 602 440 00020) domiciliée 21, rue Armillières - B.P. 23 - 34150 GIGNAC pour un montant de 3920,00 € HT soit 4593,80 € TTC.

**OBJET : Consultation pour l'acquisition d'éthylotests chimiques et préservatifs personnalisés EPJ**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIME
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1088-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES, CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1088 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°971 - Acquisition d'une moto pour la Police Municipale<br>BUDGET PRINCIPAL |
|---|---|
| DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI<br>SERVICE PARC VEHICULES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision n°971 en date du 9 septembre 2024 : Acquisition d'une moto pour la Police Municipale,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclu avec SPORT MOTO sise ZONE EURO 2000, avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision précitée,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

UAU N°2024 70-1088

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°971 - Acquisition d'une moto pour la Police Municipale**
**BUDGET PRINCIPAL**

---

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De modifier la décision n° 971, en date du 09/09/2024 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une moto pour la Police Municipale à l'entreprise SPORT MOTO (n° de SIRET 31976304100039) sise ZONE EURO 2000, avenue de la Dame 30132 CAISSARGUES (Code postal 30123) pour un montant de 14 024,16 € HT, soit 17 428,00 € TTC»

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1089-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1089 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Marché à procédure adaptée pour le renouvellement de l'abonnement CIDJ |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les jeunes dans leur accès à une information personnalisée ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite poursuivre l'utilisation des données CIDJ, pour disposer des ressources adaptées ;

Considérant que pour se faire, la Ville se doit renouveler son abonnement ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « renouvellement abonnement CIDJ » au CIDJ - service relations clients - 6/8 rue Eugène Oudiné – 75 013 Paris, pour un montant de 612,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1090-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1090 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal |
|---|---|
| PARC VEHICULES / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de vélos électriques pour la police municipale de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commandes de 3 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 29 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 26/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/07/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service parc véhicules, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

EURL D.C.G, pour un montant minimum annuel de commandes de 3 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 29 000,00 € H.T.,

UAU N°2024-10-1090

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE NIMES - Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de vélos électriques pour la police municipale de la ville de Nîmes à l'entreprise EURL D.C.G (N° de SIRET 483 166 807 000 22), domiciliée à 2040 Avenue Maréchal Juin (Code Postal : 30 900 NIMES) pour un montant minimum annuel de commandes de 3 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 29 000,00 € H.T.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1091-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1091 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** VOIRIE - PROXIMITE JPF/CB/2024 | **OBJET : Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise(SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des Rues Paul Nicolas, chemin et traverse de Pissevin, impasse Mireille et des Magnolias** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'arrêté préfectoral d'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG.

VU la délibération 2020-08-023 du 19/12/2020 relative au transfert de la Maîtrise d'œuvre des travaux portant sur les réseaux de distribution d'énergie au SMEG.

VU la Convention de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique en date du 13 février 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de rénovation de la voirie, la Ville de Nîmes s'est engagée à requalifier les rues Paul Nicolas, chemin et traverse de Pissevin, impasse Mireille et des Magnolias sur un linéaire de 760 mètres entre le chemin de Pissevin et la rue du Vallon.

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer le cadre de vie et de sécuriser le réseau ENEDIS, il a été décidé d'enfouir l'ensemble des réseaux secs (réseau électrique, éclairage public, réseaux de télécommunications et GECKO). Le projet prévoit notamment la mise en place de candélabres sur la portion requalifiée.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour certaines compétences, donne la possibilité à la Ville de Nîmes de demander une participation financière au syndicat (au titre des subventions versées aux communes membres), à ENEDIS et à Orange.

CONSIDERANT que les éléments conditionnant cette participation financière sont :

- Le démarrage des travaux de voirie sont prévus en 2025.
- L'estimation des études correspondantes réalisée par le SMEG, selon l'évaluation approximative du montant des travaux répartie comme suit :
  - Electricité : montant estimé des travaux : 360 000 €, soit 3 240.00 € TTC d'études

**OBJET : Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise(SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des Rues Paul Nicolas, chemin et traverse de Pissevin, impasse Mireille et des Magnolias**

- Eclairage public : montant estimé des travaux : 180 000 € TTC, soit 1 260.00 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom : montant estimé des travaux 180 000 € TTC, soit 1 080.00 € TTC

CONSIDERANT le projet de travaux, son évaluation approximative et les études nécessaires à la définition du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander au SMEG et à tout autre organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de rénovation des voiries « rues Paul Nicolas, chemin et traverse de Pissevin, impasse Mireille et des Magnolias».

ARTICLE 2 : De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à réserver sa participation aux études, estimée à :

- Electricité : 3 240.00 € TTC
- Eclairage public : 1 260.00 € TTC
- Génie Civil Télécom : 1 080.00 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget principal de la Ville: Chapitre 20 – Fonction 845 – Nature 2031 – Service 2861- Opération : 1013 frais d'études

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1092-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1092 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise(SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des Rues Oslo et Varsovie |
|---|---|
| VOIRIE - PROXIMITE<br>JPF/CB/2024 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'arrêté préfectoral d'adhésion de la Ville de Nîmes au SMEG.

VU la délibération 2020-08-023 du 19/12/2020 relative au transfert de la Maîtrise d'œuvre des travaux portant sur les réseaux de distribution d'énergie au SMEG.

VU la Convention de la concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique en date du 13 février 2018.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de rénovation de la voirie, la Ville de Nîmes s'est engagée à requalifier les rues Oslo et Varsovie sur un linéaire de 230 mètres entre Varsovie et Avenue Général Leclerc.

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer le cadre de vie et de sécuriser le réseau ENEDIS, il a été décidé d'enfouir l'ensemble des réseaux secs (réseau électrique, éclairage public, réseaux de télécommunications et GECKO). Le projet prévoit notamment la mise en place de candélabres sur la portion requalifiée.

CONSIDERANT l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise (SMEG) pour certaines compétences, donne la possibilité à la Ville de Nîmes de demander une participation financière au syndicat (au titre des subventions versées aux communes membres), à ENEDIS et à Orange.

CONSIDERANT que les éléments conditionnant cette participation financière sont :

- Le démarrage des travaux de voirie sont prévus en 2025.
- L'estimation des études correspondantes réalisée par le SMEG, selon l'évaluation approximative du montant des travaux répartie comme suit :
    - Electricité : montant estimé des travaux : 120 000 €, soit 1 200.00 € TTC d'études

**OBJET : Demande de subventions au Syndicat Mixte d'Energie Gardoise(SMEG) pour les études de dissimulation des réseaux secs des Rues Oslo et Varsovie**

- Eclairage public : montant estimé des travaux : 42 000 € TTC, soit 420.00 € TTC d'études
- Génie Civil Télécom : montant estimé des travaux 36 000 € TTC, soit 288.00 € TTC

CONSIDERANT le projet de travaux, son évaluation approximative et les études nécessaires à la définition du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander au SMEG et à tout autre organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération de rénovation des voiries « rues Oslo et Varsovie».

ARTICLE 2 : De s'engager, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à réserver sa participation aux études, estimée à :

- Electricité : 1 200.00 € TTC
- Eclairage public : 420.00 € TTC
- Génie Civil Télécom : 288.00 € TTC

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget principal de la Ville: Chapitre 20 – Fonction 845 – Nature 2031 – Service 2861- Opération : 1013 frais d'études

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241001-2024-10-1093-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 01 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1093 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 24000124 - VERIFICATIONS, CONTROLES PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE NIMES |
|---|---|
| SERVICE BATIMENTS SCOLAIRES / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-7,

CONSIDERANT la notification à l'entreprise SOLEUS en date du 17 mai 2024 du marché n°24000124 relatif à des vérifications, contrôles périodiques et règlementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la société SOLEUS a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 04 septembre 2024, de la fusion entre les sociétés SAGA LAB et SOLEUS entrainant de ce fait un changement de numéro de SIRET (398 262 097 00080),

CONSIDERANT que cette fusion entre sociétés n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°24000124, ce changement de numéro de SIRET,

UAU N°2024 10.1093

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE 24000124 - VERIFICATIONS, CONTROLES PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES ECOLES DE LA VILLE DE NIMES**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SOLEUS, la modification n°1 au marché n°24000124 « vérifications, contrôles périodiques et réglementaires, des équipements sportifs dans les écoles de la ville de Nîmes » actant du changement de son numéro de SIRET : 398 262 097 00080.

**ARTICLE 2** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

**Le Maire** 11 OCT. 2024

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification and/or de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1094-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1094 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET LA COMPAGNIE LES RASANTS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **LA COMPAGNIE LES RASANTS** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses conférences théâtralisées « Repars avec la lumière »,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo NERUDA à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **LA COMPAGNIE LES RASANTS**,

CFJ N°2024-10-1094

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET LA COMPAGNIE LES RASANTS**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo NERUDA à titre gratuit avec **LA COMPAGNIE LES RASANTS** représentée par **M. Sylvain SPALMA** – Président - 386, rue François de Mirman - 30240 - LE GRAU DU ROI, aux conditions suivantes :

**Désignation : Auditorium Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Conférences théâtralisées « Repars avec la lumière »**
**Durée : Les lundis : 30 septembre 2024, 7 octobre 2024, 14 octobre 2024, 4 novembre 2024, 18 novembre 2024, 25 novembre 2024, 2 décembre 2024, 9 décembre 2024, 16 décembre 2024, 6 janvier 2025, 13 janvier 2025, 20 janvier 2025, 27 janvier 2025, 3 février 2025, 10 février 2025, 3 mars 2025, 10 mars 2025, 17 mars 2025, 24 mars 2025, 31 mars 2025, 7 avril 2025, 28 avril 2025, 5 mai 2025, 12 mai 2025, 19 mai 2025, 26 mai 2025 et 2 juin 2025, de 19h30 à 21h30.**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1095-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1095 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Laetitia Boschet pour l'animation d'une visite contée sur la Maison Carrée destinée à un public d'élèves de Grande section |
|---|---|
| Service valorisation et diffusion des patrimoines/Direction des musées et du patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour la raison suivante : l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT l'inscription de la Maison Carrée sur la liste du patrimoine mondiale de l'Unesco et la volonté de la Ville de Nîmes de partager la découverte de ce monument avec le plus grand nombre et notamment les jeunes,

CONSIDERANT la convention Ville d'art et d'histoire signée entre la Ville de Nîmes et le ministère de la Culture engageant la Ville de mettre en place des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine à l'intention du public jeune dès l'âge de la maternelle, la Ville s'est rapprochée de Madame Laetitia Boschet, conteuse et guide conférencière, pour la création et l'animation d'une visite contée « La maison du petit géant » permettant à des élèves de Grande section de découvrir de manière sensible l'architecture et le décor sculpté de la Maison Carrée,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestation intellectuelle dans toutes dispositions,

CONSIDERANT que pour ces visites contées, la Ville versera à Madame Laetitia Boschet, la somme de 2040 euros exonérés de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des visites contées soit le 31 janvier 2025 à 18h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Laetitia Boschet.

CFJ N°2024 10 -1095

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Laetitia Boschet pour l'animation d'une visite contée sur la Maison Carrée destinée à un public d'élèves de Grande section**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Madame Laetitia Boschet pour l'animation de ces visites contées « La maison du petit géant » permettant à des élèves de Grande section des écoles nîmoises de découvrir l'architecture et le décor sculpté de la Maison Carrée pour un montant de 2040 euros exonérés de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts).

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3245 - nature 611 – service 2225

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1096-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1096 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un atelier d'éloquence CMJ |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 de la Commande Publique.

Considérant que le service Jeunesse de la Ville de Nîmes accompagne les élus au Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que les jeunes élus doivent acquérir des techniques et de l'aisance en matière de communication et de posture ;

Considérant que le service Jeunesse souhaite leur proposer un atelier adapté ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer, avec l'association Les Faits qui Créent, domiciliée 2, allée Marcel Pagnol – 30420 Calvisson, un Contrat de Prestation de Service pour la mise en place de trois séquences d'apprentissage pour un montant de 1 350,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce Contrat de Prestation de Service seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024-10-1096

**OBJET : Marché à procédure adaptée pour la mise en place d'un atelier d'éloquence CMJ**

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1097-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1097 |

# DECISION

M

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Marina RHEINGANTZ pour sa participation à la préparation de l'exposition prévue courant 2025 au Musée des beaux-arts, du 17 au 19 septembre 2024. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Marina Rheingantz, Artiste, pour sa participation à la préparation de l'exposition prévue courant 2025 au Musée des beaux-arts, du 17 au 19 septembre 2024, de 9h00 à 17h00 afin de définir les détails techniques indispensables à l'organisation de la future exposition,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec le prestataire, pour un montant de 174,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la participation à la préparation de l'exposition prévue courant 2025, soit le 19 septembre 2024 à 17h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Marina Rheingantz,

CFJ N°2024-10-1097

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Mme Marina RHEINGANTZ pour sa participation à la préparation de l'exposition prévue courant 2025 au Musée des beaux-arts, du 17 au 19 septembre 2024.**

---

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Marina Rheingantz pour sa participation, du 17 au 19 septembre 2024, de 9h00 à 17h00 à la préparation de l'exposition prévue courant 2025 au Musée des beaux-arts,

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'hébergement dans le cadre du marché en cours avec le prestataire, pour un montant de 174,00 € TTC.

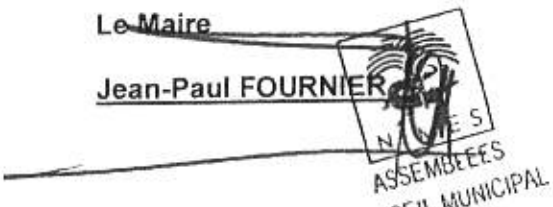
ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**




*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1098-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1098 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de tentes protocolaires |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service des Festivites Logistiques | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de tentes protocolaires ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 31 Aout 2024, pour une date limite de remise des offres le 20 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise DOUBLET a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat de tentes protocolaires à l'entreprise DOUBLET - SIRET n°330 542 325 00015 - domiciliée au 67 rue de Lille - 59710 Avelin pour un montant de 2 452,80 € HT soit 2 943,36 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-10-1098

**OBJET : Achat de tentes protocolaires**

---

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES - CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1099-AI
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1099 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de boites à archives pour les collections du Muséum d'Histoire naturelle |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de boites à archives pour les collections du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Abemus et Promuseum ont été consultées par courriel le 22/08/2024, avec une date de remise des offres fixée au 09/09/2024 à 12h,

CONSIDERANT que l'entreprise Abemus a répondu dans le délai imparti et que les entreprises CXD France et Promuseum n'ont pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Abemus représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de boites à archives, à l'entreprise Abemus, 11, rue des Fabriques – Hôtel Marozeau n°11 – 68470 Fellering, pour un montant global et forfaitaire de 1 135,00 € HT, soit 1 362,00 € TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat de boites à archives pour les collections du Muséum d'Histoire naturelle**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1100-AI
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1100 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de boitiers horloge illumination |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service des Festivites Logistiques | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3-3° du code la commande publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de cinquante boitiers horloges d'illuminations ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un complément du stock existant, acquis auprès de l'entreprise BH Technologies, et que seuls les boitiers provenant de cette entreprise sont techniquement compatibles ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite auprès BH Technologie, seule entreprise pouvant fournir des boitiers techniquement compatibles avec le stock existant, le 25 aout 2024, pour une date limite de remise de l'offre le 20 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise BH Technologies ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse de l'offre technique et financière proposée, l'entreprise suivante est désignée attributaire : BH technologies domiciliée au 7 rue Antoine Polotti - 38000 Grenoble ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat de 50 boitiers horloges illuminations à l'entreprise BH TECHNOLOGIE - SIRET 419 130 190 00038 - domiciliée au 7 rue Antoine Polotti - 38000 Grenoble pour un montant de 5 338,00 € HT soit 6405,60 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

CFJ N°2024-10-1100

**OBJET : Achat de boitier horloge illumination**

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1101-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1101 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 19/10/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC) |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser le samedi 19 octobre 2024, une projection : « Wolfgang Laib, her, now and far beyond »,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique TREISSEDE, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'AAMAC.
Durée : De 09h30 à 12h30, le samedi 19 octobre 2024.

CFJ N°2024-10-1101

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 19/10/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Prix : Mise à disposition gracieuse, le samedi 19 octobre 2024.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1102-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1102 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 05/10 ET 07/12/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION L'AUTOMNE MUSICAL |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association l'Automne Musical a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser :
- le 05 octobre 2024, une conférence intitulée « Les mariés de la Tour Eiffel, évocation de J Cocteau, J Hugo et du groupe des 6 – Prélude au concert 'B2 » ;
- le 07 décembre 2024, une conférence intitulée « Ponts musicaux entre Arles et Nîmes »,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association l'Automne Musical,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association l'Automne Musical, sise 58 rue Roussy, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Marie-Claire Chevalier, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.
Destination : Locaux à usage exclusif de l'association l'Automne Musical.

CFJ N°2024-10102

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 05/10 ET 07/12/2024, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION L'AUTOMNE MUSICAL**

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association l'Automne Musical.
Durée : De 15h30 à 17h30, le 05/10/2024 et le 07/12/2024.
Prix : Mise à disposition gracieuse, les 05 octobre et 07 décembre 2024.
Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1103-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1103 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| FINANCES | DEMANDE DE SUBVENTION DRAC OCCITANIE<br>OPERATION : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VIEUX NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance les projets d'études et/ou travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement sur les bâtiments des musées de France.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes, dans le cadre de la refonte du projet scientifique et culturel du musée du Vieux Nîmes, de réhabiliter le bâtiment existant afin de créer un pôle culturel et muséographique dédié à l'histoire de la ville et à la valorisation de ses industries textiles.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de commencer par l'élaboration du programme fonctionnel, patrimonial, architectural, muséographique et technique pour la réhabilitation du Musée du Vieux-Nîmes, ancien palais épiscopal du 17ième siècle, situé en plein cœur de l'écusson nîmois et classé en totalité à l'inventaire des monuments historiques.

CONSIDÉRANT le coût estimé de l'étude de programmation, dont la période prévisionnelle de réalisation est de janvier 2025 à juin 2026, est de 100 000 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet pour concourir à une subvention de la DRAC sont réunies,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter à la DRAC Occitanie une participation financière de 40 000 € pour l'opération « Etude de programmation pour la réhabilitation du musée du vieux Nîmes » dont le coût global s'élève à 100 00 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC OCCITANIE**
**OPERATION : ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DU MUSEE DU VIEUX NIMES**

---

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1104-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1104 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Décision modificative à la demande de subvention Etat - Fonds Vert<br>Opération : Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la décision FIN 2024-06-645 du 5 juin 2024, portant sur une demande subvention de 73 875 € déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour l'opération intitulée « Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes ».

Considérant que l'Etat souhaite porter sa participation à 45 000 € sur un coût éligible de 90 000 € HT, au lieu d'une participation financières de 73 875 € sur un coût estimé de 147 750 € HT comme cela avait été indiqué dans la décision FIN 2024-06-645 du 5 juin 2024.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'annuler la décision 2024-06-645 du 5 juin 2024 de demande de subvention Etat pour la « Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes ».

**ARTICLE 2** : De solliciter une participation financière de l'État de 45 000 € au titre du volet « Ingénierie » du Fonds Vert pour la « Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes » dont le coût éligible s'élève à 90 000 € HT.

**ARTICLE 3** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

FIN N°2024 10-1104

**OBJET : Décision modificative à la demande de subvention Etat - Fonds Vert**
**Opération : Mission d'appui opérationnel et organisationnel dans la conception du schéma directeur de la 2ème tranche du projet de renouvellement urbain Hoche Université à Nîmes**

---

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**




*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1105-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1105 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie<br>Opération : Diagnostic préalable à la réhabilitation de la chapelle Saint Joseph |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de protéger et conserver le patrimoine immobilier inscrit ou classé aux « monuments historiques ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance au travers du dispositif « aide aux études et travaux sur monuments historiques » la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine inscrit ou classé.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de lancer en novembre 2024 le diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Joseph afin de concourir à la transformation de ce monument historique classé en lieu d'exposition dédié notamment aux œuvres du peintre Claude Viallat ainsi qu'à l'exposition des artistes émergents.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 44 800 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette opération.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière de la DRAC d'un montant de 22 400 € au titre de l'aide aux études et monuments historiques pour l'opération « Diagnostic préalable à la réhabilitation de la chapelle Saint Joseph » dont le coût global s'élève à 44 800 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie**
**Opération : Diagnostic préalable à la réhabilitation de la chapelle Saint Joseph**

---

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES - ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1106-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1106 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie<br>Opération : Diagnostic préalable aux travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de protéger et conserver le patrimoine immobilier inscrit ou classé aux « monuments historiques ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance au travers du dispositif « aide aux études et travaux sur monuments historiques » la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine inscrit ou classé.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de lancer en octobre 2024 le diagnostic préalable aux travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie, inscrite aux monuments historiques. Le diagnostic vise à identifier les pathologies et désordres pouvant nuire à l'étanchéité du bâtiment et induire des risques de chute de pierre et autres éléments sur les tiers mitoyens.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 17 856 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette opération.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière de la DRAC d'un montant de 8 928 € au titre de l'aide aux études et monuments historiques pour l'opération « Diagnostic préalable aux travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie » dont le coût global s'élève à 17 856 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

FIN N°2024 10-1106

**OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie**
**Opération : Diagnostic préalable aux travaux d'entretien du système de collecte des eaux pluviales et des façades de la chapelle Sainte Eugénie**

---

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1107-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1107 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie<br>Opération : Études prélables à la restauration de la Porte d'Espagne dite de France |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de l'État de protéger et conserver le patrimoine immobilier inscrit ou classé aux « monuments historiques ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) finance au travers du dispositif « aide aux études et travaux sur monuments historiques » la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine inscrit ou classé.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de lancer en octobre 2024 des études préalables à la restauration de la porte d'Espagne dite de France afin de concourir à la préservation et mise en valeur de ce monument historique classé, dans un contexte de rénovation urbaine prévue aux alentours du site suite à la construction du nouveau centre des congrès de Nîmes.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 9 330 € HT.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet sont réunies pour solliciter la participation financière de la DRAC Occitanie pour la réalisation de cette opération.

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : De solliciter une participation financière de la DRAC d'un montant de 4 665 € au titre de l'aide aux études et monuments historiques pour l'opération « Etudes préalables à la restauration de la porte d'Espagne dite de France » dont le coût global s'élève à 9 330 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

FIN N°2024-10-1107

**OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie**
**Opéartion : Études prélables à la restauration de la Porte d'Espagne dite de France**

---

**ARTICLE 3** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de reponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1108-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1108 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DU CLAVECIN VERT DU CONSERVATOIRE DE NIMES |
|---|---|
| EAAV-CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la remise en état du clavecin vert du conservatoire,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le lundi 11 septembre 2024 pour une date limite de remise de devis le mercredi 18 septembre 2024 à 12h aux opérateurs économiques suivants CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, BERTYL SOUTOUL et MANUFACTURE FSE DE PIANOS,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement, l'offre proposée par CLAVECINS MARTINE ARGELLIES, pour un montant de 355,00 € HT, soit 426.00 € T.T.C, est retenue.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer la consultation de remise en état du clavecin vert du Conservatoire à l'entreprise CLAVECINS MARTINE ARGELLIES (N° de SIRET 41122491800028), domiciliée au 11 bis rue des soldats 34000 MONTPELLIER pour un montant de 355.00 € HT, soit 426,00 € T.T.C.

CFJ N°2024-10-1108

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DU CLAVECIN VERT DU CONSERVATOIRE DE NIMES**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

Fait à Nîmes, le 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1109-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1109 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**JURIDIQUE**<br>**MA/CD**<br>**2024-CTXA-0042** | **OBJET : M. et Mme COLLOMBIER Laurent - Requête c/arrêté du 10/11/2023 délivrant le permis de construire n° PC30189 20 P0406 à la Société NARIXA - Dossier n° 2401434.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur et Madame COLLOMBIER ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, un recours contre l'arrêté du 10/11/2023 délivrant le permis de construire n° PC 30189 20 P0406 à la Société NARIXA, pour la construction d'un bâtiment collectif de 17 logements au 259, Impasse des Guifettes à Nîmes, sur la parcelle n° 599,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1110-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1110 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Mme BELHAOUARI Catherine - Requête c/décision du 14/02/2024 portant fixation de son taux d'I.P.P. à 5 % - Dossier n° 2402698 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>FM/CD<br>2024-CTXA-0061 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame BELHAOUARI Catherine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 14/02/2024 fixant son taux d'I.P.P. à 5 % suite à son accident de service en date du 07/05/2018 ainsi que sa rechute du 12/09/2019,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1111-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1111 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE Damien LARRODE CONTRE Messieurs Viknesh et Radjup LAL |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Damien LARRODE a subi des outrages, rébellion et menaces de mort le 5 juin 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Damien LARRODE.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Damien LARRODE à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1112-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1112 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| ASSURANCES | AFFAIRE Frédéric BERTRAND, Samir BOUCCEREDJ et Sabrina SEBTI CONTRE Narjis BENYOUGOU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Frédéric BERTRAND et Samir BOUCCEREDJ et Madame Sabrina SEBTI ont subi des outrages, rébellion et violences le 2 juin 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Frédéric BERTRAND et Samir BOUCCEREDJ et Madame Sabrina SEBTI.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Messieurs Frédéric BERTRAND et Samir BOUCCEREDJ et Madame Sabrina SEBTI à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1113-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1113 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE Gilles BARGOIN CONTRE Alain CIMA |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Gilles BARGOIN a subi rébellion et violences le 19 juin 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Gilles BARGOIN.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Gilles BARGOIN à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1114-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1114 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE Kévin NICOLAS CONTRE Brice CAIER |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Kévin NICOLAS a subi des violences aggravées le 2 juillet 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Kévin NICOLAS.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Kévin NICOLAS à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1115-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1115 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE Toofan BAKHSHY CONTRE Nicolas BACHEVALIER |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Toofan BAKHSHY a subi des outrages, rébellion et violences le 4 juillet 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Toofan BAKHSHY.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Toofan BAKHSHY à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1116-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1116 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| ASSURANCES | AFFAIRE Julien ALLIER, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM CONTRE Jordan VAUDREMONT |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Messieurs Julien ALLIER, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM ont subi des outrages, rébellion et menaces de mort le 8 juillet 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Julien ALLIER, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Messieurs Julien ALLIER, Christophe CARBONNEL et Aurélien HADJEM à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241002-2024-10-1117-AU
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 02 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1117 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AFFAIRE Laury POMMERET CONTRE Evan BERRY |
|---|---|
| ASSURANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.
CONSIDERANT que Monsieur Laury POMMERET a subi des outrages et violences le 18 mai 2024.
CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.
CONSIDERANT que par courrier du 17 juillet 2024, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur Laury POMMERET.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de confier la défense des intérêts de Monsieur Laury POMMERET à Maitre Jean François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2024.
**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241003-2024-10-1118-AU
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 03 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1118 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION FFF DISTRICT GARD LOZERE |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**Considérant** que **FFF DISTRICT GARD LOZERE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser ses formations d'arbitre,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **FFF DISTRICT GARD LOZERE**,

CFJ N°2024-10-118

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION FFF DISTRICT GARD LOZERE**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **FFF DISTRICT GARD LOZERE** représentée par **M Claude Bouillet** – Président aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
Destination: **Formation d'arbitre**
Durée : **mardi 03 décembre 2024 de 20h30 à 22h30 et mardi 11 mars 2025 de 20h30 à 22h30**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 03 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

NÎMES
ASSEMBLÉES

DELAI DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1119-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1119 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES GROUPES "KWANZA" ET "MARIO ET LES GYPSIES" - FETE DE QUARTIER DE LA PLACETTE 2024 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Servise des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-3 1° du code de la commande publique,

Considérant que le comité de quartier de la placette organise la fête du quartier le 05 octobre 2024,

Considérant que la Ville souhaite participer à l'animation et prendra en charge le montant des prestations des Groupes « KWANZA » et « MARIO et les GYPSIES »,

DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer les contrats de prestations de services avec :

- l'association KWANZA-APMCC pour la prestation du groupe KWANZA pour un montant de 600 € (non assujettie à la TVA)

- l'association culturelle Passions Gitanes pour la prestation du groupe MARIO ET LES GYPSIES pour un montant de 500 € (non assujettie à la TVA)

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

C-F N°2024-10-119

**OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES GROUPES "KWANZA" ET "MARIO ET LES GYPSIES" - FETE DE QUARTIER DE LA PLACETTE 2024.**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1120-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1120 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| EAAV/ CONSERVATOIRE | CONSULTATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MATERIEL POUR L'AMELIORATION FONCTIONNELLE TECHNIQUE DU « PETIT THEATRE » ANNEXE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PELLOUTIER, 6, RUE STANISLAS CLEMENT A NIMES. |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la mise en place de matériel pour l'amélioration Fonctionnelle Technique du « Petit Théâtre » annexe Conservatoire à Rayonnement Départemental PELLOUTIER, 6, rue Stanislas CLEMENT à Nîmes.,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 juillet 2024, pour une date limite de remise d'un devis le 26 Août 2024 à midi aux opérateurs économiques suivants Société FOX SLV, Société Onze Production et Société S Group

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par La société SGROUP, pour un montant de 6340,00 € HT, soit 7608,00 € T.T.C., est retenue.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de mise en place de matériel technique au petit théâtre de Pelloutier, à l'entreprise SGROUP (N° de SIRET 901 483 461 00017), domiciliée au 28, place de la Libération 26130 Saint Paul Trois Châteaux pour un montant de 6340,00 € HT, soit 7608,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en Fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024 - 10 - 1120

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE MATERIEL POUR L'AMELIORATION FONCTIONNELLE TECHNIQUE DU « PETIT THEATRE » ANNEXE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL PELLOUTIER, 6, RUE STANISLAS CLEMENT A NIMES.**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1121-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1121 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : SYNDICAT FORCE OUVRIERE c/décision implicite de rejet de la demande du 21/02/2024, de réaccréditer le Syndicat Force Ouvrière, des heures de décharge d'activité de service accordées à Madame GOUAN - Dossier n° 2402302. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2024-CTXA-0053 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Syndicat Force Ouvrière a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision implicite de rejet de la demande du 21/02/2024, de réaccréditer le Syndicat Force Ouvrière, des heures de décharge d'activité de service accordées à Madame GOUAN.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241007-2024-10-1122-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1122 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Mme RABILLER Delphine - Requête c/décision en date du 20/02/2024 refusant de lui accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Dossier n° 2401656 |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2024-CTXA-0047 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame RABILLER Delphine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 20/02/2024 refusant de lui accorder une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1123-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1123 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : M. ARMENGAUD Serge - Requête c/décision du 22/06/2023 lui refusant un congé de longue maladie et l'arrêté notifié le 21/07/2023 le plaçant en disponibilité d'office - Dossier n° 2400138. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2024-CTXA-0007 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur ARMENGAUD Serge a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 22/06/2023 lui refusant un congé de longue maladie et l'arrêté notifié le 21/07/2023 le plaçant en disponibilité d'office.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241007-2024-10-1124-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1124 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Mme SERRANO Victorine - Requête c/décision du 13/06/2024 refusant de lui accorder un congé de longue maladie - Dossier n° 2403142. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2024-CTXA-0063 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame SERRANO Victorine a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 13/06/2024 lui refusant un congé de longue maladie.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1125-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1125 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : M. ZTOTI Karim - Requête c/décision du 14/06/2024 refusant de lui accorder un congé de longue maladie - Dossier n° 2403141. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>JP/CD<br>2024-CTXA-0067 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur ZTOTI Karim a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre la décision du 14/06/2024 lui refusant un congé de longue maladie.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1126-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1126 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : M. JEANJEAN Christian et Consorts - Requête c/arrêté de permis de construire délivré à la SAS UN TOIT POUR TOUS - PC 30189 23 P0328 en date du 30/05/2024 affiché le 07/06/2024 - Dossier n° 2402929. |
|---|---|
| JURIDIQUE<br>MA/CD<br>2024-CTXA-0062 | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur JEANJEAN Christian et Consorts ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de permis de construire délivré à la SAS UN TOIT POUR TOUS – PC 30189 23 P0328 en date du 30/05/2024 et affiché le 07/06/2024,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1127-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1127 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat d'armoires électriques - 2ème achat |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service des Festivites Logistiques | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition d'armoires électriques ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 31 Aout 2024, pour une date limite de remise des offres le 20 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat d'armoires électriques à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET 40410446500020 - domiciliée au 22 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 4 738,00 € HT soit 5 685,60 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024 - 10 - 1127**

**OBJET : Achat d'armoires électriques** - 2ème achat

---

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M E S
ASSEMBLÉES
DU CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1128-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1128 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de Sono protocolaire - 2ème achat |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service des Festivites Logistiques | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de sono protocolaire ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 31 Aout 2024, pour une date limite de remise des offres le 20 Septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat de sono protocolaire à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET 40410446500020 - domiciliée au 222 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 3 787,28 € HT soit 4 544,74 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°2024-10-1128

**OBJET** : **Achat de Sono protocolaire** 2ème achat

---

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1129-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1129 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de batterie nomade - 2ème achat |
|---|---|
| DIRECTION DES FESTIVITES ET DE LA JEUNESSE<br>Service des Festivites Logistiques | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de batterie nomade ;

CONSIDERANT que cette consultation a été faite auprès de trois entreprises le 31 aout 2024, pour une date limite de remise des offres le 20 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités Logistiques, l'entreprise BGM Réalisation a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'achat de batterie nomade à l'entreprise BGM Réalisation - SIRET n° 40410446500020 - domiciliée au 22 rue Etienne Lenoir - 30900 Nîmes pour un montant de 2 820,00 € HT soit 3 384,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

CFJ N°**2024**-10-129

**OBJET : Achat de batterie nomade** 2ème achat

---

**ARTICLE 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1130-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1130 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000151 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°8 CHAPE-REVETEMENTS DE SOLS DURS-REVETEMENTS MURAUX |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 16 novembre 2023 du marché n° 23000151 relatif à la réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°8 – Chape-revêtements de sols durs-revêtements muraux à l'entreprise SARL SABATIER CARRELAGE pour un montant de 28 968.00 € HT soit 34 761.60 € TTC,

**CONSIDERANT** que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois,

**CONSIDERANT** que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

**CONSIDERANT** que suite à la dépose des réseaux de chauffage et de leurs coffres, il a été découvert l'absence de plinthes et carrelages dans certains locaux de l'ESBAN qu'il a fallu fournir et poser (plus-value de 1 720.00 € HT),

**CONSIDERANT** que le carrelage de la dernière marche de l'escalier de secours existant était cassé et présentait un risque de chute pour les usagers, il a été décidé de remplacer le carrelage sur la marche et la contre-marche (plus-value de 400.00 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000151, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 2 120.00 € H.T, soit une plus-value de 7.32 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 31 088.00 € HT,

**CONSIDERANT** que la date de fin contractuelle du délai d'exécution des travaux propre au lot n°8 est identique à celle du lot n°2 GROS ŒUVRE, soit le 29 juillet 2024,

UAU N°**2024** 10-1130

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000151**
**REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°8 CHAPE-REVETEMENTS DE SOLS DURS-REVETEMENTS MURAUX**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SARL SABATIER CARRELAGE sise 48 Chemin de l'homme mort – Le Mercure bâtiment A 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°23000151 pour un montant en plus-value de 2 120.00 € HT soit 2 544.00 € TTC, représentant une augmentation de 7,32 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 31 088.00 € HT soit 37 305.60 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1131-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1131 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000153 REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°10 PEINTURE NETTOYAGE |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

**CONSIDERANT** la notification en date du 14 décembre 2023 du marché n° 23000153 relatif à la réhabilitation partielle du Bâtiment Espace Création - Lot n°10 – PEINTURE NETTOYAGE à l'entreprise SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS pour un montant de 55 190,36 € HT soit 66 228,43 € TTC,

**CONSIDERANT** que ce marché a été conclu pour un délai global d'exécution de 9,5 mois,

**CONSIDERANT** que des adaptations ont été nécessaires afin de prendre en compte les éléments nouveaux et les contraintes apparus en cours de travaux et nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment en site occupé,

**CONSIDERANT** que l'absence de ventilation pendant les 6 mois de fermeture de l'ESBAN a engendré des dégradations sur les murs et le plafond du local (moisissures, cloques,...) qu'il est nécessaire de traiter (plus-value de 942,24 € HT),

**CONSIDERANT** la modification de prestations de peinture (Remplacement peinture lisse par peinture projetée goutelette, suppression de peinture prévue sur élément existant mais remplacé, ajout peinture sur nouveaux éléments en bois) (moins-value de 43,06 € HT),

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000153, ces adaptations de travaux,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 représente une augmentation totale de 899,18 € H.T, soit une plus-value de 1,63 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 56 089,54 € HT,

**CONSIDERANT** que la date de fin contractuelle du délai d'exécution des travaux propre au lot n°10 est identique à celle du lot n°2 GROS ŒUVRE, soit le 29 juillet 2024,

UAU N°**2024** -10- 1131

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000153**
**REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT ESPACE CREATION LOT n°10 PEINTURE NETTOYAGE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec la société SARL PAPERON PEINTURES ET SOLS sise 70 rue René Panhard 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché n°23000153 pour un montant en plus-value de 899,18 € HT soit 1 079,02 € TTC, représentant une augmentation de 1,63 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 56 089,54 € HT soit 67 307,45 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'issue d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1132-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1132 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE LA CAPELADE PREVUE LE 13 OCTOBRE 2024 |
|---|---|
| DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT que la finale du Trophée des As aura lieu le dimanche 13 octobre 2024, une capelade (défilé traditionnel provençal) précédera la course. Pour se faire, les participants du défilé auront besoin d'une salle, en guise de vestiaires, à proximité des arènes.

CONSIDERANT la collaboration proposée par le Lycée Saint Vincent de Paul pour le prêt de cette salle, une convention a été établie par l'établissement pour une mise à disposition de locaux à titre gracieux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention avec l'institution « Saint Vincent de Paul »- sis 3 bd de Bruxelles – 30000 Nîmes – pour un montant de 0 euros.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1133-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1133 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** DIRECTION CONSTRUCTION / SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX | **OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**<br><br>**Suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé Bâtiment 02 ter rue Clérisseau 30 000 NIMES**<br><br>**Budget Principal** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé Bâtiment 02 ter rue Clérisseau 30 000 NIMES ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 733,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé Bâtiment 02 ter rue Clérisseau de l'entreprise GRDF sise à TSA 85101 – 27091 EVREUX Cedex, pour un montant de 2 733,00 € H.T.

UAU N°2024-10-1133

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

**Suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé Bâtiment 02 ter rue Clérisseau 30 000 NIMES**

**Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la suppression d'ouvrage de gaz naturel, situé Bâtiment 02 ter rue Clérisseau à l'entreprise GRDF sise à TSA 85101 – 27091 EVREUX Cedex, pour un montant de 2 733,00 € H.T. soit 3 279,60 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1134-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1134 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Natularisation d'une louve (Canis lupus). |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du Code la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de lancer une consultation pour la naturalisation d'une louve (Canis lupus) afin de compléter les collections de zoologie du Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.marches-securises.fr le 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que les entreprises Taxidermie Hugues, Yves Dussaussois et Damien Barbary ont été consultées et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2024 à 18h00 à l'exception de l'entreprise Taxidermie Hugues,

CONSIDERANT qu'en application de l'article III. du contrat descriptif des prestations, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une négociation le 6 septembre 2024 à laquelle les entreprises Yves Dussaussois et Damien Barbary ont répondu avant la date limite fixée au 12 septembre 2024 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court à compter de la date de notification jusqu'au 28 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Museum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Yves Dussaussois représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024 - D 1134

**OBJET : Atribution du marché - Natularisation d'une louve (Canis lupus).**

---

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la naturalisation d'une louve, à l'entreprise Taxidermie chez Yves, 220 bis rue Carnot, 30600 Vauvert, pour un montant global et forfaitaire de 2 500 € net de taxe sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

M.F.S. ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1135-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1135 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques en bois pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de plaques en bois pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Union Matériaux, Point P et Castorama, le 09 septembre 2024,

CONSIDERANT que seule l'entreprise Point P a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Point P représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Point P, 100 avenue Robert Jonis – 30000 Nîmes, pour un montant global de 1 107,13 euros HT, soit 1 328,56 euros TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques en bois pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1136-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1136 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION ETUDES ET PROJETS<br>SERVICE ESPACES PUBLICS | Raccordement au réseau d'électricité, rue Commandant l'herminier-Nîmes<br>Budget ANRU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au raccordement du réseau d'électricité sise rue Commandant l'herminier-Nîmes;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1 382,40 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de raccordement du réseau d'électricité à la rue Commandant l'herminier nîmes de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 1 382,40 € H.T.

UAU N°2024 10-1136

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**

**Raccordement au réseau d'électricité, rue Commandant l'herminier-Nîmes**
**Budget ANRU**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au raccordement du réseau d'électricité sise rue Commandant l'herminier-Nîmes à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9, pour un montant de 1 382,40 € H.T. soit 1 658,88 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1137-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1137 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Marché Subséquent n°15 - Démolition de Bâtiments non complexes - Démolition rue Pitot aux n°19 /21 /23 et 27 - 30000 NIMES<br>Budget Principal |
|---|---|
| Service Bâtiments Administratifs et Sociaux / Direction de la Construction | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au Marché Subséquent n°15 - Démolition de Bâtiments non complexes – Démolition rue Pitot aux n°19 / 21 / 23 et 27 – 30000 NIMES,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché subséquent pour un montant estimé de 240 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 5,5 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 19/08/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 06/09/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Marché Subséquent n°15 - Démolition de Bâtiments non complexes – Démolition rue Pitot aux n°19 / 21 / 23 et 27 – 30000 NIMES : BUESA SAS, pour un montant de 243 909,14 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif au Marché Subséquent n°15 - Démolition de Bâtiments non complexes – Démolition rue Pitot aux n°19 / 21 / 23 et 27 – 30000 NIMES à l'entreprise BUESA SAS (N° de SIRET 612 920 322 000 31), domiciliée à sise 6 rue René Gomez – CS 20684 (Code Postal : 34 535 BEZIERS CEDEX) pour un montant de 243 909,14 € H.T., soit 292 690,97 € T.T.C.

**OBJET : Attribution de marché - Marché Subséquent n°15 - Démolition de Bâtiments non complexes - Démolition rue Pitot aux n°19 /21 /23 et 27 - 30000 NIMES**
**Budget Principal**

---

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1138-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1138 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Décision d'attribution - Sonorisation et Projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine nîmois |
|---|---|
| Direction des festivités - Service Festivités - CM | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat public relatif à la sonorisation et projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine nîmois ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché à prix forfaitaire alloti (3 lots) de la manière suivante :

- Lot n°1 : Sonorisation et projection d'images sur la façade la Maison Carrée (tranche ferme) et l'horloge du Lycée Daudet (tranche optionnelle),
- Lot n°2 : Sonorisation et projection d'images sur la façade de la Tour de l'Horloge,
- Lot n°3 : Sonorisation et projection d'images sur la façade du Musée du Vieux Nîmes (côté place chapitre),

CONSIDERANT que ce contrat est conclu (idem pour tous les lots) pour une période dont la durée commence à sa date de notification et s'achève le 8 décembre 2024 ; que le présent marché n'est pas reconductible ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) ainsi qu'au BOAMP le 21/06/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/07/2024 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par le service des festivités, il en ressort que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles de l'entreprise suivante

- **Lots 1, 2 et 3 :** ID SCENES - 3441 Avenue Etienne Mehul – ZAC Garosud – 34071 Montpellier BP 25 504 Cedex 03 – n° SIRET 481 271 401 00038.

CFJ N°**2024** 10-138

**OBJET : Décision d'attribution - Sonorisation et Projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine nîmois**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

- D'attribuer le marché Lot 1 – Sonorisation et projection d'images sur la façade la Maison Carrée (tranche ferme) et l'horloge du Lycée Daudet (tranche optionnelle) à l'entreprise ID SCENES - 3441 Avenue Etienne Mehul – ZAC Garosud – 34071 Montpellier BP 25 504 Cedex 03 – n° SIRET 481 271 401 00038 pour un montant global de 56 441.60€ HT soit 67 769.92€ TTC sur la durée totale du marché avec une tranche ferme d'un montant de 31 231.20 €HT soit 37 477,44 € €TTC et une tranche optionnelle de 25 210,40 € HT soit 30 252,48 € TTC.

- D'attribuer le marché Lot 2 – Sonorisation et projection d'images sur la façade de la Tour de l'Horloge à l'entreprise ID SCENES - 3441 Avenue Etienne Mehul – ZAC Garosud – 34071 Montpellier BP 25 504 Cedex 03 – n° SIRET 481 271 401 00038 pour un montant de 26 603.65 € HT soit 31 924.38 € TTC sur la durée totale du marché.

- D'attribuer le marché Lot 3 – Sonorisation et projection d'images sur la façade du Musée du Vieux Nîmes (côté place chapitre) à l'entreprise ID SCENES - 3441 Avenue Etienne Mehul – ZAC Garosud – 34071 Montpellier BP 25 504 Cedex 03 – n° SIRET 481 271 401 00038 pour un montant de 27 361.90 € HT soit 32 834 € TTC sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N M E S ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1139-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1139 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre C. Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que l'**ASSOCIATION LES RASANTS** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Conseils pour une jeune épouse »** du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024, du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 18 janvier 2025, le vendredi 31 janvier 2025, le samedi 1er février 2025, le mardi 04 février 2025 et du mardi 13 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et l'**ASSOCIATION LES RASANTS,**

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre C. Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Les Rasants**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec l'**ASSOCIATION LES RASANTS** représentée par **M. Sylvain SPALMA – Président - 386 rue François de Mirman - 30240 - Le Grau du Roi**, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : Du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024, du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 18 janvier 2025, le vendredi 31 janvier 2025, le samedi 1er février 2025, le mardi 04 février 2025 et du mardi 13 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1140-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1140 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Christian Liger avec l'association Jazz 70 |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION JAZZ 70** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son TREMPLIN JAZZ,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION JAZZ 70,**

**DECIDE**

CFJ N°2024-70-1140

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Christian Liger avec l'association Jazz 70**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'ASSOCIATION JAZZ 70, représentée par M. Laurent DUPORT – Président** - 7 Boulevard Talabot – 30 000 - Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda.**
**Destination : TREMPLIN JAZZ**
**Durée : Mercredi 09 octobre 2024 de 08h30 à 12h30, 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 22h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241007-2024-10-1141-AU
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 07 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1141 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association La Jacqueline |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION LA JACQUELINE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Entre deux portes »** du mardi 22 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 26 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION LA JACQUELINE,**

CFJ N°2024-10-1141

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association La Jacqueline**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **l'ASSOCIATION LA JACQUELINE** représentée par **M. Mathieu LOISEAU – Président - 14 rue de la Croix de Fer - 30 000 - NIMES,** aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : Du mardi 22 octobre 2024 au jeudi 24 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 26 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 07 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241008-2024-10-1142-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 8 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1142 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'ARKEA D'UN MONTANT DE 8 000 000 € |
|---|---|
| FINANCES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu la consultation lancée auprès de plusieurs établissements financiers le 21/08/2024 pour un montant de 8 000 000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
Considérant que l'offre d'ARKEA en date du 29 août 2024 est la plus avantageuse économiquement,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de réaliser auprès d'ARKEA l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 € (huit millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total :** 8 000 000 € (huit millions d'euros)
- **Durée :** 1 an

- **Taux d'intérêt :** €STR + 0,83%
- **Index :** €STER (flooré à 0)
- **Paiement des intérêts :** Trimestriel
- **Base de calcul :** exact/360

- **Versement des fonds :** Sans frais. Montant minimum de 200 000 € (J avant 15h/ J+1 après 16h)
- **Remboursement des fonds :** Sans frais. Montant minimum de 200 000 € (J si confirmation de l'ordre avant 11h30)

- **Commission d'engagement :** 8 000 €
- **Commission de non-utilisation :** Néant
- **Frais de virement :** Néant

FIN N°**2024** 10 1142

**OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES D'ARKEA D'UN MONTANT DE 8 000 000 €**

---

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ARKEA, ainsi que tout avenant à venir y afférent et à réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Fait à Nîmes le, 08/10/2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

CONSEIL MUNICIPAL
ASSEMBLEES
NIMES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241009-2024-10-1143-AU
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1143 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** IMMOBILIER<br><br>**Réf. : YG** | **OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Médiathèque – 78-K2.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

VU la convention en date du 24 avril 2018 signée entre la Ville de Nîmes et ORANGE, portant sur la mise à disposition temporaire d'un emplacement de relais radiotéléphonique sis à Nîmes au sein de bâtiment communal dénommé "Carré d'Art Jean-Bousquet" – 16 place de la Maison Carrée (parcelle EY0823), pour l'hébergement d'Equipements Techniques et ce, jusqu'au 03 mai 2027,

VU l'accord de cession en date du 28 décembre 2021, portant sur le transfert de ladite convention au profit de TOTEM, filiale du groupe ORANGE,

VU l'article 12 – "Energie" de ladite convention précisant que l'opérateur se devait de souscrire des abonnements en "énergie" nécessaires pour l'emplacement occupé et exploité. Or, il est apparu que cet emplacement est équipé d'un compteur divisionnaire permettant la récupération des consommations afférentes en temps réel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un avenant modificatif à la convention en date du 24 avril 2018,

.../...

UAU N°2024-10-1143

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Médiathèque – 78-K2.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM (ORANGE).

**ARTICLE 2** : L'avenant porte sur la modification de l'article 12 – "Energie".

**ARTICLE 3** : Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2024 et pour la durée restant à courir au titre de la convention du 24 avril 2018.

**ARTICLE 4** : Les autres clauses de la convention du 24 avril 2018, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 08 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241008-2024-10-1144-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 0 8 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1144 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **IMMOBILIER** **Réf. : YG** | **OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Ventabren – 32293-K2.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

VU la convention en date du 14 décembre 2017 signée entre la Ville de Nîmes et ORANGE, portant sur la mise à disposition temporaire d'un emplacement dédié à l'hébergement d'Equipements Techniques sur des parcelles CH673 et CH744 situées sur le Domaine de Calvas, propriété de la Ville de Nîmes et ce jusqu'au 19 décembre 2026,

VU l'accord de cession en date du 28 décembre 2021, portant sur le transfert de ladite convention au profit de TOTEM, filiale du groupe ORANGE,

CONSIDERANT que TOTEM a sollicité de la Ville de Nîmes, l'autorisation de sous-location de l'emplacement mis à disposition au profit d'autres opérateurs,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour prendre des modifications des articles 8, 9 de la convention susvisée, il est nécessaire d'établir un avenant modificatif à la convention en date du 14 décembre 2017,

.../...

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Ventabren – 32293-K2.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM (ORANGE).

**ARTICLE 2 :** L'avenant porte sur la modification des articles 8 – "Sous-location" et 9 – "Redevance".

**ARTICLE 3 :** Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2024 et pour la durée restant à courir au titre de la convention en date du 14 décembre 2017.

**ARTICLE 4 :** Les autres clauses de la convention en date du 14 décembre 2017, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 08 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241008-2024-10-1145-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage :
Date de notification : 08 OCT. 2024
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1145 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Falep – 2570-K2. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122-1-3-1 du CG3P relatif à la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence concernant les réseaux ouverts au public,

VU la convention en date du 12 septembre 2018 signée entre la Ville de Nîmes et ORANGE, portant sur la mise à disposition temporaire d'un emplacement dédié à l'hébergement d'Equipements Techniques sur le site "Maison des Associations" – 2 impasse Jean Macé à Nîmes (parcelle LR0024), propriété de la Ville de Nîmes relevant du domaine public et ce jusqu'au 30 juillet 2026,

VU l'accord de cession en date du 28 décembre 2021, portant sur le transfert de ladite convention au profit de TOTEM, filiale du groupe ORANGE,

VU l'article 12 – "Energie" de ladite convention précisant que l'opérateur se devait de souscrire des abonnements en "énergie" nécessaires pour l'emplacement occupé et exploité. Or, il est apparu que cet emplacement est équipé d'un compteur divisionnaire permettant la récupération des consommations afférentes en temps réel,

CONSIDERANT que TOTEM a sollicité de la Ville de Nîmes, l'autorisation de sous-location de l'emplacement mis à disposition au profit d'autres opérateurs,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a accédé favorablement à la demande,

CONSIDERANT que pour prendre des modifications des articles 8, 9 et 12 de la convention susvisée, il est nécessaire d'établir un avenant modificatif à la convention en date du 28 septembre 2018,

.../...

UAU N°2024-10 1145

**OBJET : Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM - Nîmes/Falep – 2570-K2.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la Ville de Nîmes et TOTEM (ORANGE).

**ARTICLE 2** : L'avenant porte sur la modification des articles 8 – "Sous-location", 9 – "Redevance" et 12 – "Energie".

**ARTICLE 3** : Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2024 et pour la durée restant à courir au titre de la convention en date du 12 septembre 2018.

**ARTICLE 4** : Les autres clauses de la convention en date du 12 septembre 2018, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 08 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241008-2024-10-1146-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 08 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1146 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains sises chemin du Mas Coquillard - lieudit "Carsalade" établie entre la Ville de Nîmes et la SCI Nacional. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention en date du 25 octobre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et la SCI Nacional, portant sur la mise à disposition temporaire de parcelles de terrains KI841, KI777 et KI838 d'une surface cumulée de 3282 m² environ sises à Nîmes, chemin du Mas Coquillard - lieudit "Carsalade",

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 31 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à la SCI Nacional de poursuivre l'utilisation temporaire desdits parcelles, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de terrains,

.../...

UAU N°2024-10-1146

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains sises chemin du Mas Coquillard - lieudit "Carsalade" établie entre la Ville de Nîmes et la SCI Nacional.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de parcelles de terrains avec la SCI National, représentée par son Gérant, Monsieur Serge BERTHOULY, aux conditions suivantes :

- Désignation : Parcelles de terrains (KI841, KI777, KI838) d'une superficie cumulée de 3282 m² sises à Nîmes chemin du Mas Coquillard – Lieudit "Carsalade", propriété de la Ville de Nîmes.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.
- Loyer et indexation : La société versera un loyer annuel fixé à 9 190,00 €, payable par trimestre civil et d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). L'indice de base retenu étant celui du 2ème trimestre, valeur : 145.17.
- Charges et autres : La société prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'exploitation des parcelles mises à disposition.
- Assurances : La société contractera les assurances nécessaires à l'exploitation des parcelles mises à disposition.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 08 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241009-2024-10-1147-AU
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1147 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Fourniture de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériels associés |
|---|---|
| Logistique / Direction du Cadre de Vie | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériels associés,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commande de 19 999,99 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 12 mois, reconductible 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 25/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/08/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériels associés : SOCIETE INDUSTRIELLLE DE DIFFUSION, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commande de 19 999,99 € H.T.

ENS N°2024-D-1147

**OBJET : Attribution de marché - Fourniture de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériels associés**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de fourniture de produits chimiques d'entretien destinés aux ateliers mécaniques et matériels associés à l'entreprise Société industrielle de Diffusion (N° de SIRET 682 036 496 00037), domiciliée à Créteil (Code Postal : 94000) 2 rue Antoine Etex, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 19 999,99 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ainsi de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241009-2024-10-1148-AU
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 09 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1148 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël» |
|---|---|
| BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION | BUDGET ANRU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël»,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 8 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 18 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/08/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, ALPES CONTROLE, VERITAS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël»: APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, pour un montant de 7 920,00 € H.T.,

UAU N°2024-10 1148

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël»**

**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à une mission de coordinateur sécurité et protection pour la santé dans le cadre du projet de « Construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël» à l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (N° de SIRET 90386907100014), domiciliée à 6 rue du Général Audran (Code Postal:92400 COURBEVOIE) pour un montant de 7 920,00 € HT soit 9 504,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 09 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou forme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001694-20241010-2021-10-1149-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1149 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Sikkens Solutions, Couleurs de Tollens, Comptoir de la Seigneurie et Zolpan Cévennes Couleurs, le 09 septembre 2024,

CONSIDERANT que les entreprises Sikkens Solutions et Zolpan Cévennes Couleurs ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 20 septembre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée des Beaux-Arts, l'offre de l'entreprise Zolpan Cévennes Couleurs représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts, à l'entreprise Zolpan Cévennes Couleurs, 1100 avenue du Maréchal Juin – 30900 Nîmes, pour un montant global de 889,21 euros HT, soit 1 067,05 euros TTC.

**OBJET : Attribution du marché - Achat de peinture et accessoires pour la préparation de la prochaine exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1150-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1150 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification n°5 du marché n°16000270 Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes. |
|---|---|
| Direction de la Commande Publique (BL) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment son article 139,

Vu la délibération n°2016-05-11 du 01/10/2016 relative à l'attribution du marché n°16000270 « Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes »,

CONSIDERANT la notification de ce marché au titulaire DALKIA le 12/10/2016 pour un montant initial de 3 193 440 € HT,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 17 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'une modification n°1 au contrat prise en application de la clause de réexamen, d'un montant de 165 816 € HT, a été notifiée au titulaire le 30/03/2018,

CONSIDERANT qu'une modification n°2 d'un montant de 57 475,50 € HT prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée le 03/07/2019, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB (Nombre de Base : Consommation d'énergie de base en fonction des caractéristiques constructives d'un bâtiment, de température de consigne et de rigueur climatique (DJU)),

CONSIDERANT qu'une modification n°3 d'un montant de 54 046,15 € HT prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée le 19/03/2021, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB

CONSIDERANT qu'une modification n°4 prise en application de la clause de réexamen, a été notifiée en date du 07/12/2022 afin de tenir compte de l'ajustement des NB ainsi que de l'évolution du patrimoine bâti municipal, et portant le montant du marché à 3 668 861,97 euros H.T.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a lancé en date du 24 juin 2024 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés de maintenance des installations CVC de ses sites,

FIN N°2024-10-1150

**OBJET : Modification n°5 du marché n°16000270**
**Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes.**

---

CONSIDERANT que la Ville doit classer sans suite la consultation relative au lot 1 groupes scolaires,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service pendant la période nécessaire à la relance de la consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 16 février 2025 pour les prestations relatives établissements scolaires, les cantines, les centres de loisirs, les crèches et les piscines.

CONSIDERANT que le montant des prestations de maintenance P2 et P3 correspondantes sur la période de prolongation s'élève à 194 438,00 €HT,

CONSIDERANT que cette modification représente une augmentation de 6,08% du montant initial du marché et porte le montant total du marché modifié à 3 863 300,07 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°5 avec le titulaire du marché n°16000270, la société DALKIA, ces adaptations de prestations,

CONSIDERANT que la présente modification a été soumis à l'avis de la CAO en date du 7 octobre 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société DALKIA une modification n°4 au marché n° 16000270 portant sur des « Prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nîmes », d'un montant de 194 438,00 € HT et représentant une plus-value de 6.20 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché s'établit à 3 863 300,07 € HT, et sa durée est prolongée jusqu'au 16 février 2025.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241010-2024-10-1151-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTO

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1151 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification n°1 au marché n°21000357 : Réalisation du journal municipal "Vivre Nîmes" - Lot n°1 : Mise en page du journal municipal Vivre Nîmes. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre n°21000357 « Réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » – Lot n°1 : Mise en page du journal municipal Vivre Nîmes » notifié le 28 décembre 2021 à l'entreprise SCOOP COMMUNICATION – 585 Rue de la Juine – 45 160 Olivet et conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au travers de l'émission de bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000€ HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que la société MILEE, titulaire du marché n°21000361, relatif à la réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » - lot n°4 « Distribution du journal municipal Vivre Nîmes » a informé la ville par courrier du 20 mars 2024, de l'interruption définitive de son activité de distribution non-adressée en boîtes aux lettres dès le 19 août 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a dû confier à une autre entreprise l'exécution de ces prestations à compter du 20 août 2024, prestations directement liées à l'objet du présent marché,

CONSIDERANT qu'afin de compenser la hausse du coût de la distribution du journal réalisée par le futur prestataire et de permettre à la Ville de Nîmes de poursuivre sa mission d'information auprès de ses habitants, la Ville de Nîmes a décidé de réduire le nombre de pages de son magazine municipal pour passer d'un 48 pages à un 44 pages,

FIN N°2024-20-1151

**OBJET : Modification n°1 au marché n°21000357 : Réalisation du journal municipal "Vivre Nîmes" -**
**Lot n°1 : Mise en page du journal municipal Vivre Nîmes.**

---

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de rajouter un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre n°21000357 « Réalisation du journal municipal « Vivre Nîmes » – Lot n°1 : Mise en page du journal municipal Vivre Nîmes », afin de contractualiser et de permettre à la Ville de Nîmes de commander au besoin, ce nouveau format, que ce soit pendant la 3e période (01/01 au 31/12/2024) ou pendant la dernière période de reconduction (01/01 au 31/12/2025).

CONSIDERANT que la durée globale et les montants maximum de chaque période du marché restent inchangés.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'entreprise SCOOP COMMUNICATION – 585 Rue de la Juine – 45160 Olivet, la modification contractuelle n°1 au marché n°21000357.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1152-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1152 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché relatif à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules de la ville de Nîmes - Budget Principal |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum annuel de commandes de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 22 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 24/05/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 20/06/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le centre technique municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

YORK, pour un montant minimum annuel de commandes de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 22 000,00 € H.T.,

UAU N°2024 10-452

**OBJET : Attribution de marché relatif à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules de la ville de Nîmes - Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'huiles et graisses pour les véhicules de la ville de Nîmes à l'entreprise YORK (N° de SIRET 803 877 554 00011), domiciliée à ZI de Toulon EST 1394 avenue de Draguignan (Code Postal : 83130 LA GARDE) pour un montant minimum annuel de commandes de 5 000 € H.T. soit 6 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de commandes de 22 000,00 € H.T. soit 26 400 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1153-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1153 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Affaires culturelles | Rencontre-lecture autour du livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec Lucien NOUIS |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, d'une part, de susciter et nourrir le goût du public pour le livre et la lecture et, de l'autre, de sensibiliser le public aux grands problèmes et enjeux contemporains,

Considérant que le réseau des bibliothèques municipales a choisi comme thématique l'exil pour un cycle de rendez-vous culturels qui questionnera ses représentations grâce à l'approche sensible d'œuvres littéraires ou cinématographiques, mais aussi avec l'analyse de chercheurs, historiens, anthropologues et philosophes,

Considérant que la Ville a dès lors sollicité dans ce cadre l'auteur Lucien NOUIS pour une rencontre-lecture autour de son livre, *Un peu plus à l'Est*, qui aborde à partir d'un fait divers les peurs et préjugés que peut faire naître la présence de migrants à proximité, le samedi 5 octobre 2024 à l'entresol (bibliothèque adulte) de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Lucien NOUIS** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Lucien NOUIS** un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 610 € TTC, réparti de la manière suivante :

**OBJET : Rencontre-lecture autour du livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec Lucien NOUIS**

---

- 500,00 € pour la prestation
- 85,00 € pour les frais d'hébergement
- 25,00 € pour les frais de restauration

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Lucien NOUIS**.

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1154-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1154 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Affaires culturelles | Animation d'ateliers d'arts plastiques avec les publics en apprentissage du français dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec Caroline SEBILLEAU |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, d'une part, de susciter et nourrir le goût du public pour le livre et la lecture et, de l'autre, de sensibiliser le public aux grands problèmes et enjeux contemporains,

Considérant que le réseau des bibliothèques municipales a choisi comme thématique l'exil pour un cycle de rendez-vous culturels qui questionnera ses représentations grâce à l'approche sensible d'œuvres littéraires ou cinématographiques, mais aussi avec l'analyse de chercheurs, historiens, anthropologues et philosophes,

Considérant que la Ville a dès lors sollicité dans ce cadre l'artiste et enseignante-chercheuse à l'Université de Nîmes, Caroline SEBILLEAU, pour l'animation de 4 ateliers d'arts plastiques avec les publics en apprentissage du français et/ou des savoirs de base, les samedis 5 et 12 ainsi que les mardis 8 et 22 octobre 2024 à la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Caroline SEBILLEAU** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec **Caroline SEBILLEAU** – SIRET : 478 428 626 00053 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 1.250 € TTC,

CFJ N°2024-10-1154

**OBJET : Rencontre-lecture autour du livre "Nous ne négligerons aucune piste" dans le cadre d'une manifestation consacrée au thème de l'exil - Contrat avec Lucien NOUIS**

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Caroline SEBILLEAU**.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1155-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1155 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda etablie entre la ville de Nîmes et L'Association LODE |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **L'ASSOCIATION LODE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda afin d'organiser **une résidence de création non rémunérée du spectacle « Boca »** du mardi 24 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 28 septembre 2024 de 08h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h30.

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de résidence non rémunérée afin de mettre à disposition temporaire le Théâtre Christian Liger à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et **L'ASSOCIATION LODE**

CFJ N°2024 - 10 1155

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda etablie entre la ville de Nîmes et L'Association LODE**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit avec **L'ASSOCIATION LODE** représentée par **Mme Patricia SEGUY - Présidente – 10 impasse des Alisiers – 30000 – NIMES**, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo NERUDA**
**Destination: Résidence de création non rémunérée**
**Durée : Du mardi 24 septembre 2024 au jeudi 26 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi 28 septembre 2024 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,**

**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1156-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1156 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** Direction de la Commande Publique (FL) | **OBJET : Acquisition de Vélo, VTT BMX et leurs accessoires**<br>**Lot n°1 : Vélo, VTT et accessoires - Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées.**<br>**Lot n°2 : BMX et accessoires- Les prestations** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché d'acquisition de vélo, VTT, BMX et leurs accessoires,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée le 14 juin 2024 (annonce n°24-69296) pour une date limite de remise des offres fixée au 16 juillet 2024 à 12h,

CONSIDERANT qu'un avis rectificatif a été publié le 9 juillet 2024 (annonce n°24-80672) fixant une nouvelle date de remise des offres fixée au 23 juillet 2024 à 12h,

CONSIDERANT que pour le lot 1 : 3 offres ont été remises dans le délai imparti.

CONSIDERANT que pour le lot 2 : 2 offres ont été remises dans le délai imparti.

CONSIDERANT que pour le lot 1, l'offre du candidat Kitchen Bike and Kitchen Truck, et du candidat EURL DCG ont été classées irrégulières et n'ont pas été analysées,

CONSIDERANT que pour le lot 2 l'offre du candidat Kitchen Bike and Kitchen Truck a été classée irrégulière, et n'a donc pas été analysée,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des sports de la ville de Nîmes, l'offre de DECATHLON (N°50056940503239 SIRET) présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 2,

**OBJET : Acquisition de Vélo, VTT BMX et leurs accessoires**
**Lot n°1 : Vélo, VTT et accessoires - Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées.**
**Lot n°2 : BMX et accessoires- Les prestations**

---

CONSIDERANT que chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an dont la durée commence à sa date de notification. Ce contrat est reconductible selon les modalités suivantes :

| Période | Point de départ | Durée |
|---|---|---|
| Période initiale du marché | à sa date de notification | 1 an |
| Première période de reconduction | Fin de la période précédente | 1 an |
| Deuxième période de reconduction | Fin de la période précédente | 1 an |
| **Durée totale y compris reconductions** | | 3 ans |

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché (lot 1 et lot 2) à l'entreprise DECATHLON, 4 boulevard de Mons TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex.

**Pour le lot 1, Acquisition de vélo, VTT et accessoires,** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT pour la période initiale du marché et pour chaque période de reconduction.

**Pour le lot 2, Acquisition de BMX et leurs accessoires,** sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 500,00 € HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction.

**Article 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1157-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1157 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat encyclopédie "Comprendre la corrida"de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF) |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Service des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu L'article R 2122-3-3° du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes, adhérente à l'Union des Villes Taurines de France souhaite se procurer dix exemplaires de l'encyclopédie « Comprendre la Corrida », édition collector limitée par André Viard,

CONSIDERANT la proposition de l'Union des Villes Taurines de France pour l'acquisition de ces dix encyclopédies pour un montant de 670,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'achat de dix encyclopédies pour un montant de 670,00 € TTC à auprès de l'UVTF- Hôtel de Ville d'Arles - Place de la République – 13200 Arles.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

CFJ N°2024-10-1157

**OBJET : Achat encyclopédie "Comprendre la corrida"de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF)**

---

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1158-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1158 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX DIRECTION DE LA CONSTRUCTION | **OBJET : Attribution de marché - Missions de diagnostics ponctuels immobiliers** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux missions de diagnostics ponctuels immobiliers,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 22 000,00 € H.T,

CONSIDERANT que ce marché débute à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 12/04/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 25/04/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

BUREAU VERITAS SOLUTIONS, pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 22 000,00 € H.T.

UAU N°2024 70-1158

**OBJET : Attribution de marché - Missions de diagnostics ponctuels immobiliers**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché, missions de diagnostics ponctuels immobiliers à l'entreprise BUREAU VERITAS SOLUTIONS (N° SIRET 392 417 689 00362), domiciliée à NANTERRE 333 avenue Georges Clémenceau (Code Postal : 92000), pour un montant minimum de commande annuel de 1 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de commande annuel de 22 000,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1159-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1159 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Direction de la commande publique (DB)** | **Construction d'une Ferme Ecole - déclaration sans-suite du lot n° 01 "Gros œuvre et maçonnerie pierre" et du lot n°03 "Charpente – Couverture - Pergolas"** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la consultation relative à la construction d'une ferme école passée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 24-71747) ainsi que sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 20 juin 2024 pour une date limite de remise des offres au 24 juillet 2024 à 12h00 et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (https://www.marches-securises.fr),

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 2 offres ont été reçues pour le lot n°01 - « Gros œuvre et maçonnerie pierre »,

Considérant que ces offres dépassent respectivement de 71,41% et de 64.71 % l'estimation, ainsi que les crédits disponibles pour ce lot,

Considérant que la Ville de Nîmes a décidé de procéder avec la maîtrise d'œuvre à une modification de son cahier des charges, afin de permettre la compatibilité du projet avec l'enveloppe budgétaire allouée,

Considérant que la modification du besoin envisagée apparait comme substantielle et de nature à remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence,

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général en raison d'une adaptation nécessaire du cahier des charges, pour le lot n°01 « Gros œuvre et maçonnerie pierre »,

FIN N°2024-10-1159

**OBJET :**
**Construction d'une Ferme Ecole - déclaration sans-suite du lot n° 01 "Gros œuvre et maçonnerie pierre" et du lot n°03 "Charpente – Couverture - Pergolas"**

---

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, 3 offres ont été reçues pour le lot n°03 - « Charpente – Couverture – Pergolas »,

Considérant que les offres reçues pour le lot n° 03, dépassent de 101,60%, de 103.38% ou encore de 159.17% l'estimation, et les crédits disponibles pour ce lot,

Considérant que la Ville de Nîmes a décidé de procéder avec la maîtrise d'œuvre à une modification de son cahier des charges, afin de permettre la compatibilité du projet avec l'enveloppe budgétaire allouée,

Considérant que cette modification du besoin apparait comme substantielle, de nature à remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence,

Considérant qu'il convient dès lors de déclarer une procédure sans suite pour un motif d'intérêt général en raison d'une adaptation nécessaire du cahier des charges, pour le lot n°03 « Charpente – Couverture – Pergolas »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°01 « Gros œuvre et maçonnerie pierre » - dans le cadre de la construction d'une ferme école.

**ARTICLE 2** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°03 « Charpente – Couverture – Pergolas » - dans le cadre de la construction d'une ferme école.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241010-2024-10-1160-AU
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 10 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1160 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de pochettes et de boites de classement et archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de pochettes et de boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Promuseum et Bruneau ont été consultées par courriel le 22/08/2024, avec une date de remise des offres fixée au 09/09/2024 à 12h,

CONSIDERANT que les entreprises CXD France et Promuseum ont répondu dans le délai imparti et que l'entreprise Bruneau n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été lancée le 20/09/24 auprès des candidats CXD France et Promuseum concernant des dimensions ne répondant pas aux besoins exprimés dans la consultation, et que les candidats n'ont pas répondu à la demande de régularisation,

CONSIDERANT que les offres de CXD France et Promuseum seront déclarées irrégulières car elles ne répondent pas au cahier des charges de la consultation,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes souhaite déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général,

CFJ N°2024-10-1160

**OBJET : Attribution du marché - Achat de pochettes et de boites de classement et archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation pour l'achat de pochettes et de boites de classement et d'archivage pour la conservation des collections du Muséum d'Histoire naturelle, lancée le 22 août 2024 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, 10 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241014-2024-10-1161-AU
Date de télétransmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 14 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1161 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BRINDIS - FERIA DES VENDANGES 2024 |
|---|---|
| DIRECTION<br>FESTIVITES JEUNESSE<br>Servise des Festivités | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le Brindis durant la Feria des Vendanges 2024,

CONSIDERANT la participation des intervenants pour l'animation de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il nécessaire de prendre en charge les frais de restauration des intervenants,

CONSIDERANT la proposition tarifaire du restaurant de la table du 2,

CONSIDERANT que par la décision municipale initiale portant le numéro 1036, le marché a été attribué au restaurant de la table du 2 pour un montant de 188,51 € HT soit un montant de 210,00 € TTC,

CONSIDERANT la modification du besoin de la Ville pour cette restauration, le marché s'élève à 293,12 € TH soit un montant de 335,10 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le montant du marché attribué au restaurant la table du 2, 2 bis rue de la république - 30000 Nîmes en le portant à 293,12 € HT soit un montant de 335,10 € TTC pour la restauration des intervenants du Brindis de la Féria des Vendanges 2024.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BRINDIS - FERIA DES VENDANGES 2024**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1162-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1162 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Acquisition de consommables pour tractopelle 432 F |
|---|---|
| LOGISTIQUE / CADRE DE VIE | Budget Principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de consommables pour tractopelle 432F,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 800,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 05/08/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 02/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : Ste LMTP, Ste BLUMAQ, Ste BERGERAT MONNOYEUR CAT

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Ste BLUMAQ, pour un montant de 1 240,50 € H.T.

ENS N°2024-10-1162

**OBJET : Attribution de marché - Acquisition de consommables pour tractopelle 432 F**

**Budget Principal**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Acquisition de consommables pour tractopelle 432F à l'entreprise BLUMAQ (N° de SIRET 424 813 079 00037), domiciliée à ZA Ste Apolline lot 2 et 3 - 226 rue Jacques Monod à PLAISIR (Code Postal : 78370) pour un montant de 1 240,50 € HT soit 1 488,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1163-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1163 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Contrat entre la Ville de Nîmes et le Seaquarium du Grau-du-Roi pour présenter, au Muséum, dans le cadre de la Fête de la Science, une médiation « autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée», du 12 au 13 octobre 2024. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée du Seaquarium du Grau-du-Roi, pour présenter une médiation « autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée», du 12 au 13 octobre 2024, de 10h à 18h au Musée d'histoire naturelle, dans le cadre de la Fête de la Science,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la médiation « autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée», le 13 octobre 2024 à 18h.

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et le Seaquarium du Grau-du-Roi,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et le Seaquarium du Grau-du-Roi, pour présenter une médiation « autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée», du 12 au 13 octobre 2024, de 10h à 18h au Musée d'histoire naturelle, dans le cadre de la Fête de la Science.

CFJ N°2024-10-1163

**OBJET : Contrat entre la Ville de Nîmes et le Seaquarium du Grau-du-Roi pour présenter, au Muséum, dans le cadre de la Fête de la Science, une médiation « autour des espèces étonnantes qui peuplent la Méditerranée», du 12 au 13 octobre 2024.**

---

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1164-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1164 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **Attribution du marché - Achat de plaques de mousse pour le conditionnement des œuvres d'art pour le Musée du Vieux Nîmes, le Musée des Cultures taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder l'achat de plaques de mousse pour le conditionnement des œuvres d'art pour le Musée du Vieux Nîmes et le Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises : Frankel SAS, Manutan collectivités et Raja, le 11 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'entreprise Frankel SAS a présenté une lettre d'excuses et que les entreprises Manutan collectivités et Raja ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 04 octobre 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par les services du musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise Manutan collectivités représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024**-10-1164

**OBJET : Attribution du marché - Achat de plaques de mousse pour le conditionnement des œuvres d'art pour le Musée du Vieux Nîmes, le Musée des Cultures taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de plaques de mousse pour le conditionnement des œuvres d'art pour le Musée du Vieux Nîmes et le Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC, à l'entreprise Manutan collectivités, 143 Bd Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT cedex 9 , pour un montant global de 228,42 euros HT, soit 274,10 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1165-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1165 |

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE N°16000305 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LE CARRE D'ART, LE MUSEE DES BEAUX ARTS ET LE CENTRE PABLO NERUDA |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 26 juillet 2016 du marché n°16000305 relatif au marché de Contrat de performance énergétique portant sur le Carré d'Art, le Musée des Beaux-Arts et le Centre Pablo Neruda,

CONSIDERANT l'avenant n°1 notifié le 15/02/2018 du marché n°16000305 portant une plus-value de 375 875,00 € H.T. (+4,99%), soit un montant total de 7 905 530,00 € H.T., soit 9 486 636,00 € T.T.C,

CONSIDERANT l'avenant n°2 notifié le 29/10/2019 du marché n°16000305 portant une plus-value de 165 547,35 € H.T. (+7,20%), soit un montant total de 8 071 077,35 € H.T., soit 9 685 292,92 € T.T.C,

CONSIDERANT l'avenant n°3 notifié le 23 juillet 2024 portant le montant du marché n°16000305 à 8 179 879,21 euros H.T.

CONSIDERANT que La Ville de Nîmes a lancé en date du 24 juin 2024 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés de maintenance des installations CVC de ses sites,

CONSIDERANT que la Ville doit classer sans suite la consultation relative au lot 6 piscines,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service pendant la période nécessaire à la relance de la consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 16 février 2025, pour les prestations concernant le centre Pablo Neruda,

CONSIDERANT que l'incidence financière de la prolongation pour une durée de 4 mois des prestations d'exploitation techniques et de maintenance P2 et de gros entretien renouvellement P3 pour le Centre Pablo Neruda s'élève à 30 470 euros H.T.

**OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE N°16000305 - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PORTANT SUR LE CARRE D'ART, LE MUSEE DES BEAUX ARTS ET LE CENTRE PABLO NERUDA**

---

CONSIDERANT que cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 0,4 % sur le montant initial du marché pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°4 au marché n°16000305 cette modification, portant le marché à un nouveau montant total H.T 8 210 349,21 €, soit 9 852 419,05 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'au regard de la plus-value totale toutes modifications confondues de 9,04% par rapport au montant initial du marché, la présente modification a été présentée pour avis en CAO le 7 octobre 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le titulaire SAS EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON (mandataire du groupement ENGIE COFELY / CARRE D'ARCHI / Etab GONTMIJ BEFS / MN-LAB) du marché sise 41 Rue André Le Nôtre BP 29036 – 30 971 NIMES CEDEX 9, la modification n°4 au marché n°16000305.
Cette modification contractuelle entraîne une plus-value de 0,4% par rapport au montant initial du marché pour la durée totale du marché, soit un nouveau montant total HT de 8 210 349,21 €, soit 9 852 419,05 € T.T.C.
Cette modification porte la durée du marché à 102 mois et 22 jours.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1166-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1166 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :**<br>**DIRECTION CADRE DE VIE**<br>**SERVICE RESSOURCES EN EAU** | **OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**<br>**Dépose compteur AEP - Chemin de la calmette - Nîmes**<br>**Budget principal** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la dépose d'un compteur AEP-Chemin de la calmette – Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 239,18 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eau de Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de dépose d'un compteur AEP - Chemin de la calmette à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 239,18 € € H.T.

ENS N°2024-10_1166

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**
**Dépose compteur AEP - Chemin de la calmette - Nîmes**
**Budget principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché dépose d'un compteur AEP - Chemin de la calmette - Nîmes à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole, domiciliée à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 239,18 € € H.T. soit 287,02 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1167-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1167 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël »<br><br>BUDGET ANRU |
|---|---|
| BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël »,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 14 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 18 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 12/08/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 09/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, ALPES CONTROLE, VERITAS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël »: APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, pour un montant de 13 800,00 € H.T.,

UAU N°2024-10-1167

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël »**

**BUDGET ANRU**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de « construction de vestiaires au complexe sportif de Gaston Lessut et au stade Henri Noël » à l'entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE (N° de SIRET 90386907100014), domiciliée à 6 rue du Général Audran (Code Postal : 92400 COURBEVOIE) pour un montant de 13 800,00 € H.T. soit 16 560,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

15 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1168-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1168 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ACHAT DE PARTITION ORCHESTREE SUR MESURE PAR JULIEN JOUBERT ET GAEL LEPINGKA |
|---|---|
| EAAV_CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1° du Code de la Commande Publique

**CONSIDÉRANT** le projet conduit par les enseignants du Conservatoire auprès des élèves de l'orchestre et du chœur de la Classe à Horaires Aménagés Musique du collège Feuchères,

**CONSIDERANT** le choix qui s'est porté par les enseignants sur la pièce « Au seul nom de Ronsard » orchestrée sur mesure par Monsieur Julien Joubert et Monsieur Gaël Lépingka,

**CONSIDERANT** que les Editions La Musique de Léonie sont les seules à en assurer la distribution,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'acquérir la partition « Au seul nom de Ronsard » orchestrée sur mesure par Monsieur Julien Joubert et Monsieur Gaël Lépingka, auprès des Editions La Musique de Léonie, sis 54 quai de la Madeleine, 45000 ORLEANS, pour un montant de 325.00€ HT auxquels s'ajoutent la TVA à 20% soit 390.00 € TTC.
Délais de livraison : lundi 4 novembre 2024.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

**OBJET : ACHAT DE PARTITION ORCHESTREE SUR MESURE PAR JULIEN JOUBERT ET GAEL LEPINGKA**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1169-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1169 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Prêt gracieux d'un document patrimonial appartenant à la Bibliothèque municipale aux Archives municipales d'Alès - Convention de prêt avec la Ville d'Alès |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Considérant la demande de prêt gracieux auprès de la Bibliothèque municipale de Nîmes d'un document patrimonial lui appartenant par le service des Archives municipales d'Alès,
Considérant que le document en question est présenté dans le cadre de l'exposition « Les Alésiennes à la fin du Moyen Âge » qui se tient jusqu'au 8 novembre 2024 aux Archives municipales d'Alès,
Considérant l'accord de la Ville via sa Bibliothèque municipale pour ce prêt et la nécessité d'en formaliser les modalités par une convention de prêt dédiée avec la Ville d'Alès,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt avec la **Ville d'Alès** pour le document suivant, d'une valeur d'assurance de 550 € :
- *Histoire de médecine depuis Gallien jusqu'au comencement du seizième siècle. Où l'on voit mes progrès de cet art de siècle en siècle, par raport principalment à la pratique…*/ John Freind. Leyde : Jean Arn. 1727. In-4° (cote : MF 4150)

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti du 12 septembre au 15 novembre 2024, soit au-delà de la période de présentation de l'exposition, pour permettre son montage et son démontage.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1170-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1170 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION CADRE DE VIE<br>SERVICE RESSOURCES EN EAU | Suppression borne de puisage - avenue du Languedoc - Nîmes<br>Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression « borne de puisage » avenue du Languedoc – Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 1 529,69 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eau de Nîmes Métropole

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression « borne de puisage » avenue du Languedoc à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 1 529,69 € € H.T.

ENS N°**2024**-10_1170

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**
**Suppression borne de puisage - avenue du Languedoc - Nîmes**
**Budget principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché suppression « borne de puisage » avenue du Languedoc – Nîmes à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole, domiciliée à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 1 529,69 € € H.T. soit 1 835,63 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

15 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1171-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1171 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION CADRE DE VIE<br>SERVICE RESSOURCES EN EAU | Suppression borne de puisage - 1 B rue Elisée Reclus - Nîmes<br>Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression « borne de puisage » 1 B rue Elisée Reclus - Nîmes

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 1 444,99 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eau de Nîmes Métropole

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression « borne de puisage » 1B rue Elisée Reclus à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 1 444,99 € € H.T.

ENS N°2024-10_1171

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**
**Suppression borne de puisage - 1 B rue Elisée Reclus - Nîmes**
**Budget principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché suppression « borne de puisage » 1B rue Elisée Reclus – Nîmes à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole, domiciliée à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 1 444,99 € € H.T. soit 1 733,99 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1172-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1172 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence |
|---|---|
| DIRECTION CADRE DE VIE<br>SERVICE RESSOURCES EN EAU | Suppression borne de puisage - Rue du Lionceau - Nîmes<br>Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression « borne de puisage » rue du Lionceau – Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant de 1 529,69 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Eau de Nîmes Métropole

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiants le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression « borne de puisage » rue du Lionceau à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole sise 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 1 529,69 € € H.T.

ENS N°2024 - 10_1172

**OBJET : Procédure sans publicité ni mise en concurrence**
**Suppression borne de puisage - Rue du Lionceau - Nîmes**
**Budget principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché suppression « borne de puisage » rue du Lionceau – Nîmes à l'entreprise Eau de Nîmes Métropole, domiciliée à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 1 529,69 € € H.T. soit 1 835,63 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1173-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1173 |

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** **Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine** | **OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Blandine CUNY LE CALLET pour sa participation à la conférence " Les nouveaux visages d'Achille" à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 novembre 2024 à 18h30.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Madame Blandine CUNY LE CALLET, maîtresse de conférences de langue et littérature latines, pour participer à la conférence "Les nouveaux visages d'Achille : le personnage d'Achille en littérature et sur les écrans au XXI$^{ème}$ siècle", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 Novembre 2024 à 18h30.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 87,00 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Blandine CUNY LE CALLET, sur présentation des justificatifs,

CONSIDERANT que les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires, respectivement pour un montant de 88,65 € TTC et 25,00 € TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la conférence : "Les nouveaux visages d'Achille : le personnage d'Achille en littérature et sur les écrans au XXI$^{ème}$ siècle", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 Novembre 2024 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Blandine CUNY LE CALLET,

CFJ N°**2024**-10-1173

**OBJET : Contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Blandine CUNY LE CALLET pour sa participation à la conférence " Les nouveaux visages d'Achille" à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 novembre 2024 à 18h30.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestation de service entre la Ville de Nîmes et Madame Blandine CUNY LE CALLET pour sa participation à la conférence : "Les nouveaux visages d'Achille : le personnage d'Achille en littérature et sur les écrans au XXI$^{ème}$ siècle", à l'auditorium du Musée de la Romanité, le 19 Novembre 2024 à 18h30.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement pour un montant maximum de 87,00 € TTC, qu'elle réglera directement à Madame Blandine CUNY LE CALLET, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre des marchés en cours avec les prestataires respectivement pour un montant de 88,65 € TTC et 25,00 € TTC.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1174-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| EDS | 2024 | 10 | 1174 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat d'une table d'examen médical pour la Halle des Sports |
|---|---|
| DIRECTION DES SPORTS | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R. 2123-1du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une table d'examen médical pour le local médical de la Halle des Sports,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 1 666.67 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 27/06/2024, pour une date limite de remise d'une proposition le 23/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : BASTIDE, GERBAUD MEDICAL, PMD MEDICAL et LA CROIX ROUSSE

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise BASTIDE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 404.24 € H.T.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché désigné ci-dessus à l'entreprise BASTIDE (N° de SIRET 30563503900194), domiciliée 877 ancienne route de Générac – 30000 Nîmes.

EDS N°2024-10_1174

**OBJET : Achat d'une table d'examen médical pour la Halle des Sports**

---

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en investissement : Chapitre 21 – Fonction 3250 – Nature 21848 – Service 4600

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

15 OCT. 2024

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1175-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1175 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : COMMANDE D'ŒUVRE POUR UN PROJET DE CINE-CONCERT DU CHŒUR ET DE L'ORCHESTRE DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE FEUCHERES |
|---|---|
| EAAV-CONSERVATOIRE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3-1° du Code de la Commande Publique

**CONSIDÉRANT** la participation des élèves du Conservatoire au festival Les Ecrans Britanniques en mars 2025,

**CONSIDERANT** la volonté du Conservatoire de s'inscrire dans l'actualité culturelle de la Ville de Nîmes,

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à une création d'œuvre spécifique pour ce projet,

**CONSIDERANT** que Monsieur Karl Naegelen, Compositeur, a été retenu par le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes pour écrire une pièce musicale pour chœur d'enfants et orchestre, d'une durée de quinze minutes,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat relatif à la commande d'œuvre de Monsieur Karl Naegelen, compositeur, domicilié au 10 rue Sainte-Madeleine 67000 STRASBOURG, pour un montant de mille huit cents euros (1 800.00 €) net.
S'ajoutent à cette somme les droits de diffusion de 1 %, soit la somme de dix-huit euros (18,00 €), payés directement à l'URSSAF.

CFJ N°2024 10_1175

**OBJET : COMMANDE D'ŒUVRE POUR UN PROJET DE CINE-CONCERT DU CHŒUR ET DE L'ORCHESTRE DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) DU COLLEGE FEUCHERES**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1176-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1176 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** Direction de la Transition Écologique<br>**REF : CL/MD/I2024-24068** | **OBJET : Modification N°1 au marché N°23000405 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre relatif au changement de raison sociale.** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-1 0 2194-8.

CONSIDÉRANT le marché N°23000405 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une durée globale du marché, 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,

CONSIDÉRANT que suite à une fusion d'entreprise, la raison sociale et les statuts associés sont modifiés pour devenir « SAS MANERGY »,

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraine aucune modification de durée du marché et des délais d'exécution,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

FIN N°**2024** - 10_1176

**OBJET : Modification N°1 au marché N°23000405 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre relatif au changement de raison sociale.**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant N°1 au marché N°23000405 avec l'entreprise « SAS MANERGY », domicilié 1, rue Séjourne – 94000 Créteil, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 15 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241015-2024-10-1177-AU
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1177 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CM | DECISION D'ATTRIBUTION - ACQUISITION DE PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES (PSA) AINSI QUE LEURS ETUIS + REPRISE DES PSA DE LA VILLE DE NIMES |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat public relatif à « L'ACQUISITION DE PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES (PSA) AINSI QUE LEURS ETUIS + REPRISE DES PSA DE LA VILLE DE NIMES» ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000.00 € HT sur la durée totale du contrat ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période ferme dont la durée commence à sa date de notification et s'achève à l'issue de 48 mois ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) ainsi qu'au BOAMP n°24-105979 le 18/09/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 04/10/2024 à 12:00 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres effectuée par le service de la police municipale, il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise « Sécurité Tir Equipement » (N° SIRET 45384892100012) sise au 477 chemin de l'Avenir 13300 Salon de Provence.

CFJ N°2024 - 10-1177

**OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION - ACQUISITION DE PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES (PSA) AINSI QUE LEURS ETUIS + REPRISE DES PSA DE LA VILLE DE NIMES**

---

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le contrat relatif à l'ACQUISITION DE PISTOLETS SEMI-AUTOMATIQUES (PSA) AINSI QUE LEURS ETUIS + REPRISE DES PSA DE LA VILLE DE NIMES à l'entreprise Sécurité Tir Equipement, SIRET 453 848 921 00012, domiciliée à 13300 Salon de Provence sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000.00 € HT sur la durée totale du contrat.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241016-2024-10-1178-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1178 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à dispositon de locaux sis 1 ter rue de Preston établie entre la Ville de Nîmes et la Ligue de l'Enseignement du Gard. |
|---|---|
| IMMOBILIER<br><br>Réf. : YG | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

VU la convention en date du 12 février 2005, en vigueur, par laquelle Habitat du Gard a mis gratuitement à disposition de la Ville de Nîmes des locaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Colbert" sis à Nîmes 1, 1 bis et 1 ter rue de Preston (parcelle HA0845),

VU la convention en date du 15 octobre 2021 signée entre la Ville de Nîmes et la Ligue de l'Enseignement du Gard, portant sur la mise à disposition gratuite des locaux situés au 1 ter rue de Preston,

CONSIDERANT que ladite convention arrive à échéance le 31 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre à la Ligue de l'Enseignement du Gard de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : Convention de mise à dispositon de locaux sis 1 ter rue de Preston établie entre la Ville de Nîmes et la Ligue de l'Enseignement du Gard.**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Ligue de l'Enseignement du Gard, représentée par Monsieur Pierre LAFFON, Président, aux conditions suivantes :

- Désignation : Locaux d'une superficie de 83 m², situés en rez-de-chaussée de l'immeuble "Le Colbert" sis à Nîmes 1 ter rue de Preston (parcelle HA0845), propriété de Habitat du Gard, comprenant : 2 salles, point d'eau et wc.
- Durée de la convention : Trois années, du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2027.
- Mise à disposition : A titre gratuit.
- Charges locatives et autres : La Ville s'acquittera des frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité qui seront remboursés annuellement par l'association au prorata de la surface occupée sur présentation d'un décompte annuel.
- Nettoyage : L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- Téléphonie et autres : L'association fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et autres réseaux (internet, réseaux câblés, etc.) nécessaires à son activité et supportera seule le coût des consommations correspondantes.
- Assurances : L'association contractera les assurances nécessaires à l'utilisation des locaux mis à disposition.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241016-2024-10-1179-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1179 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adapté "Achat de porte-clés commémoratifs pour les 140 ans des Halles." |
|---|---|
| Direction Commerce<br>Service Administratif et Financier | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de porte-clés commémoratifs pour les 140 ans des Halles."

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que ce marché est conclu de manière ponctuelle,

CONSIDERANT qu'un mail de consultation a été adressée le 26/09/2024 aux opérateurs économiques suivants : Hall-In, Sarl Angel Pub, Bvcom

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Commerce, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**Hall-In**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché « Achat de porte-clés commémoratifs pour les 140 ans des Halles » à l'entreprise Hall-In N° de SIRET49501928300037, domiciliée 36 Avenue Carnot 30 000 Nîmes.

FIN N°24-10 1179

**OBJET : Decision d'attribution d'un marché à procédure adapté "Achat de porte-clés commémoratifs pour les 140 ans des Halles."**

---

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2024 de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 640 – Nature 615221 – Service 2118

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes, le 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241016-2024-10-1180-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1180 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution de marché - Achat de matériels évènementiels pour les Festivités |
|---|---|
| CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | Budget principal |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de matériels évènementiels pour les Festivités,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 200,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le10/09/2024, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 01/10/2024 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Manutan ; Equip'Cité ; Comat et Valco,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat de matériels évènementiels pour les Festivités : Equip'Cité, pour un montant de 1 057,00 € H.T.

UAU N°2024-10 1180

**OBJET : Attribution de marché - Achat de matériels évènementiels pour les Festivités**

**Budget principal**

---

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'achat de matériels évènementiels pour les Festivités à l'entreprise Equip'Cité (N° de SIRET 383 446 721 00037), domiciliée à 30, rue du Château d'eau (Code Postal : 78 360 MONTESSON) pour un montant de 1 057,00 € H.T., soit 1 268,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉE CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241016-2024-10-1181-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1181 |

République Française

NÎMES

# DECISION

| | |
|---|---|
| **SERVICE/DIRECTION :** PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | **OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et L'Association Théâtre Populaire** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1er janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**CONSIDERANT** que **l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser ses spectacle **« Pater » et « Le temps d'une Triple- Croche »,**

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE,**

CFJ N°2024-D-1181

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de locaux sis Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda établie entre la ville de Nîmes et L'Association Théâtre Populaire**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec **l'ASSOCIATION THEATRE POPULAIRE, représentée par Mr. Cardonnet - Président,** 4 place de la Placette - 30 900 - Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger - Centre Pablo Neruda.**
**Destinations : Spectacles « Pater » et « Le temps d'une triple-croche »**
**Dates et durées : « Pater » le jeudi 21 novembre 2024 de 8h30-12h30 / 13h30-17h30 et 18h30-22h30 et « Le temps d'une triple croche » le mardi 25 mars 2025 de 8h30-12h30 / 13h30-17h30 et 18h30-22h30**
**Prix : Gratuit**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241016-2024-10-1182-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1182 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Consultation acquisition stylos personnalisés |
|---|---|
| Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication<br>Direction Festivités et Jeunesse<br>Service Jeunesse | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Service Jeunesse, souhaite acquérir dans le cadre de ses campagnes d'information externes, des stylos personnalisés ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de stylos originaux ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 16 Août 2024, pour une date limite de remise des offres le lundi 09 Août 2024 à 12h00, aux fournisseurs suivants :

- **Stylo Pub** - 75, Avenue Parmentier - 75544 Paris Cedex 11
- **Amegapub** - 900, Avenue du Dr Fleming - 30931 Nîmes
- **Copylis Nîmes** - 539 Avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

Considérant que nous avons eu un retour de devis et que ce dernier répond à la demande et est jugé recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise Amegapub est en mesure d'assurer cette acquisition ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « acquisition stylos personnalisés » à l'entreprise Amegapub - 900, Avenue du Dr Fleming - 30931 Nîmes pour un montant de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2024 de la Ville de Nîmes.

CFJ N°2024-10-1182

**OBJET : Consultation acquisition stylos personnalisés**

---

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241016-2024-10-1183-AU
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 16 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1183 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes Cyclisme |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'association Nîmes Cyclisme** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda,1 place Hubert Rouger, à Nîmes, afin d'organiser son assemblée générale,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association Nîmes Cyclisme,**

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nîmes Cyclisme**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **l'association Nîmes Cyclisme** représentée par **Mr OLIVERO** – Président – 12 rue Ruffi - 30000 - Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda**
**Destination: Assemblée générale le vendredi 8 novembre 2024 de 18h30 à 22h00 et le vendredi 15 novembre 2024 de 18h30 à 22h00**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 16 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1164-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1184 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché subséquent n°20 de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : Prestations de maitrise d'œuvre, Phases PRO à AOR, Secteur N Utrillo - Colline aux oiseaux |
|---|---|
| Direction Urbanisme<br>Service Urbanisme Opérationnel | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre mono-attributaire de maitrise d'œuvre urbaine a été notifié le 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un vingtième marché subséquent pour la réalisation de prestations de maitrise d'œuvre – Phases PRO à AOR – Secteur N Utrillo – Colline aux Oiseaux, lesquelles correspondent à la Mission 6 – Maitrise d'œuvre des espaces publics de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le vendredi 27 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 octobre 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) est conforme techniquement et financièrement aux attentes de la maitrise d'ouvrage et aux crédits budgétaires alloués à la réalisation de ce marché ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le Marché subséquent n°20 « Prestations de maitrise d'œuvre, Phase PRO à AOR, Secteur N Utrillo – Colline aux Oiseaux » au groupement l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) dont le mandataire est

**OBJET : Attribution du marché subséquent n°20 de l'accord-cadre de maitrise d'œuvre urbaine du projet de renouvellement urbain des quartiers Pissevin Valdegour : Prestations de maitrise d'œuvre, Phases PRO à AOR, Secteur N Utrillo - Colline aux oiseaux**

l'entreprise Atelier A/S Marguerit sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, pour un montant de :

- **433 193,56 € HT** pour la part à prix forfaitaire ;
- **Sans montant minimum et d'un montant maximum égal à 40 000 € HT** pour la part à prix unitaire ;

Soit un montant total maximum de **473 193,56 € HT**, soit **567 832,27 € TTC**.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5184 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 - Clé 01116.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1185-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1185 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat d'enregistreurs de température et d'humidité pour les réserves et les salles du Museum d'Histoire naturelle |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'enregistreurs de température et d'humidité pour réserves et les salles du Museum d'Histoire naturelle,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, Promuseum, Agralis Services et Agro Ressources ont été consultées par courriel le 13/09/2024, avec une date de remise des offres fixée au 30/09/2024 à 12h,

CONSIDERANT que les entreprises Agralis Services et Agro Ressources ont répondu dans le délai imparti et que l'entreprise Promuseum n'a pas répondu à la consultation,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été lancée le 20/09/24 auprès du candidat Agralis Services concernant le besoin du logiciel et câble USB manquant sur l'offre par rapport aux besoins exprimés dans la consultation, et que le candidat a répondu à la demande de régularisation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine - Muséum d'Histoire naturelle, l'offre de l'entreprise Agro Ressources représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°2024-10-1185

**OBJET : Attribution du marché - Achat d'enregistreurs de température et d'humidité pour les réserves et les salles du Museum d'Histoire naturelle**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'enregistreurs de température et d'humidité pour réserves et les salles du Museum d'Histoire naturelle, à l'entreprise Agro Ressources, 82, rue d'Espagne- ZAC du Coudoulet – 84100 ORANGE, pour un montant global et forfaitaire de 1 175,00 € HT, soit 1 410,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication et de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1186-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1186 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| **Bibliothèque / Action culturelle** | **Animation d'un atelier autour du cyanotype dans le cadre de l'édition 2024 du Mois du Film Documentaire - Contrat avec l'association NEGPOS** |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :
3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les différents modes d'expression et de création artistiques,

Considérant par ailleurs l'implication de la Ville dans la 25ème édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème « Les formes de la nature », elle a dès lors sollicité l'association NEGPOS pour l'animation d'un atelier autour du cyanotype, le mercredi 23 octobre 2024 de 10h à 12h, à la bibliothèque Serre Cavalier,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **l'association NEGPOS** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association NEGPOS** – SIRET : 424 170 124 00046 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 250,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association NEGPOS**.

CFJ N°**2024**-10186

**OBJET : Animation d'un atelier autour du cyanotype dans le cadre de l'édition 2024 du Mois du Film Documentaire - Contrat avec l'association NEGPOS**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1187-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1187 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°6 AU MARCHE 17000496 MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR 10 BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-8,

CONSIDERANT que le marché global de performance énergétique pour 10 bâtiments de la ville de Nîmes n°17000496, a été notifié au titulaire le 03 janvier 2018, et conclu pour un montant de 5 989 826,49 € HT,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une modification n°1 portant le montant du marché à 6 128 314,79 € HT,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une modification n°2 portant le montant du marché à 6 109 419,73 € HT,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une modification n°3 portant le montant du marché à 6 194 814,99 € HT,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une modification n°4 portant le montant du marché à 5 872 309,23 € HT,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une modification n°5 portant le montant du marché à 5 878 219,75 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a lancé en date du 24 juin 2024 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des marchés de maintenance des installations CVC de ses sites,

CONSIDERANT que la Ville a dû classer sans suite la consultation relative au lot 1 groupes scolaires,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service pendant la période nécessaire à la relance de la consultation, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 16 février 2025.

FIN N°2024 10 1187

**OBJET : MODIFICATION N°6 AU MARCHE 17000496 MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR 10 BATIMENTS DE LA VILLE DE NIMES.**

---

CONSIDERANT que le montant, pour la période de prolongation de 4 mois, des prestations d'exploitation techniques et de maintenance P2 et de gros entretien renouvellement P3 des bâtiments concernés s'élève à 15 766,45 € H.T.

Considérant qu'à ce titre, ces modifications doivent être prises en compte par la ville de Nîmes par voie de modification n°6 au marché 17000496,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire) / ENGIE COFELY, la modification n°6 au marché n°17000496 portant le montant total du marché à 5 893 986,2 € HT, correspondant à une diminution de 1,6% du montant initial du marché. La durée du marché est prolongée jusqu'au 16 février 2025.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1188-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1188 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Attribution du marché - Achat de feuilles buvard, Tyvek et papier de soie pour la conservation des œuvres du Musée du Vieux Nîmes ,du Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC. |
|---|---|
| Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de feuilles buvard, Tyvek et papier de soie pour la conservation des œuvres d'art du Musée du Vieux Nîmes, du Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que trois entreprises, CTS France, MuseoDirect-CXD et Promuseum ont été consultées par courriel le 11/09/2024 et qu'elles ont répondu à la consultation avant la date de remise des offres fixée au 04/10/24 à 12h00,

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été adressée à CTS France,

CONSIDERANT que l'entreprise CTS France n'est pas en mesure de respecter les exigences formulées dans le document de la consultation. Cette offre est donc déclarée irrégulière,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 3 mois qui court à compter de la date de sa notification au titulaire,

CONSIDERANT qu'au regard du critère de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine – Musée du Vieux Nîmes, l'offre de l'entreprise MuseoDirect-CXD représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

CFJ N°**2024** 10.1188

**OBJET : Attribution du marché - Achat de feuilles buvard, Tyvek et papier de soie pour la conservation des œuvres du Musée du Vieux Nîmes ,du Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC.**

---

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de feuilles buvard, Tyvek et papier de soie pour la conservation des œuvres d'art du Musée du Vieux Nîmes, du Musée des Cultures Taurines et leurs réserves dans le cadre du PSBC, à l'entreprise MuseoDirect-CXD, 1, avenue Louison Bobet – ZA des Marais – 941220 Fontenay-sous-Bois, pour un montant global de 547,03 € HT, soit 656,44 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui devra alors être exercé dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20241017-2024-10-1189-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES/CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | M89 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Modification n°1 au marché n°23000027 - Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées. |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la notification en date du 26 juin 2023 de l'accord-cadre n°23000027 relatif à la fourniture de pneumatiques et prestations associées – Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées à l'entreprise CONTIRADE FRANCE, avec un montant minimum de 5 000,00 € HT et un montant maximum de 20 000,00 € HT pour la période initiale,

Considérant que le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois pour une durée et un montant identique par période,

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne exécution du lot n°2 de l'accord-cadre, il est nécessaire pour la Ville de Nîmes de rajouter un prix nouveau au bordereau des prix unitaires :

- PN 1 : Chambre à air 4.10/3. 50X4 TR87 VRAC - Code produit 13649528 pour un prix unitaire de 11,00€ HT.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n°23000027, CONTIRADE FRANCE, l'ajout d'un prix supplémentaire,

Considérant que la durée globale du marché ainsi que le montant de l'accord-cadre restent inchangés,

UAU N°**2024-10089**

**OBJET : Modification n°1 au marché n°23000027 -**
**Lot n°2 : Fourniture de pneumatiques pour matériel agricole et engins spéciaux et prestations associées.**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De contractualiser par voie d'avenant n°1 au marché n°23000027, l'ajout d'un prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1190-AU
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 17 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1190 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Fourniture de graves et d'enrobés à froid |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (MAPA) MO | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public pour la fourniture de graves et d'enrobés à froid pour réparations ponctuelles de la voirie.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, non allotie.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, avec un montant minimum et avec un montant maximum en valeur pour le marché. Le pouvoir adjudicateur souhaite retenir un titulaire.

CONSIDERANT que les prestations de l'accord-cadre s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par l'acheteur public et seront réglées selon les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa date de notification. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP n°24-80856 et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10 Juillet 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 09 Septembre 2024 à 12:00.

FIN N°**2024** -10- 1190

**OBJET : Fourniture de graves et d'enrobés à froid**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la Voirie – Service Voirie Exploitation, l'offre suivante constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de la société **EIFFAGE Route Grand Sud** n° SIRET : 368.762.211.00231.
  L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 20.000 € HT et un montant maximum de 55.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer à :

- La société **EIFFAGE Route Grand Sud**, n° SIRET 368.762.211.00231, prise en son établissement de Nîmes sis au 166 route de Beaucaire – CS 20001 – 30034 Nîmes Cedex 1,

l'accord-cadre conclu avec un montant minimum de 20.000 € HT et avec un montant maximum de 55.000,00 € HT pour la période initiale. Ces montants seront identiques en cas de reconduction.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

N I M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIP
Date d'affichage : 21 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213031894-20241021-2024-10-1191-AU
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1191 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION DE CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS |
|---|---|
| Hygiène/ DSH | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la capture et la stérilisation de pigeons ;
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;
CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée par mail le 24/09/2024 pour une date limite de remise d'une proposition le 4/10/2024 aux opérateurs économiques suivants : AVIPUR, PIGEONS CONTROLE SACPA, FRANCE 3D SUD ;
CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuses : CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS: PIGEONS CONTROLE SACPA.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de CAPTURE ET STERILISATION DE PIGEONS à l'entreprise PIGEONS CONTROLE SACPA (N° de SIRET 39345531600470) domiciliée à CASTELJALOUX (Code Postal : 47700) pour un montant de 7525 €HT.
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17-10-24

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 21 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241017-2024-10-1192-AU
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

République Française

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| ENS | 2024 | 10 | 1192 |

NÎMES

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons |
|---|---|
| HYGIENE/ DSH | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, et que 3 entreprises ont été consultées : LISAPL SARL, LISASUD SAS et SARL EQUIFARM.
CONSIDERANT que seule l'entreprise LISASUD SAS a répondu à la consultation, mais qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Hygiène, cette offre constitue une offre économiquement avantageuse

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de blé et de maïs pour effectuer un appâtage préalable à une capture de pigeons» à l'entreprise LISASUD SAS (N° de SIRET 448600569), domiciliée à Brignoles (Code Postal : 83170) pour un montant de 165,20 €HT
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes, le 17-10-24

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241022-2024-10-1193-AU
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1193 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000289 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF PELATAN SUR LE QUARTIER CHEMIN BAS D'AVIGNON. LOT 4 : ESPACES VERTS |
|---|---|
| ESPACES PUBLICS / ETUDES ET PROJETS (FA) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2194-8,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour un délai global de 35 mois,

CONSIDERANT la notification en date du 20 juillet 2023 relative aux travaux d'aménagement de l'espace sportif Pelatan sur le quartier chemin bas d'Avignon - Lot 4 : espaces verts au groupement conjoint GRC PAYSAGES (mandataire), COURT TERRASSEMENT (cotraitant) et ECOGOM (cotraitant) pour un montant total de 331 663,80 € H.T. soit 397 996,56 € T.T.C.,

CONSIDERANT que lors de l'exécution des travaux des prestations d'adaptation au site et de finition, des plus-values ont été générées et qu'à l'inverse, des optimisations d'interventions, ont permis de générer quelques économies,

CONSIDERANT que ces changements entrainent une modification de répartition des prestations du groupement conjoint,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 représente une diminution totale de 133,00 € H.T, soit une moins-value de 0,04 % par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à 331 530,80 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant la modification n°1 au marché n°23000289 de cette nouvelle répartition entre le mandataire et les cotraitants,

UAU N°2024 - 10_1193

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000289 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF PELATAN SUR LE QUARTIER CHEMIN BAS D'AVIGNON. LOT 4 : ESPACES VERTS**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement conjoint GRC PAYSAGES (mandataire), COURT TERRASSEMENT (cotraitant) et ECOGOM (cotraitant) sise 159 chemin du Berger ZA Les Aiguillons 30230 Bouillargues, l'avenant n°1 au marché 23000059 actant la nouvelle répartition entre les 2 sociétés et la moins-value de 133,00 € HT soit 159,60 € TTC, représentant une diminution de 0,04 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché est porté à 331 530,80 € HT soit 397 836,96 € TTC,

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241022-2024-10-1194-AU
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1194 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°7 au marché 20000348 |
|---|---|
| DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (KM) | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-1,

CONSIDERANT le marché n°20000348 relatif aux « Prestations de maintenance et d'exploitation technique, de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes, lot N° 2 : Nettoyage », notifié au titulaire SINER le 14/12/2020 pour un montant initial de 2 773 346,52 € HT, pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2021,

CONSIDERANT la modification n°1 du marché, notifiée au titulaire le 12/10/2021, d'un montant de 15 814,66 € HT en plus-value, portant sur des prestations supplémentaires pour la période du 18/09/2021 au 31/12/2021 afin de prendre en compte l'installation d'un centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification n°2 du marché, notifiée au titulaire le 17/01/2022, d'un montant de 3 684,42 € HT en plus-value, portant sur des adaptations de prestations pour la période du 01/11/2021 au 28/02/2022, afin de prendre en compte des périodes d'arrêt et de réouverture du centre de vaccination dans la Salle des Costières,

CONSIDERANT la modification n°3 du marché, notifiée au titulaire le 13/01/2023, d'un montant de 102 197,25 € HT, en moins-value portant sur la fermeture de la piscine Fenouillet du 01/01/2023 au 31/03/2024 suite à des travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, entrainant une suppression des prestations de nettoyage du bâtiment sur cette période,

CONSIDERANT la modification n°4 du marché, notifiée au titulaire le 11/04/2023, d'un montant de 45 044,00 € HT en moins-value, portant sur l'arrêt des prestations de nettoyage sur les équipements « Boulodrome » et « Skate Park »,

CONSIDERANT la modification n°5 au marché, notifiée au titulaire le 28/04/2023, d'un montant de 30 006,90 € HT en plus-value, portant sur l'augmentation des prestations de nettoyage du bâtiment « Salle omnisport du Parnasse », sur la période du 01/04/2023 au 31/12/2024,

**OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°7 au marché 20000348**

---

CONSIDERANT la modification n°6 au marché, notifiée au titulaire le 15/04/2024, d'un montant de 40 878,90 € HT en moins-value, portant sur la diminution des prestations de nettoyage du bâtiment « Piscine Fenouillet », sur la période du 01/04/2024 au 30/09/2024,

CONSIDERANT que la piscine Fenouillet fait toujours l'objet de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique, et que la fermeture du site doit être prolongée jusqu'à réception de ces derniers,

CONSIDERANT l'arrêt nécessaire des prestations de nettoyage du bâtiment « Piscine Fenouillet » pour la période du 01/10/2024 au 31/12/2024 soit une période totale de 3 mois supplémentaires,

CONSIDERANT le transfert des prestations forfaitaires courantes et des moyens humains et matériels du Stade des Costières vers le nouveau bâtiment de la Halle des Sports pour la période du 21/10/2024 au 31/12/2024 inclus, la nouvelle surface du nouvel équipement de la Halle des Sports étant équivalente à la surface libérée par les associations du Stade des Costières,

CONSIDERANT que le nombre de personnel d'exécution et le volume d'heures mensuelles attribués aux prestations forfaitaires courantes des zones en activité du Stade des Costières permettent d'assurer la prise en charge du nouveau bâtiment de la Halle des Sports sans incidence financière sur le montant du marché,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°7 au marché n°20000348, ces modifications de prestations de nettoyage d'un montant de 20 439,45 € HT, soit – 0,74 % du montant initial du marché,

CONSIDERANT que cette modification n°7 est conclue en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4.1 du CCAP, au titre d'une modification des surfaces et/ou des équipements concernés par les prestations faisant l'objet du marché, ainsi qu'au titre d'une modification du périmètre du contrat en raison de la vente du Stade des Costières.

UAU N°2024-10-1194

**OBJET : Prestations de maintenance et d'exploitation technique, et de nettoyage sur les grands sites de la ville de Nîmes - Lot N° 2 : Nettoyage - Modification N°7 au marché 20000348**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer avec la société SINER – sise 238 Rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord - Immeuble l'Alcyon, 83500 La Seyne sur Mer, la modification n°7 au marché n°20000348 pour un montant en moins-value de 20 439,45 € HT, soit 24 527,34 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 2 614 292,90 € HT, soit 3 137 151,48 € TTC, et représentant une diminution de 0,74 % du montant initial du marché.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant sont traduites dans les documents financiers de référence.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241022-2024-10-1195-AU
Date de télétransmission : 22/10/2024
Date de réception préfecture : 22/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 22 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1195 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa Danse |
|---|---|
| PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

**CONSIDERANT** que **l'association NEMAUSA DANSE** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, à Nîmes, afin d'organiser une loge pour son concours de danse,

**CONSIDERANT** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **l'association NEMAUSA DANSE,**

**OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis auditorium centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et l'association Nemausa Danse**

---

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de l'auditorium du Centre Pablo Neruda à titre gratuit avec **l'association NEMAUSA DANSE** représentée par **Mme Barbara PLAIDI** – Présidente – 29 rue du Mail 30900 - Nîmes, aux conditions suivantes :

**Désignation : Auditorium - Centre Pablo Neruda**
**Destination: Loge pour l'organisation du concours de danse**
**Le samedi 23 novembre 2024 de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30 et**
**Le dimanche 24 novembre de 08h30 à 12h30, de 13h30 à 17h30 et de 18h30 à 20h30.**

**Mise à disposition : gracieuse**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241023-2024-10-1196-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1196 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec Charles LA VIA |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes.

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'aider à l'acculturation des populations allophones, souvent éloignés de la culture et de l'écrit, notamment par un accompagnement dans la maîtrise du français.

Considérant par ailleurs l'édition 2025 du festival de la Biographie, et notamment sa version « off », dans le cadre de laquelle le service des bibliothèques souhaite inscrire des actions.

Considérant dès lors son choix de solliciter Charles LA VIA, traducteur-auteur, pour l'animation de 4 séances d'atelier d'écriture à l'attention de personnes en cours d'apprentissage du français, les 21 et 28 novembre, 5 et 12 décembre 2024, de 9h30 à 11h00 pour chacun, à l'espace Léon-Vergnole dans le quartier nîmois de Pissevin, en vue d'une restitution qui aura lieu dans les jours précédant l'édition 2025 du festival de la Biographie.

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Charles LA VIA** les conditions de réalisation de la prestation précitée.

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Charles LA VIA** – SIRET : 419 164 413 00058 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 800,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Charles LA VIA.**

CFJ N°2024-10196

**OBJET : Animation de 4 séances d'atelier d'écriture à l'espace Léon-Vergnole - Contrat avec Charles LA VIA**

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241023-2024-10-1197-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1197 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec Luc DARDONVILLE |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant la labellisation Premières pages, obtenue par la Ville en mai 2023, qui vise au développement d'une dynamique partenariale visant à faire de la découverte du livre un outil d'éveil culturel au service des parents et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que dans le cadre de cette labellisation, et après avoir mis en œuvre un premier projet sur l'année 2023-2024, la Ville via son service des bibliothèques s'apprête à lancer un 2ème projet sur l'année 2024-2025 visant notamment au développement des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de l'éveil culturel auprès des professionnels du social et de la petite enfance et des parents de jeunes enfants,

Considérant que dans le cadre du 2ème projet « Premières pages » et, plus particulièrement, du cycle de conférences prévu en son sein, la Ville a sollicité Luc DARDONVILLE, masseur-kinésithérapeute, pour l'animation d'une conférence intitulée « La musique pour rythmer la journée des tout-petits », le jeudi 10 octobre 2024 de 19h à 21h à la Maison des Familles de l'Institut Emmanuel d'Alzon,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Luc DARDONVILLE** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Luc DARDONVILLE** – SIRET : 401 793 450 00057 – un contrat de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation, le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA, est de 301,38 € TTC.

CFJ N°2024-701197

**OBJET : Animation d'une conférence dans le cadre de la labellisation "Premières pages" - Contrat avec Luc DARDONVILLE**

---

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NIMES
ASSEMBLEES

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241023-2024-10-1198-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| CFJ | 2024 | 10 | 1198 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : |
|---|---|
| Bibliothèque / Action culturelle | Animation d'une rencontre d'auteur sur le thème de l'environnement dans le cadre du cycle "Libr'Echanges" - Contrat avec Valérie CHANSIGAUD |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40.000 euros hors taxes,

Considérant l'importance pour la Ville via son service des bibliothèques de sensibiliser le public aux grandes thématiques et enjeux contemporains, notamment ceux qui concernent l'environnement,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité, dans le cadre du cycle « Libr'Echanges », Madame Valérie CHANSIGAUD pour l'animation d'une rencontre d'auteur avec le public autour de son livre *Les combats pour la nature, de la protection de la nature au progrès social*, le samedi 30 novembre 2024 sur le plateau adulte (entresol) de la bibliothèque Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat dédié avec **Valérie CHANSIGAUD** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec l'association **Valérie CHANSIGAUD** – 507 536 720 00026 – un contrat de prestation de services relatif à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 561,37 €, réparti de la façon suivante :
- 273,98 € HT soit 301,38 € TTC pour la prestation
- 136,36 € HT soit 149,99 € TTC pour les frais de déplacement
- 85,00 € pour les frais d'hébergement
- 25,00 € pour les frais de restauration

Les montants de la prestation et des frais de déplacement seront directement réglés à **Valérie**

**OBJET : Animation d'une rencontre d'auteur sur le thème de l'environnement dans le cadre du cycle "Libr'Echanges" - Contrat avec Valérie CHANSIGAUD**

**CHANSIGAUD.**

Les frais d'hébergement et de restauration seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241023-2024-10-1199-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| UAU | 2024 | 10 | 1199 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la mairie de Nîmes Budget Principal |
|---|---|
| SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la Mairie de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 36 800,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/07/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/07/2024 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la Mairie de Nîmes : Renault NGN pour un montant de 40 246,49 € H.T.

**OBJET : Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la mairie de Nîmes**
**Budget Principal**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à l'Acquisition d'un véhicule électrique de type L2H2 pour la Mairie de Nîmes à l'entreprise Renault NGN (N° de SIRET 890 053 952 000 10), domiciliée à 1412 à 1526 – Avenue du Maréchal Juin (Code Postal : 30 000 NIMES) pour un montant de 40 246,49 € H.T., soit 48 286,24 € T.T.C. (3000 € TTC de bonus écologique)

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

M E S
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213001994-20241023-2024-10-1200-AU
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 23 OCT. 2024
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

NÎMES

André

| Thématique | Année | Mois | N° |
|---|---|---|---|
| FIN | 2024 | 10 | 1200 |

# DECISION

| SERVICE/DIRECTION : | OBJET : Aménagement technique de la salle polyvalente du centre social culturel et sportif André Malraux |
|---|---|
| Direction Proximité et Cohésion Territoriale | |

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif au projet d'aménagement technique de la salle polyvalente du centre social culturel et sportif André Malraux,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant maximum de 30 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 15 octobre 2024 et jusqu'au terme des travaux qui devront intervenir avant le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme de demande de devis auprès de quatre professionnels spécialisés,

CONSIDERANT que sur les quatre propositions reçues, une est irrecevable,

CONSIDERANT qu'au regard des 3 propositions tarifaires recevables, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale, l'offre de la société Electro Acoustique et Vidéo constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 29 000 € H.T. soit 34 800 € T.T.C.

**DECIDE**

FIN N°2024 - 10 1200

**OBJET : Aménagement technique de la salle polyvalente du centre social culturel et sportif**

---

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché de l'aménagement technique de la salle polyvalente du centre social culturel et sportif André Malraux à l'entreprise Electro Acoustique et Vidéo – 5 rue des Frères Mineurs – 30900 NIMES (SIRET 418 006 573 00012 )

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU de la ville de Nîmes en investissement

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 OCT. 2024

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**

NÎMES ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

*VOIES DE RECOURS ET DELAIS*
*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*